



**LES CHIFFRES
DU MARCHÉ
FRANÇAIS
DE LA BANQUE ET
DE L'ASSURANCE** **2014**



INTRODUCTION

Le présent rapport de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution présente les chiffres clés de l'activité et des résultats des secteurs français de la banque et de l'assurance en 2014. Les données présentées consistent en l'agrégation des données individuelles établies sur base sociale, pour l'ensemble de la population considérée.

S'agissant du secteur bancaire, le produit net bancaire (PNB), qui mesure l'activité économique du marché français, se maintient à un niveau élevé en 2014 (109 milliards d'euros), identique à celui de 2013. La stabilité des frais généraux (coefficient d'exploitation de 66 %, en phase avec la moyenne de la dernière décennie), conjuguée à une légère diminution du coût du risque, aboutit à un résultat d'exploitation en augmentation de 5,2 % (+ 1,5 milliard d'euros) par rapport à 2013. Le résultat net agrégé du secteur demeure important (18 milliards d'euros), en dépit d'une diminution sensible par rapport à l'année précédente, imputable notamment aux charges générées à titre exceptionnel par l'amende infligée par la justice américaine à BNP Paribas.

Après l'épisode de contraction enregistré en 2013, le total de bilan agrégé du secteur bancaire français progresse de nouveau en 2014 (+ 6,3 %, soit + 505 milliards d'euros), pour s'établir au niveau record de 8 465 milliards d'euros. Les opérations sur titres (+ 389 milliards d'euros à l'actif) sont en grande partie à l'origine de cette progression. Après une diminution de 0,9 % en 2013, les crédits à la clientèle (y compris financière) progressent de 0,5 % en 2014. La légère croissance des crédits à la clientèle non financière (+ 7,8 milliards d'euros, soit + 0,4 %) masque quant à elle une diminution des crédits à l'habitat dans le bilan des établissements (- 22,6 milliards d'euros), qui s'explique par l'effet d'opérations de titrisation interne, compensée par une forte augmentation des crédits à la clientèle non résidente octroyés par les succursales à l'étranger (+ 35 milliards d'euros, soit + 18 %). Côté passif, le mouvement de recentrage des établissements vers un financement orienté « clientèle » plutôt que « marché » se poursuit, tandis que la maturité moyenne des titres émis par les établissements s'allonge, assurant ainsi une meilleure stabilité aux ressources de passif.

Le secteur de l'assurance quant à lui confirme en 2014 un niveau de résultat élevé (10,6 milliards d'euros) identique à celui de 2013, dans un contexte de hausse de l'activité (+ 7 % de primes collectées en vie, + 3 % en non-vie) dominé en particulier par la croissance de la collecte sur les contrats d'assurance vie libellés en unités de compte (près de + 17 %). Les charges du secteur de l'assurance vie progressent essentiellement en raison des dotations aux provisions (+ 32 %), avec une participation aux résultats élevée, mais stable (44 milliards d'euros) ; les produits financiers nets (65 milliards d'euros) se stabilisent également, mais couvrent largement les prestations effectuées au titre de la participation (ce qui n'a pas été le cas, par exemple, en 2011). Les deux principales branches de l'assurance non-vie – hors dommages corporels – l'automobile et l'assurance dommages aux biens, connaissent une croissance modérée de leur collecte de primes (1,7 % et 2,9 % respectivement), en particulier la première du fait de la forte concurrence qui règne sur ce segment de marché ; les charges de sinistres automobiles sont en légère hausse en 2014 mais demeurent modérées, tandis que la sinistralité de la branche « catastrophes naturelles » se dégrade notablement mais pèse peu sur la rentabilité globale du secteur.

En données agrégées, le montant nominal de bilan du secteur des assurances s'établit en 2014 à un peu plus de 2 300 milliards d'euros, en croissance de 5,4 % par rapport à 2013. En valeur de marché, 2014 aura été une année marquée par la très forte progression (+ 70 %) des plus-values latentes qui portent le total de bilan en valeur de réalisation du secteur à 2 581 milliards d'euros en fin d'année. Dans le total de bilan, depuis 2011, les fonds propres augmentent en moyenne moins vite que les

autres passifs (+ 2,7 % en moyenne annuelle contre + 4,2 % pour le total de bilan). Les obligations, et notamment les titres souverains, constituent toujours la plus grande partie (62 %) des placements des assureurs.

Dans un contexte économique qui demeure délicat, et bénéficiant des évolutions décisives que représentent la mise en œuvre, en novembre 2014, du mécanisme de supervision unique pour les banques, et prochainement de Solvabilité 2 pour les assurances, les établissements bancaires et organismes d'assurance français ont maintenu en 2014 un niveau élevé d'activité et de rentabilité. Le processus de renforcement quantitatif et qualitatif des fonds propres engagé par les établissements doit se poursuivre. L'ACPR est néanmoins attentive aux conséquences du contexte persistant de taux d'intérêt bas, certes favorable aux emprunteurs, mais qui doit aussi inciter les organismes d'assurance à la prudence. Cela passe notamment par des taux de revalorisation des contrats d'assurance vie en euros qui doivent être en concordance avec la baisse des taux obligataires.

SOMMAIRE BANQUES

1	LA STRUCTURE DU SECTEUR BANCAIRE EN 2014	6
1.1	La population des établissements de crédit, des sociétés de financement, des entreprises d'investissement, des établissements de monnaie électronique et des établissements de paiement	6
1.1.1	Un actionariat diversifié pour les établissements à capitaux d'origine française	9
1.1.2	Un secteur ouvert aux établissements à actionariat étranger	10
1.2	Une utilisation importante du passeport européen	12
1.2.1	L'accès au marché français des établissements étrangers	12
1.2.2	L'utilisation du passeport européen par les établissements français	15
1.3	Focus	17
1.3.1	L'entrée en vigueur du mécanisme de supervision unique (MSU)	17
1.3.2	La concentration du système bancaire	18
2	UN RÉSULTAT NET EN BAISSÉ DU FAIT D'ÉLÉMENTS EXCEPTIONNELS MAIS QUI RESTE CONSÉQUENT EN 2014	19
2.1	Stabilité du PNB, baisse du coût du risque, mais aussi du résultat courant en raison de facteurs exceptionnels	19
2.2	Rapporté au bilan, stabilité du PNB et du résultat brut, mais hausse du coefficient net d'exploitation	21
3	ÉVOLUTION DES BILANS SOCIAUX	24
3.1	Passif : un refinancement marqué en 2014 par un allongement de la maturité des titres émis	24
3.1.1	Les principales composantes du passif	24
3.1.2	Les ressources émanant de la clientèle	28
3.1.3	Les refinancements tirés des marchés: une structure en évolution	30
3.2	Actif : une reprise des opérations sur titres	31
3.2.1	Les principales composantes de l'actif	31
3.2.2	Les crédits accordés aux ménages se contractent au bilan des banques	32
3.2.3	Les placements sous la forme de titres	35
4	L'ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX RISQUES FINANCIERS	37
4.1	Un ratio crédits sur dépôts qui s'améliore	37
4.2	Des coefficients de liquidité favorablement orientés	38
4.3	Un taux de créances douteuses en légère baisse	40
4.3.1	La qualité des actifs de crédit	40
4.3.2	Les crédits à l'habitat	41
5	LES AUTRES ÉTABLISSEMENTS SOUMIS AU CONTRÔLE DE L'ACPR	43
5.1	Les entreprises d'investissement	43
5.2	Les établissements de paiement et de monnaie électronique	44
	ANNEXE	46



SOMMAIRE ASSURANCES

1	LE SECTEUR DES ORGANISMES D'ASSURANCE EN 2014	63
1.1	Les différentes formes juridiques de l'assurance en France	63
1.2	L'utilisation du passeport européen	64
2	LA RENTABILITÉ DU SECTEUR DE L'ASSURANCE SE MAINTIENT EN 2014	69
2.1	Une activité en hausse et une rentabilité qui se maintient en 2014 à un niveau élevé	69
2.2	L'assurance vie confirme son dynamisme	71
2.2.1	La collecte en assurance vie reste forte en 2014	71
2.2.2	L'augmentation des charges en assurance vie est tirée par la progression du provisionnement	75
2.2.3	Les provisions mathématiques poursuivent leur progression en 2014	76
2.3	Une reprise de l'activité non-vie confirmée en 2014	77
2.3.1	La hausse des primes non-vie se poursuit	77
2.3.2	La faible augmentation de la sinistralité améliore la rentabilité des assureurs non-vie	78
3	LES BILANS CONTINUENT DE CROÎTRE À UN RYTHME SOUTENU	80
3.1	La progression du bilan en valeur d'acquisition se maintient en 2014	80
3.2	Les portefeuilles des sociétés d'assurance évoluent de façon différenciée en valeur nette comptable et en valeur de marché	83
3.2.1	Les assureurs favorisent moins les placements obligataires en 2014	83
3.2.2	Une nette augmentation des plus-values latentes sur placements de type obligataire	84
4	FOCUS	85
4.1	Le taux de couverture des engagements réglementés augmente pour les assureurs non-vie	85
4.2	La marge de solvabilité reste largement couverte	86
4.3	Les taux de cessions en réassurance diminuent	88
4.4	Les contrats collectifs de couverture santé progressent dans un contexte de rentabilité toujours tendu	92
4.4.1	Les frais de soins de santé augmentent moins vite que l'ensemble des dommages corporels	93
4.4.2	Les contrats collectifs pèsent sur la rentabilité du secteur	95
	ANNEXES	98

Le secteur bancaire français a poursuivi en 2014 son mouvement de concentration, avec une légère diminution des établissements agréés sur le territoire. Ouvert aux capitaux étrangers, en particulier d'origine européenne, il demeure majoritairement détenu par un actionnariat national. L'entrée en vigueur du mécanisme de supervision unique fin 2014 s'est par ailleurs traduite par la création du statut de société de financement, pour lequel une partie des anciennes sociétés financières ont opté.

En termes d'activité, l'année 2014 s'est caractérisée par une stabilité du produit net bancaire agrégé des banques françaises par rapport à l'année 2013. La légère diminution de leur coût du risque par rapport à l'année précédente témoigne d'une amélioration de la qualité des engagements des établissements, tandis que le coût de refinancement des banques a profité de la baisse prononcée des taux d'intérêt. Les crédits à la clientèle non financière (ménages et entreprises) inscrits au bilan marquent le pas mais permettent une amélioration du ratio crédits / dépôts. Le résultat net agrégé du secteur demeure conséquent.

Dans le même temps, les établissements bancaires français ont poursuivi le rééquilibrage de leurs bilans avec des sources de financement davantage orientées vers la clientèle (moins vers les marchés). Leur structure financière s'est également renforcée comme en témoignent l'allongement de la maturité moyenne de leur dette et l'amélioration de leurs coefficients de liquidité règlementaires.

1 La structure du secteur bancaire en 2014

1.1 La population des établissements de crédit, des sociétés de financement, des entreprises d'investissement, des établissements de monnaie électronique et des établissements de paiement

En 2014, une recomposition de la population des établissements du secteur bancaire est intervenue dans le cadre de la mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier des dispositions de l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit (EC) et aux sociétés de financement (SF, cf. définition dans l'encadré 1). En vertu de l'article 34 de cette ordonnance, les sociétés financières, au nombre de 250 à fin 2013, ont été réputées agréées en tant qu'établissements de crédit spécialisés (ECS) à partir du 1^{er} janvier 2014 par application d'un principe de continuité au regard de leur statut antérieur.

L'article 34 a également prévu la possibilité pour les établissements agréés en qualité de sociétés financières avant fin 2013 d'opter, entre le 1^{er} octobre 2013 et le 1^{er} octobre 2014, pour un agrément en tant que sociétés de financement. Par ailleurs, les sociétés financières qui ont exercé cette option et qui étaient déjà agréées pour fournir des services d'investissement ou des services de paiement, ont également été réputées agréées en qualité soit d'entreprise d'investissement (EI), soit d'établissement de paiement (EP), à compter de la même date.

Encadré 1: le nouveau statut de « société de financement »

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 du règlement européen n°575/2013, « *Capital requirements regulation* » (CRR), impose une définition harmonisée au niveau européen des établissements de crédit. Cette définition européenne est plus étroite que la notion française qui prévalait jusqu'à fin 2013, dans la mesure où elle repose sur deux critères cumulatifs : l'octroi de crédits et la réception de fonds remboursables du public.

Sous le régime précédemment applicable en France, l'exercice de la seule activité d'octroi de crédits justifiait la nécessité d'un agrément en tant qu'établissement de crédit ; un établissement de crédit pouvait donc octroyer des crédits sans recevoir de fonds remboursables du public. C'était notamment le cas de certaines sociétés financières, pour lesquelles un nouveau statut a dû être créé en droit français : celui de « société de financement ».

Selon le principe de continuité juridique, au 1^{er} janvier 2014, les entités agréées en tant que sociétés financières restent des établissements de crédit et relèvent automatiquement de la catégorie spécifique « établissement de crédit spécialisé » (ECS). Toutefois, à compter du 1^{er} octobre 2013, et pour une période d'un an, ces entités ont pu choisir d'opter pour le nouveau statut de « société de financement ». Ce statut national, distinct du statut d'établissement de crédit au sens européen, implique diverses conséquences économiques telles que la perte de l'accès direct au refinancement de la BCE ou encore du droit au passeport européen, réservés aux établissements de crédit européens. Au niveau prudentiel, les sociétés de financement demeurent en revanche assujetties à un régime *ad hoc* aussi robuste que celui des établissements de crédit mais adapté aux particularités de ces sociétés, notamment *via* l'exemption des exigences de liquidité et de levier prévues par la réglementation européenne. Les autres établissements, qui n'ont pas opté, demeureront des ECS.

Au 31 décembre 2014, 134 sociétés financières ont choisi le statut de société de financement, sortant ainsi de la catégorie des établissements de crédit. Parmi ces établissements, 2 cumulaient ce statut avec celui d'entreprise d'investissement, et 20 avec celui d'établissement de paiement.

Conséquence du choix effectué par ces établissements de sortir de la catégorie des établissements de crédit, ainsi que des retraits d'agrément, la population des établissements de crédit agréés en France (cf. ligne A du tableau 1) s'est repliée de 148 entités par rapport à fin 2013, pour atteindre 402 établissements. La population des établissements nouvellement désignés en tant qu'« établissements de crédit spécialisés » diminue de 144 entités pour les raisons exposées plus haut et s'établit à 106 à fin 2014.

La population des établissements de crédit relevant du libre établissement (succursales) au sein de l'Espace économique européen (EEE), et celle des établissements agréés à Monaco sont restées globalement stables (88 en cumul à fin 2014 contre 89 à fin 2013).

Dans un contexte de consolidation du secteur, le nombre global des entreprises d'investissement relevant d'un agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) enregistre un repli notable (- 8) par rapport à 2013 et s'établit à 83 établissements à fin 2014.

En comparaison avec 2013, le nombre d'établissements de paiement (EP) agréés par l'ACPR s'est légèrement accru en 2014, évoluant de 19 à 21, confirmant une phase de stabilisation déjà perçue l'année précédente, après le fort développement enregistré dans les premières années qui ont suivi la transposition de la directive 2007/64/CE du 13 novembre 2007 relative aux services de paiement.

De son côté, le nombre de succursales d'établissements de paiement est passé de 7 à 9 au 31 décembre 2014. En ce qui concerne les établissements de monnaie électronique (EME) agréés en France, leur nombre a progressé d'une unité pour s'établir à 4 à fin 2014 contre 3 à fin 2013, consécutivement au premier agrément de plein droit, en cette qualité d'EME, rendu définitif au cours de l'année¹.

En outre, la première succursale d'établissement de monnaie électronique relevant du libre établissement, d'origine britannique, a été ouverte durant l'année 2014. Enfin, le nombre des établissements de crédit agréés pour exercer leur activité à Monaco s'est réduit d'une unité pour s'établir à 22 établissements.

¹ Les 3 autres EME résultaient d'un « transfert » automatique de la catégorie des sociétés financières à celle des EME.

Tableau 1 Évolution du nombre des EC en France et à Monaco, des SF, EI et EP en France

ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (agrés en France et à Monaco) (EC)	Rappel 2004	2013	2014	Variation 2014/2013
A - ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AGRÉÉS EN FRANCE	825	550	402	-148
1. ÉTABLISSEMENTS HABILITÉS À TRAITER TOUTES LES OPÉRATIONS DE BANQUE	390	300	296	-4
1.1 Banques	244	190	187	-3
Dont Succursales d'établissements ayant leur siège dans les pays tiers	(27)	(21)	(21)	-
1.2. Banques mutualistes ou coopératives	126	92	91	-1
1.3. Caisses de crédit municipal	20	18	18	-
2. ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT SPÉCIALISÉS (Ex société financières et IFS à fin 2013)	435	250	106	-144
B - SUCCURSALES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN RELEVANT DU LIBRE ÉTABLISSEMENT	55	66	66	0
C - ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AGRÉÉS A MONACO	31	23	22	-1
1. ÉTABLISSEMENTS HABILITÉS À TRAITER TOUTES LES OPÉRATIONS DE BANQUE	29	23	22	-1
2. SOCIÉTÉS FINANCIÈRES	2	-	-	-
TOTAL ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (agrés en France et à Monaco)	911	639	490	-149
SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT (SF)	Rappel 2004	2013	2014	Variation 2014/2013
Sociétés de financement	-	-	112	+ 112
Double statut : Sociétés de financement et entreprises d'investissement	-	-	2	+ 2
Double statut : Sociétés de financement et établissements de paiement	-	-	20	+ 20
TOTAL SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT	-	-	134	+ 134
ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT (EI)	Rappel 2004	2013	2014	Variation 2014/2013
Entreprises d'investissement agréées par l'ACPR	132	91	83	-8
Succursales d'entreprises d'investissement relevant du libre établissement	24	45	50	+ 5
TOTAL ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT (a)	156	136	133	-3
ÉTABLISSEMENTS DE PAIEMENT (EP)	Rappel 2004	2013	2014	Variation 2014/2013
Établissements de paiement agréés par l'ACPR	-	19	21	+ 2
Succursales d'établissements de paiement relevant du libre établissement	-	7	9	+ 2
TOTAL ÉTABLISSEMENTS DE PAIEMENT (a)	-	26	30	+ 4
ÉTABLISSEMENTS DE MONNAIE ELECTRONIQUE (EME)	Rappel 2004	2013	2014	Variation 2014/2013
Établissements de monnaie électronique agréés par l'ACPR	-	3	4	+ 1
Succursales d'établissements de monnaie électronique relevant du libre établissement	-	-	1	+ 1
TOTAL ÉTABLISSEMENTS DE MONNAIE ELECTRONIQUE	-	3	5	+ 2

(a) Hors double statut avec les sociétés de financement

Source : ACPR

Plus généralement, le système bancaire et financier français se caractérise par son actionnariat diversifié et une large ouverture internationale, qui se traduit à la fois par l'importance de la présence des établissements étrangers en France et par celle des établissements de crédit français à l'étranger.

Ainsi, à fin 2014, sur les 602 établissements de crédit et sociétés de financement actifs en France, 429 (71 %) étaient détenus par des capitaux majoritairement français et 173 (29 %) par des capitaux étrangers (cf. tableau 2 et tableau 3).

1.1.1 Un actionnariat diversifié pour les établissements à capitaux d'origine française

Sur le total de 429 établissements de crédit et sociétés de financement à capitaux français, à la fin de 2014 (cf. tableau 2), 232 entités (soit 54 %) appartenaient à des groupes bancaires mutualistes français, 84 (soit 19 %) à des grands groupes bancaires privés et 26 (soit 6 %) à des établissements bancaires publics.

Les groupes industriels ou commerciaux représentent encore une part significative dans l'actionnariat des établissements de crédit avec la détention de 33 établissements (7 % du total).

Le reste des établissements (13 % du total) est sous le contrôle d'actionnaires relevant d'autres secteurs économiques : 28 (7 %) sont détenus par d'autres groupes financiers ou à actionnariat partagé, 17 (4 %) par des actionnaires majoritairement personnes physiques et 9 (2 %) par des groupes d'assurance.

On comptait par ailleurs, fin 2014, 59 entreprises d'investissement, 18 établissements de paiement (EP) et 1 établissement de monnaie électronique (EME) sous capitaux étrangers. 74 bureaux de représentation² étaient recensés à cette date (cf. tableau 4).

Tableau 2 Répartition des EC et des SF à capitaux français par nature d'actionnariat à fin 2014

Appartenance	Nombre d'établissements de crédit et de sociétés de financement en 2014						Nombre de groupes actionnaires en 2014
	Banques	Banques mutualistes	Etab. de crédit spéc.	Sociétés de financement	Autres (a)	Total	
Grands groupes bancaires privés	31		26	27		84	2
Établissements bancaires publics	2		1	3	20	26	4
Groupes mutualistes	57	90	41	44		232	4
Assurances	3	1	3	2		9	7
Industrie, commerce, services, BTP, groupes professionnels	15		7	11		33	20
(dont secteur public)	(2)		(3)				(1)
Etablissements à actionnariat partagé (établissements de crédit, investisseurs. Institutionnels)	4		5	16		25	24
Groupes financiers diversifiés	1		2			3	2
(dont secteur public)	(1)		(1)				(1)
Actionnariat personnes physiques	9		5	3		17	15
TOTAL	122	91	90	106	20	429	78

(a) Caisses de crédit municipal

Source : ACPR

² Un bureau de représentation est une antenne commerciale en France d'une entreprise bancaire ou financière étrangère dont les activités sont limitées à des missions d'information, de liaison ou de représentation.

1.1.2 Un secteur ouvert aux établissements à actionnariat étranger

Parmi les 173 établissements de crédit et sociétés de financement sous contrôle étranger, sous forme de filiales ou de succursales, 111 sont détenus par des résidents de l'Espace économique européen (tableaux 3 et 4), notamment britanniques (32), allemands (25), italiens (11), belges (10) et néerlandais (8).

L'actionnariat des 62 établissements de crédit et sociétés de financement contrôlés par des capitaux de pays tiers (hors Espace économique européen – cf. tableau 3) se situe majoritairement dans un pays membre de l'OCDE (32 dont 21 banques et 11 ECS et SF) et dans une moindre mesure dans un pays tiers (30 dont 27 banques et 3 SF). Ces établissements sont principalement d'origine américaine (soit 20 établissements comprenant 9 banques, 2 ECS et 9 SF).

Tableau 3 Répartition des EC et des SF sous contrôle étranger par nature d'actionnariat et par origine géographique à fin 2014

Secteur d'appartenance	Nombre d'établissements de crédit et de sociétés de financement à fin 2014									Total nombre de groupes
	Banques				Établissements de crédit spécialisés et sociétés de financement				total	
	OCDE		Pays tiers	Total	OCDE		Pays tiers	Total		
	EEE	Autres pays			EEE	Autres pays				
Succursales de groupes bancaires	66	6	15	87					87	96
Filiales de groupes bancaires	10	5	9	24	15	1	3	19	43	
Assurances	3	1		4	2			2	6	5
Groupes financiers	2	2	1	5		1		1	6	6
Industrie, commerce, services	1	4		5	9	9		18	23	12
Actionnariat personnes physiques		3		3				0	3	3
Actionnariat bancaire ou financier partagé	1		2	3	2			2	5	4
TOTAL	83	21	27	131	28	11	3	42	173	126

Source : ACPR

Tableau 4 La présence étrangère en France : évolution des différentes formes d'implantations

	2004	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (EC)	248	230	214	204	194	186	180	145
BANQUES	164	155	147	142	136	130	132	131
<i>Succursales</i>	82	93	93	91	88	83	87	87
Espace économique européen	55	70	70	68	66	62	66	66
Pays tiers	27	23	23	23	22	21	21	21
<i>Sociétés de droit français</i>	82	62	54	51	48	47	45	44
Espace économique européen								
Filiales de banques étrangères	40	21	16	13	11	10	10	10
Sociétés contrôlées par des investisseurs non bancaires								
	8	9	7	7	7	6	6	6
Actionnariat bancaire ou financier partagé	1		1	1	1	1	1	1
Pays tiers								
Filiales de banques étrangères	16	16	15	15	14	15	14	14
Sociétés contrôlées par des investisseurs non bancaires								
	15	13	13	13	13	13	12	11
Actionnariat bancaire ou financier partagé	2	3	2	2	2	2	2	2
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT SPÉCIALISÉS (ECS) (a)	83	74	66	61	57	55	47	14
Espace économique européen								
Établissements de crédit spécialisés	58	53	42	36	33	33	28	9
Pays tiers								
Établissements de crédit spécialisés	25	21	24	25	24	22	19	5
INSTITUTIONS FINANCIÈRES SPÉCIALISÉES (IFS)	1							
SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT (SF)								28
<i>Sociétés de droit français</i>								28
Espace économique européen								19
Pays tiers								9
ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT (EI) (b)	53	75	71	76	66	62	58	59
Espace économique européen	42	63	61	66	55	51	45	50
<i>Succursales</i>	(24)	(52)	(53)	(59)	(52)	(49)	(45)	(50)
Succursale non passeportable	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sociétés de droit français</i>	(18)	(11)	(8)	(7)	(3)	(2)	(0)	(0)
Pays tiers	11	12	10	10	11	11	13	9
ÉTABLISSEMENTS DE PAIEMENT (EP)				1	7	7	12	18
<i>Succursales de l'Espace économique européen</i>				1	4	4	7	9
<i>Sociétés de droit français</i>					3	3	5	9
Espace économique européen					1	1	2	3
Pays tiers					2	2	3	6
ÉTABLISSEMENTS DE MONNAIE ÉLECTRONIQUE (EME)							0	1
<i>Succursales de l'Espace économique européen</i>								1
<i>Sociétés de droit français</i>								0
Espace économique européen								
Pays tiers								
BUREAUX DE REPRÉSENTATION	81	80	77	74	77	75	73	74
Espace économique européen	39	32	29	27	27	27	23	23
Pays tiers	42	48	48	47	50	48	50	51

(a) À compter du 1^{er} janvier 2014, les statuts de société financière et d'institutions financières spécialisées ont disparu et ont été remplacés par celui d'établissement de crédit spécialisé.

(b) Hors sociétés de gestion de portefeuille.

Source : ACPR

1.2 Une utilisation importante du passeport européen

Le passeport européen autorise la fourniture de services financiers par les établissements de crédit européens sur leur marché non domestique au sein de l'Union européenne, en permettant leur libre établissement sous forme de succursales, d'agents et de distributeurs, mais aussi la libre prestation de services. Il bénéficie à la fois aux établissements étrangers en France (1.2.1) et aux établissements français à l'étranger (1.2.2).

À savoir

Liberté d'établissement

La liberté d'établissement est la faculté pour un opérateur d'un État membre de l'Espace économique européen (EEE) d'offrir ses services sur le territoire d'un autre État membre à partir d'un établissement permanent. Cette modalité du passeport, qui s'exerçait jusqu'alors sous la forme de l'implantation d'une succursale, se développe depuis la mise en œuvre des directives concernant les services de paiement et la monnaie électronique à travers le recours à des agents mandatés (fourniture de services de paiement) et à des distributeurs (distribution de monnaie électronique).

Liberté de prestation de services

La liberté de prestation de services est la faculté pour un opérateur d'un État membre d'offrir ses services sur le territoire d'un autre État membre sans y être établi.

1.2.1 L'accès au marché français des établissements étrangers

Le libre établissement *via* l'implantation d'une succursale

Sur un total de 126 succursales d'origine européenne en 2014 (cf. tableau 5), ce sont celles – établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements de paiement confondus – ayant leur siège au Royaume-Uni qui sont les plus nombreuses en France, avec 71 implantations.

Le nombre de succursales britanniques a connu une nouvelle forte progression cette année (+ 8 implantations par rapport à 2013, dont notamment l'ouverture de la première succursale en France d'un EME britannique), à l'instar de la dynamique précédemment constatée sur la période 1998 – 2008. Cette évolution s'expliquait alors par la mise en œuvre de la directive sur les marchés d'instruments financiers qui a permis aux entreprises d'investissement d'un pays communautaire de bénéficier de la reconnaissance mutuelle sur une gamme plus large de services et d'instruments, en particulier les instruments financiers à terme, et de recourir à des agents liés (qui sont mandatés) pour fournir en France certains services d'investissement.

Le passeport européen, *via* l'établissement d'une succursale, reste un vecteur largement utilisé pour s'implanter en France. Il permet notamment à des groupes établis dans les pays tiers à l'Espace économique européen (EEE), à partir d'une seule entité agréée dans l'un des pays de l'EEE, d'utiliser leur passeport pour exercer des activités dans un ou plusieurs autres pays de la zone. Sur les 126 succursales d'établissements recensées en France, originaires d'un autre État membre de l'EEE au 31 décembre 2014 (cf. tableau 5), 56 appartenaient à des groupes détenus par un actionnariat final de pays tiers à l'EEE, soit près de 45 % de cette population.

Tableau 5 Nombre de succursales d'EC, d'EI et d'EP ouvertes en France

	2004	2011	2012	2013	2014
Principaux pays de notification	79	122	115	118	126
Royaume-Uni	32	66	63	63	71
Allemagne	12	14	15	16	17
Italie	6	7	6	6	6
Pays-Bas	3	5	4	4	4
Espagne	6	6	4	5	5
Autres pays	20	24	23	24	23
Succursales communautaires dont l'actionnariat ultime est tiers à l'EEE	13	53	53	52	56
Etats-Unis	6	32	32	31	29
Japon	1	4	4	4	5
Suisse	2	4	4	4	5
Liban	1	1	1	1	2
Canada	0	3	3	3	3
Autres pays	3	9	9	9	12

Source : ACPR

Le libre établissement *via* le recours à des agents ou à des distributeurs de monnaie électronique

Depuis la mise en œuvre de la directive 2007/64/CE du 13 novembre 2007 concernant les services de paiement, le recours à des agents (personnes physiques ou morales) pour fournir ces services sur le territoire français se développe de manière très importante. En 2014, 7 157 agents étaient déclarés par des établissements de paiement européens, soit une augmentation de 10 % par rapport au nombre enregistré en 2013. Ces déclarations sont le fait de deux États européens : le Royaume-Uni avec 70 % des déclarations et l'Irlande avec 30 %. La mise en œuvre de la deuxième directive sur la monnaie électronique (directive 2009/110/CE) a conduit par ailleurs à une soixantaine de déclarations de recours à des distributeurs par des établissements de monnaie électronique (répartis selon un rapport de 46 %, 42 % et 12 % respectivement, entre les établissements britanniques, luxembourgeois et belges).

La libre prestation de services

L'autre forme d'utilisation du passeport européen relève de la libre prestation de services (LPS), correspondant à l'exercice d'une activité dans un autre pays de l'EEE, sans présence permanente dans ce dernier. Le nombre d'établissements ayant déclaré leur intention d'intervenir en libre prestation de services constitue le seul indicateur de mesure de l'importance de cette modalité d'exercice de l'activité. Au 31 décembre 2014, il atteint 3 507 établissements, comprenant 585 établissements de crédit, 2 598 entreprises d'investissement, 271 établissements de paiement et 53 établissements de monnaie électronique européens qui sont ainsi autorisés à intervenir en France en libre prestation de services (cf. tableau 6). Le nombre de LPS déclaré en France s'est stabilisé en 2014 après avoir connu un fort accroissement les années précédentes. Le nombre d'établissements ayant notifié leur intention d'exercer une activité en France est passé de 3 462 en 2013 à 3 507 en 2014 (soit + 1 %).

Tableau 6 Nombre de déclarations de libre prestation de services (LPS) par des établissements étrangers, recensées en France au 31 décembre 2014

Pays	Libre prestation de services en France (Nombre de déclarations émanant d'organismes agréés dans un autre État membre de l'EEE)				
	EC	EI	EP	EME	TOTAL
Royaume-Uni	84	2007	202	37	2330
Pays-Bas	77	93	15		185
Allemagne	92	66	5	1	164
Chypre	5	134	2		141
Luxembourg	72	49	5	4	130
Irlande	37	47	5		89
Belgique	29	17	5	3	54
Autriche	32	20			52
Espagne	18	22	4		44
Italie	29	7	2		38
Danemark	15	18	4		37
Malte	10	19	4	3	36
Norvège	4	29			33
Suède	16	9	3	1	29
Liechtenstein	6	20			26
Portugal	19	5			24
Finlande	9	7	2		18
Grèce	4	9	2		15
Hongrie	10	1			11
Lettonie	7	1		1	9
Pologne	3	2	4		9
Bulgarie		5	2	1	8
Lituanie		1	3	1	5
Slovaquie	1	2	2		5
Islande	4				4
Rép. Tchèque	1	3			4
Roumanie		3		1	4
Estonie	1	1			2
Slovénie		1			1
TOTAL	585	2598	271	53	3507

Source : ACPR

1.2.2 L'utilisation du passeport européen par les établissements français

Le libre établissement

Les établissements français utilisent le passeport européen essentiellement pour ouvrir des implantations au Royaume-Uni, en Italie, en Espagne et en Allemagne. Le nombre de succursales communautaires ouvertes par des établissements français se réduit depuis 2009 et s'établit à 146 succursales fin 2014 (contre 157 succursales fin 2013, soit -7 %, cf. tableau 7), notamment du fait des réorganisations dictées par la conjoncture économique et financière.

Tableau 7 **Nombre de succursales d'EC, d'EI et d'EP, d'origine française, ouvertes dans d'autres pays de l'EEE**

Principaux pays de notification	2004	2011	2012	2013	2014
Royaume-Uni	20	22	22	24	23
Allemagne	18	26	26	24	20
Italie	17	26	24	22	21
Espagne	17	24	24	24	21
Belgique	11	18	17	17	18
Luxembourg	6	5	5	4	4
Pays-Bas	6	7	8	7	6
Portugal	8	8	7	7	6
Autres pays	16	32	28	28	27
Total	119	168	161	157	146

Source : ACPR

Par ailleurs, les établissements de paiement français ont déclaré 54 agents, principalement en Allemagne.

La libre prestation de services

Au 31 décembre 2014, on dénombre un total de 1 861 déclarations qui se décompose en 1 158 déclarations émanant de 140 établissements de crédit français et 544 déclarations de 47 entreprises d'investissement françaises qui souhaitent intervenir dans un autre pays de l'EEE, auxquelles s'ajoutent 152 déclarations émanant de 6 établissements de paiement français et des 7 premières déclarations d'un établissement de monnaie électronique français (cf. tableau 8). Les pays dans lesquels les établissements français souhaitent exercer des activités sont principalement, par ordre décroissant du nombre des déclarations :

- le Royaume-Uni et l'Italie (88 chacun), la Belgique et l'Allemagne (77 chacun) pour les EC ;
- la Belgique (41), le Royaume-Uni (40), les Pays-Bas et le Luxembourg (35 chacun) pour les EI.

On retrouve les mêmes principaux pays d'implantation, mais sur des chiffres beaucoup plus faibles, de l'ordre de 5 ou 6 déclarations par pays, pour les 6 établissements de paiement français exerçant en libre prestation de services.

Tableau 8 Nombre de déclarations de LPS en vigueur au 31 décembre 2014

Pays	Libre prestation de services dans les autres États membres de l'Espace économique européen				Total
	Déclarations émanant de 140 EC agréés en France	Déclarations émanant de 47 EI agréés en France	Déclarations émanant de 6 EP agréés en France	Déclarations émanant de 1 EME agréé en France	
Allemagne	77	32	6		115
Autriche	43	19	6		68
Belgique	77	41	6	1	125
Bulgarie	21	7	5		33
Chypre	19	9	4		32
Croatie	10	2	4		16
Danemark	40	16	6		62
Espagne	63	31	6	1	101
Estonie	20	10	5		35
Finlande	35	18	5		58
Grèce	35	18	4		57
Hongrie	28	13	5		46
Irlande	45	23	5		73
Islande	16	9	3		28
Italie	88	30	6		124
Lettonie	20	10	5		35
Liechtenstein	18	10	2		30
Lituanie	19	10	5		34
Luxembourg	68	35	6	1	110
Malte	18	10	4		32
Norvège	30	14	4		48
Pays-Bas	61	35	6		102
Pologne	31	13	5	1	50
Portugal	54	26	5		85
Rép. Tchèque	26	13	6		45
Roumanie	26	10	6	1	43
Royaume-Uni	88	40	6	1	135
Slovaquie	24	10	6	1	41
Slovénie	18	9	5		32
Suède	40	21	5		66
TOTAL	1 158	544	152	7	1 861

Source : ACPR

1.3 Focus

L'année 2014 a été particulièrement marquée par la préparation et l'entrée en vigueur du mécanisme de supervision unique (MSU). La France, qui présente un secteur bancaire relativement concentré, a vu 10 de ses principaux groupes bancaires passer sous la supervision directe de la Banque centrale européenne (BCE).

1.3.1 L'entrée en vigueur du mécanisme de supervision unique (MSU)

Depuis le 4 novembre 2014, la Banque centrale européenne (BCE) assure la supervision directe des groupes bancaires européens qui ont été jugés « importants » (ou « significatifs ») sur la base du règlement (UE) du Conseil du 15 octobre 2013³. Les groupes dits « moins importants » (ou « moins significatifs ») demeurent quant à eux sous la supervision directe des autorités nationales.

La liste des groupes significatifs – et des entités qui les composent – ainsi que la liste des entités moins significatives ont été publiées sur le site Internet de la BCE le 4 septembre 2014. À cette date, 120 groupes bancaires avaient été identifiés comme significatifs au niveau européen, dont 10 groupes français composés de 293 entités juridiques. Il s'agissait (par ordre alphabétique) de BNP Paribas, groupe BPCE, BPI France, Caisse de Refinancement de l'Habitat, groupe Crédit Agricole, groupe Crédit Mutuel, HSBC France, La Banque Postale, Société de Financement Local et Société Générale.

Pour rappel, le périmètre de compétence du MSU comprend l'ensemble des entités implantées dans la zone euro et ayant un statut d'établissement de crédit, de compagnie financière tête de groupe ou de succursale d'établissement de crédit établi dans un autre pays de l'Union européenne. Au sein de ce périmètre, la distinction entre groupes importants et groupes moins importants s'effectue au plus haut niveau de consolidation prudentielle.

Comme défini par les règlements européens, un groupe est considéré comme important dès lors qu'il remplit au moins l'une des conditions suivantes :

- la valeur totale de ses actifs consolidés est supérieure à 30 milliards d'euros ;
- le ratio entre ses actifs totaux et le PIB du pays est supérieur à 20 %, et la valeur totale de ses actifs est supérieure à 5 milliards d'euros ;
- il a établi des filiales, qui sont elles-mêmes des établissements de crédit, dans plus d'un autre État membre du MSU, et le total de ses actifs (ou passifs) transfrontaliers est supérieur à 20 % de la valeur totale de son bilan ;
- il fait partie des trois plus grandes institutions d'un pays en termes de total d'actifs ;
- il a demandé l'octroi, ou s'est vu octroyer, une aide financière publique directe du mécanisme européen de stabilité (MES).

Quant à l'ensemble des établissements en dehors du périmètre du MSU (par exemple, les entreprises d'investissement, les sociétés de financement, les établissements de paiement, etc.) ils demeurent sous la supervision de l'ACPR⁴.

³ Article 6.4 du « règlement MSU » (règlement (UE) n°1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013) et article 39 du « règlement-cadre MSU » (règlement (UE) n°468/2014 de la Banque centrale européenne du 16 avril 2014).

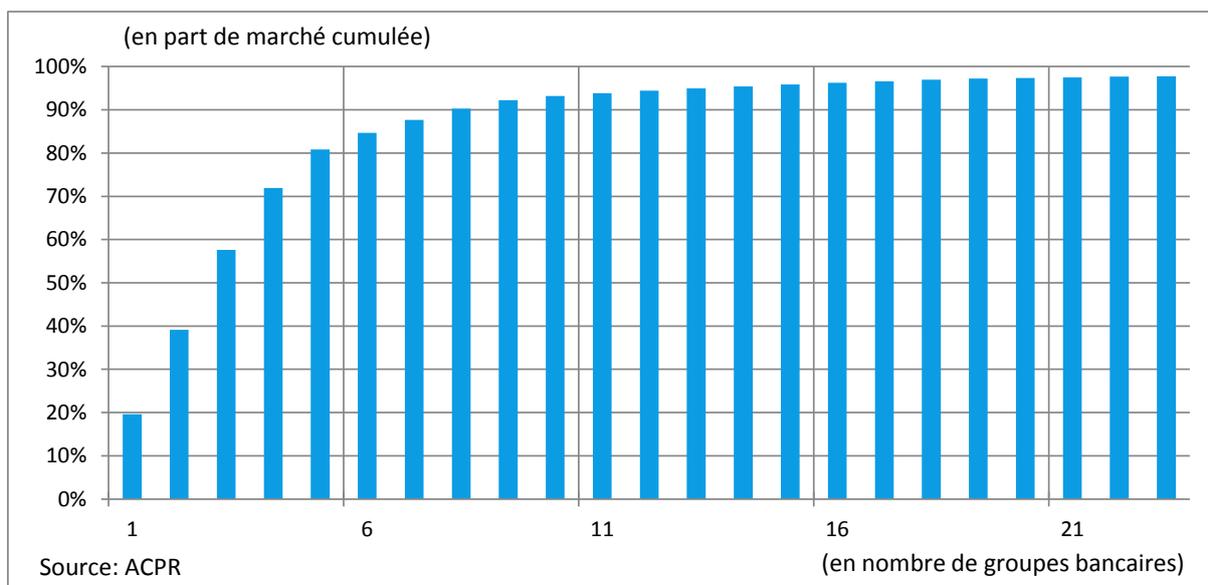
⁴ Concernant les sociétés de financement, leurs données sont intégrées dans les différents tableaux et graphiques relatifs aux établissements de crédit compte tenu de la proximité de leurs activités ; il convient donc de comprendre « établissements de crédit et sociétés financières » lorsque seuls les premiers sont mentionnés.

L'entrée en vigueur du MSU a été précédée d'un vaste exercice d'évaluation complète des bilans (« *comprehensive assessment* ») de l'ensemble des 128 grands groupes bancaires européens identifiés en octobre 2013 comme potentiellement significatifs. Ceux-ci ont été soumis à une revue approfondie de la qualité de leurs actifs (« *asset quality review* » – AQR) ainsi qu'à des tests de résistance (« *stress tests* »). Cet exercice d'une ampleur sans précédent a permis d'accroître la transparence sur la situation prudentielle des banques, de procéder à un assainissement du secteur bancaire et de renforcer la confiance en la solidité des banques européennes. Cet exercice a été complété en 2015 pour 8 autres groupes bancaires européens, préalablement à leur future inclusion dans la liste des groupes importants.

1.3.2 La concentration du système bancaire

Les cinq groupes bancaires français les plus importants, mesurés par l'agrégation du bilan social de l'ensemble de leurs entités implantées en France (donc sans prendre en compte les bilans des filiales étrangères) représentent 81 % du système bancaire français mesuré au niveau social. Il faut, pour atteindre 95 % de couverture, considérer les 13 principaux groupes.

Graphique 1 La concentration du système bancaire



2 Un résultat net en baisse du fait d'éléments exceptionnels mais qui reste conséquent en 2014

2.1 Stabilité du PNB, baisse du coût du risque, mais aussi du résultat courant en raison de facteurs exceptionnels

Encadré 2 : Principales différences méthodologiques entre les analyses sur base consolidée et sur base sociale agrégée publiées par l'ACPR⁵

Les différences entre ces deux types d'analyse résultent, d'une part, de l'utilisation de référentiels comptables distincts et, d'autre part, de périmètres d'entités englobées et de couvertures géographiques différentes.

Ainsi, l'analyse des grands groupes bancaires français s'appuie sur l'examen de leurs comptes consolidés en normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*), qui impliquent notamment une évaluation à la juste valeur (*fair value*) d'un nombre important de postes comptables du bilan et du compte de résultat, tandis que les analyses sur base sociale s'appuient sur les comptes en normes françaises, qui privilégient les évaluations au coût historique et recourent pour une moindre part à des évaluations à la juste valeur⁶.

Concernant les différences de périmètre et de couverture géographique, les comptes consolidés englobent l'ensemble des entités, financières ou non financières, détenues sous forme de filiales ou de succursales par les groupes bancaires français, que ces entités soient résidentes ou non résidentes. Ce type d'analyse permet ainsi de décrire l'ensemble de l'activité des groupes bancaires français, y compris internationale. À l'inverse, les analyses sur base sociale agrégée intègrent les comptes de tous les établissements de crédit résidant en France, y compris d'établissements de crédit français filiales de groupes étrangers.

Une autre différence concerne les opérations « intra-groupe ». Les comptes consolidés permettent par construction l'élimination de ces opérations au bilan comme dans le compte de résultat. S'agissant de l'agrégation des données sociales, l'existence d'opérations intra-groupe n'entraîne, en principe, pas de surestimation des soldes intermédiaires de gestion du compte de résultat agrégé des établissements de crédit résidents, dans la mesure où ces opérations se compensent (un produit chez un membre A du groupe a pour contrepartie une charge dans le compte de résultat du membre B).

S'agissant du bilan, le risque de doubles comptes dans les agrégations de données sur base sociale concerne principalement les opérations interbancaires et sur titres, à l'actif comme au passif. L'agrégation sur base sociale génère notamment des niveaux de capitaux propres différents de ceux sur base consolidée, dans la mesure où les participations de la maison mère dans ses filiales sont déduites de ses capitaux propres consolidés. Concernant les opérations réalisées avec la clientèle, et plus particulièrement la clientèle non financière, la part des opérations internes aux groupes est en revanche beaucoup plus faible et ne concerne que certains types de clientèle.

⁵ Pour les études sur base consolidée, se référer aux *Analyses et Synthèses* n°46 (« La situation des grands groupes bancaires français à fin 2014 ») et n°52 (« La situation des principaux organismes d'assurance en 2014 ») : <http://acpr.banque-france.fr/etudes/analyses-et-syntheses.html>

⁶ Cet encadré n'a pas pour vocation de lister l'intégralité des différences entre les référentiels comptables mais de fournir un éclairage sur les principales différences.

Le produit net bancaire (PNB)⁷, mesure économique de l'activité des établissements de crédit, se maintient à un niveau élevé en 2014 (109,3 milliards d'euros), en très légère hausse (+ 0,1 milliard d'euros) par rapport à 2013.

Le résultat brut d'exploitation (RBE), défini comme le PNB net des « frais généraux » et des dotations aux amortissements et aux provisions sur les immobilisations corporelles et incorporelles, baisse de 1,2 milliard d'euros du fait de l'accroissement du dernier poste (+ 1,7 milliard d'euros). Cette réduction est plus que compensée par la baisse du « coût du risque » (les dotations nettes aux provisions auxquelles s'ajoutent les pertes nettes sur créances irrécupérables), ce qui aboutit à un résultat d'exploitation en augmentation de + 1,5 milliard d'euros.

Le résultat courant avant impôt se réduit quant à lui de - 6,3 milliards d'euros par rapport à fin 2013 pour s'établir à + 26,5 milliards d'euros fin 2014. Cette évolution s'explique par la chute des plus-values réalisées sur les participations cédées (+ 1,3 milliard d'euros en 2014 après + 6,1 milliards d'euros en 2013) et par de nouvelles dépréciations (6,2 milliards d'euros en 2014 après 4,6 milliards d'euros).

Il apparaît qu'en règle générale, le secteur bancaire français pratique une politique prudente de provisionnement de ses participations, les moins-values de cession étant globalement couvertes par des provisions préalablement constituées.

Le passage du « résultat courant avant impôt » au « résultat net » s'explique, d'une part, par l'impôt sur les bénéfices (4,1 milliards d'euros), mais également par 3,7 milliards d'euros de charges exceptionnelles, auxquelles a contribué en grande partie l'amende d'un montant exceptionnel infligée par la justice américaine à BNP Paribas.

Tableau 9 **Compte de résultat simplifié des établissements de crédit**

En milliards d'euros	Ensemble de l'activité					Variation 2014/2013	
	2010	2011	2012	2013	2014	En montant	En %
PRODUIT NET D'EXPLOITATION BANCAIRE	101,9	100,7	110,3	104,8	104,5	-0,3	-0,3
PRODUITS ACCESSOIRES ET DIVERS NETS	3,7	4,8	4,7	4,4	4,8	0,4	9,4
PRODUIT NET BANCAIRE	105,7	105,5	115,0	109,2	109,3	0,1	0,1
FRAIS GÉNÉRAUX	65,0	66,9	67,6	67,7	67,4	-0,4	-0,5
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	37,7	35,4	44,2	38,2	37,0	-1,2	-3,2
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	27,8	21,1	34,4	29,7	31,2	1,5	5,2
Gains nets sur actifs immobilisés	-2,5	-10,4	-13,7	3,1	-4,7	-7,8	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	25,3	10,7	20,7	32,8	26,5	-6,3	-19,2
RÉSULTAT NET	25,1	9,3	14,9	28,8	18,0	-10,8	-37,5

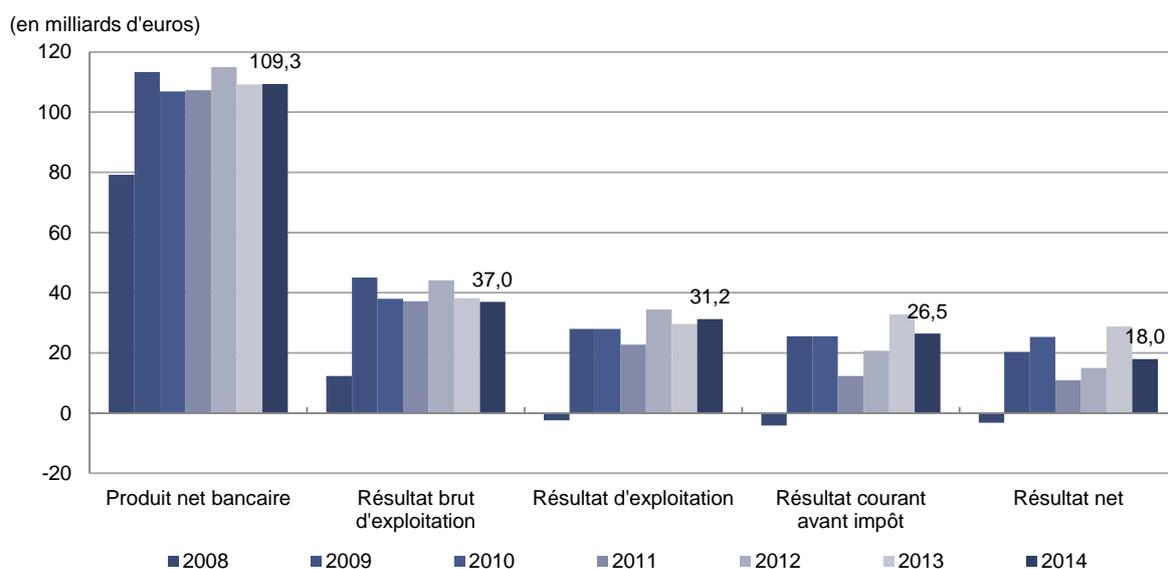
N.B. Les détails des soldes intermédiaires de gestion peuvent ne pas être égaux à la somme des composants intermédiaires en raison d'effets d'arrondis. Ce point est valable pour l'ensemble des tableaux de cette partie.

Périmètre : ensemble des établissements de crédit, périmètre « ensemble de l'activité »

Source : ACPR

⁷ Le PNB est l'équivalent de la valeur ajoutée pour les banques ; il est égal à la somme du solde des intérêts (reçus moins versés), du solde des commissions, du solde des autres produits et des gains et pertes d'exploitation. Il se calcule avant prise en compte des « frais généraux » (salaires...), des dépréciations d'actifs douteux, d'autres charges non récurrentes et des impôts.

Graphique 2 Principaux soldes intermédiaires de gestion, évolution en milliards d'euros ou en variation relative en 2014 par rapport à 2013

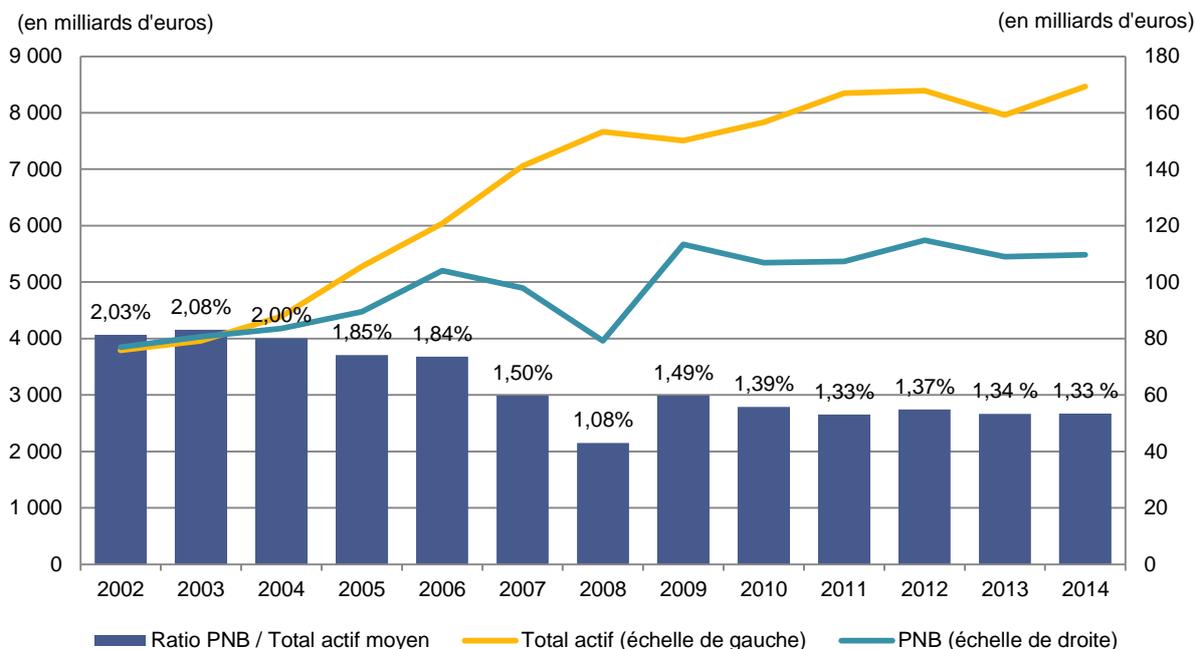


Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité
Source : ACPR

2.2 Rapporté au bilan, stabilité du PNB et du résultat brut, mais hausse du coefficient net d'exploitation

Les ratios de structure, PNB/total actif et RBE/total actif sont stables au niveau agrégé. Le ratio PNB / total actif moyen⁸ reste stable entre 2013 et 2014 du fait des très faibles évolutions du PNB (+ 0,1) et de l'actif moyen (+ 0,5 %).

Graphique 3 PNB et total de bilan



Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité
Source : ACPR

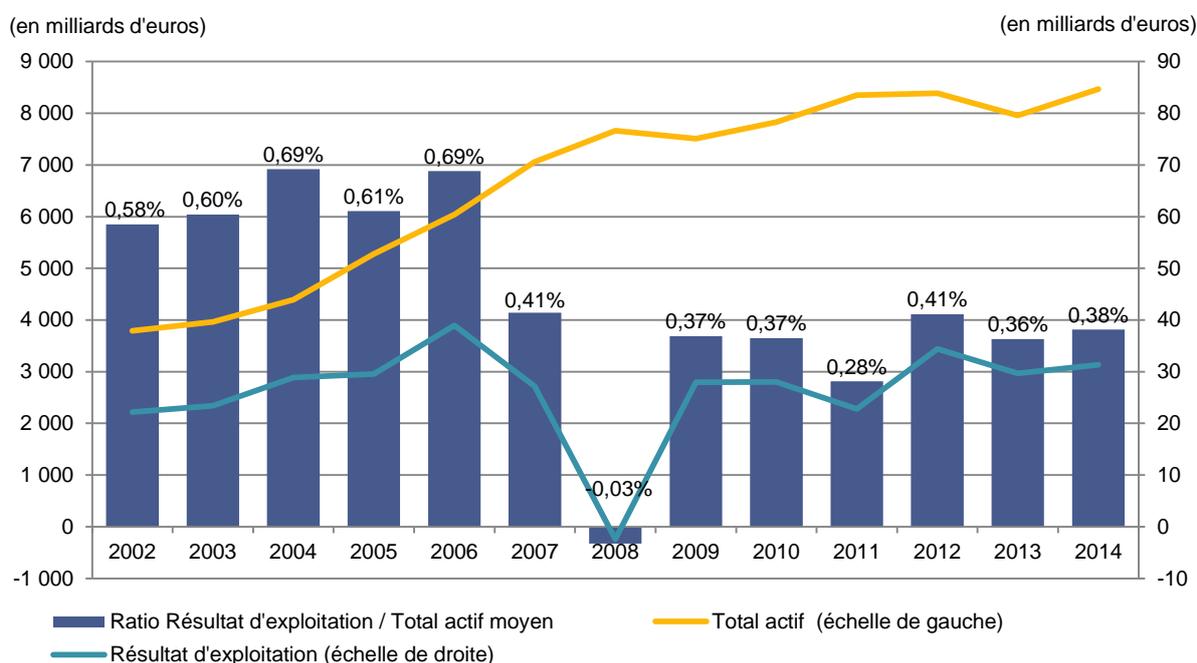
⁸ L'actif moyen est égal à la moyenne des encours de début et de fin de période.

S'agissant des composantes du RBE, les frais de structure⁹ augmentent de 1,4 milliard d'euros en raison notamment de la hausse des dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles d'une des banques considérées, entraînant plus de 2 milliards d'euros de frais supplémentaires. En excluant cet établissement, les frais de structure de l'ensemble du système bancaire baissent de 0,4 milliard d'euros en 2014.

Au niveau de l'ensemble des établissements, cette hausse des frais de structure conduit à un relèvement du coefficient net d'exploitation (frais de structure rapportés au PNB) global qui augmente de 1,2 point de pourcentage pour s'établir à 66,2 % (cf. graphique 5).

Le résultat d'exploitation exprimé en proportion du total d'actif moyen augmente aussi légèrement en 2014, tiré pour l'essentiel par le résultat d'exploitation qui s'accroît de 5,2 %, tandis que le total actif moyen de bilan ne progresse que de 0,5 %.

Graphique 4 **Résultat d'exploitation et total de bilan**

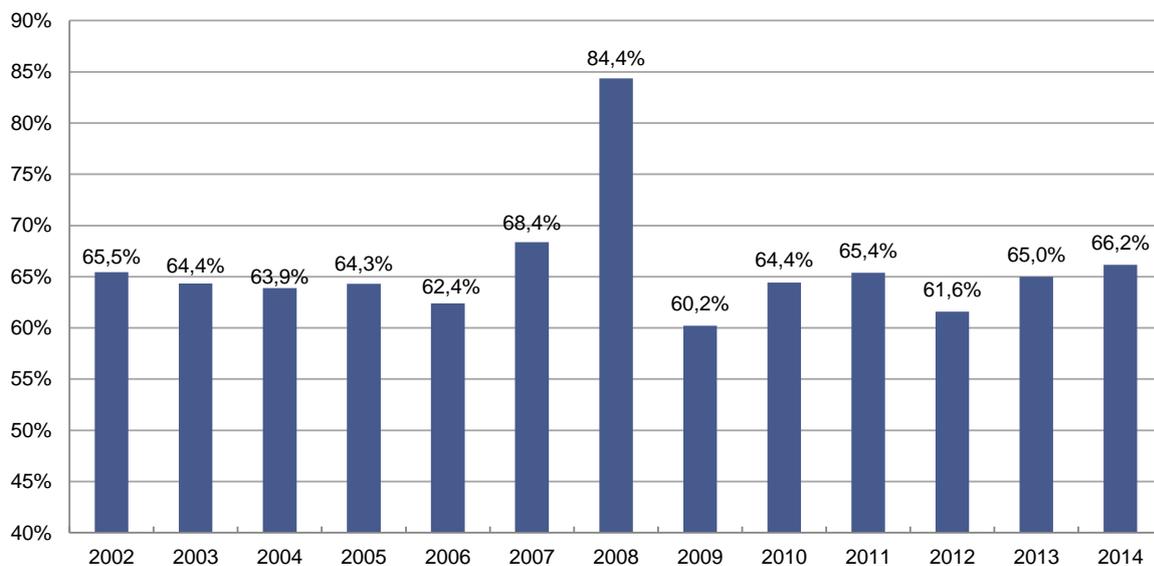


Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité
 Source : ACPR

⁹ Les frais de structure correspondent aux frais généraux majorés des dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles.

Graphique 5 Coefficient net d'exploitation

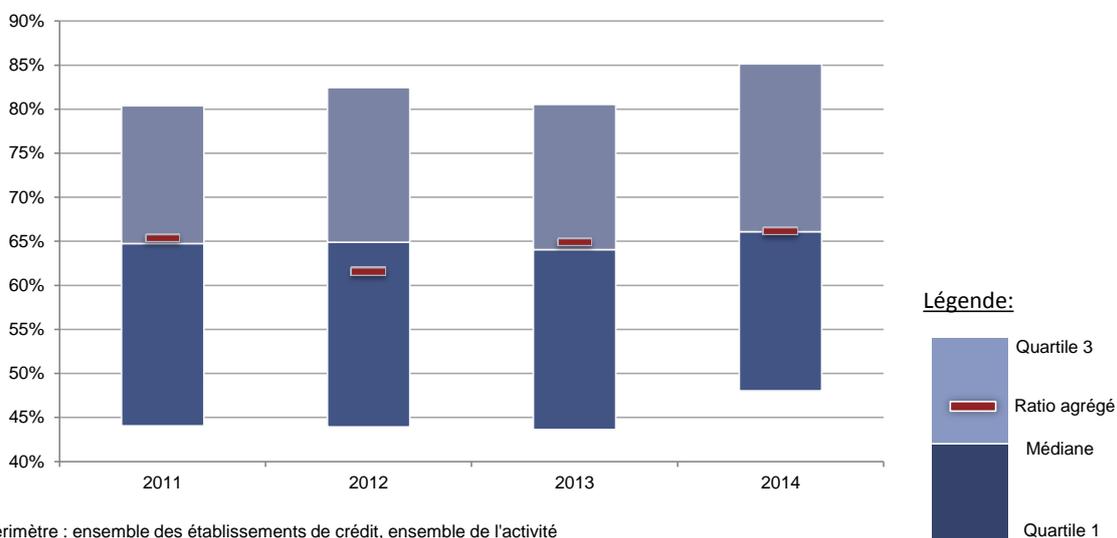
(en %)



Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité
Source : ACPR

La dégradation du coefficient net d'exploitation est généralisée en 2014 au sein de la population des établissements, comme l'indique l'évolution convergente des premier et troisième quartiles ainsi que de la médiane de l'ensemble (cf. graphique 6).

Graphique 6 Dispersion du coefficient net d'exploitation



Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité
Source : ACPR

3 Évolution des bilans sociaux

La structure du bilan social agrégé des banques françaises fait ressortir plus particulièrement la reprise des opérations de marché observée en 2014. Cette partie s'attachera dans un premier temps à décrire les différents modes de financement des banques françaises et leur évolution, avant d'en examiner le reflet à l'actif, notamment sur les placements.

3.1 Passif : un refinancement marqué en 2014 par un allongement de la maturité des titres émis

3.1.1 Les principales composantes du passif

Les banques françaises ont plus que compensé en 2014 la baisse de leur bilan observée en 2013 ; celui-ci progresse de 6,3 % et atteint un niveau inédit (8 465 milliards d'euros fin 2014, après 7 960 milliards d'euros fin 2013). La hausse de 505 milliards d'euros est liée aux opérations sur titres (+ 342 milliards d'euros) et dans une moindre mesure à celle du poste « divers » (+ 106 milliards d'euros).

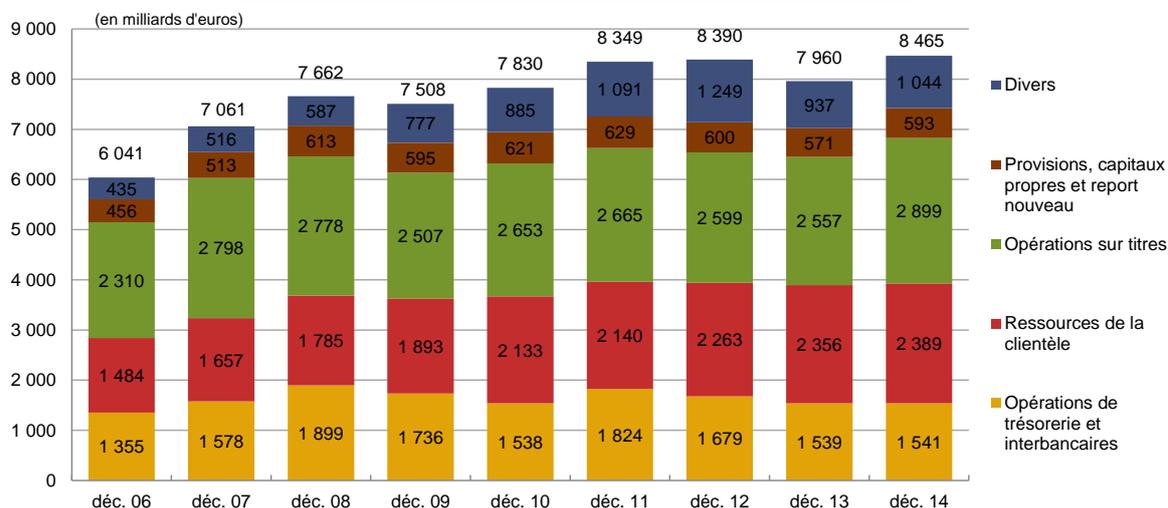
L'augmentation des opérations sur titres (+ 13,4 %) illustre la croissance des opérations de marché, appréciées par le volume des opérations sur titres de transaction (dont les dérivés) et des pensions livrées, qui en constituent un indicateur indirect.

À court terme, les ressources émanant de la clientèle augmentent de + 1,4 % en 2014, de manière moins dynamique que l'ensemble du bilan. Toutefois, examiné sur une plus longue période, ce poste ressort en hausse continue et à un rythme supérieur à celui du total de bilan depuis 2006 (+ 61 % au cours des 8 dernières années). Il représente 28 % du total de bilan fin 2014 contre 25 % en 2006.

La hausse de 22,4 milliards d'euros du poste « provisions, capitaux propres et report à nouveau » s'explique par la croissance du report à nouveau (+ 13,6 milliards d'euros), l'émission de dettes subordonnées (+ 10,3 milliards d'euros) et des augmentations de capital (+ 7,3 milliards d'euros). Les provisions, quant à elles, baissent de 8,4 milliards d'euros (cf. annexe 5).

Graphique 7 Les composantes du passif

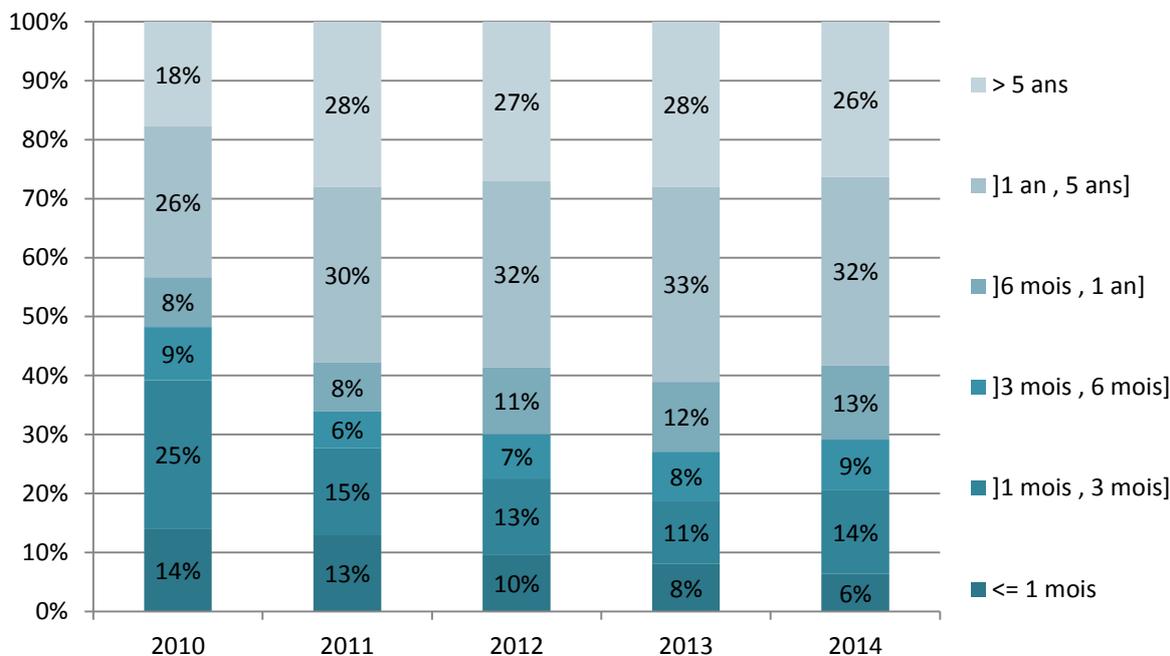
Variation 2014/2013	En montant	En %
Divers	106,2	11,3%
Provisions, capitaux propres et report nouveau	22,4	3,9%
Opérations sur titres	342	13,4%
Ressources de la clientèle	33,2	1,4%
Opérations de trésorerie et interbancaires	2,0	0,1%
Total	505,4	6,3%



Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité
Source : ACPR

La décomposition des titres émis par les établissements par durée résiduelle montre l'allongement de la maturité moyenne du stock de titres émis par les banques. À fin 2014, les titres ayant une maturité supérieure à 1 an représentaient 58 % de l'ensemble des titres émis, contre 44 % fin 2010.

Graphique 8 La maturité résiduelle de l'encours de titres émis



Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité
Source : ACPR

Encadré 3 : Part des opérations en devises au bilan

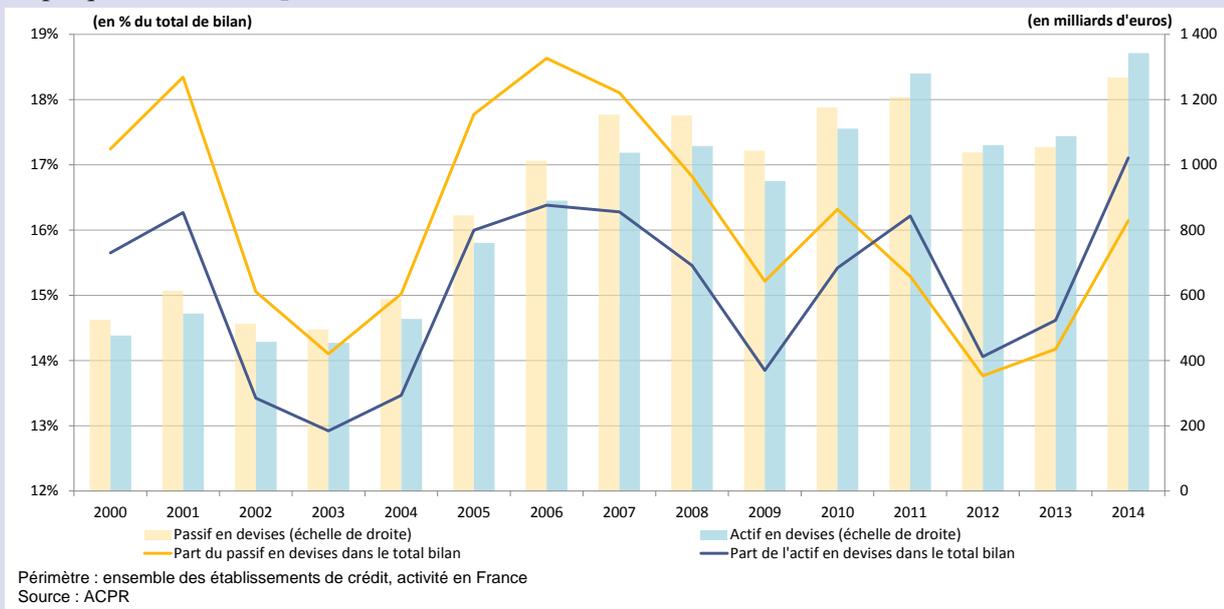
Sans retrouver les niveaux atteints au milieu de la décennie précédente, la part du bilan libellée en devises croît de manière conséquente en 2014, à l'actif comme au passif des établissements bancaires. Cette croissance est pour partie liée à la dépréciation de l'euro vis-à-vis du dollar (qui entraîne mécaniquement la hausse de la contrevaletur en euros des créances et dettes libellées en devises), mais également à une augmentation des volumes d'activité.

À l'actif, les opérations en devises représentent 17,1 % du total de bilan fin 2014 contre 14,6 % fin 2013 et atteignent un niveau inédit depuis 2007 (1 342,7 milliards d'euros). Le passif en devises représente 16,1 % du total de bilan fin 2014 contre 14,2 % fin 2013 et reste en deçà des niveaux observés en 2007 et 2008.

Parmi les opérations en devises, les crédits à la clientèle progressent de 8,1 milliards d'euros tandis que les dépôts se replient de 8,5 milliards d'euros pour s'établir respectivement à 165,7 milliards d'euros et 125,2 milliards d'euros fin 2014.

Depuis 2011, les actifs libellés en devises sont légèrement supérieurs aux passifs pour l'ensemble du système bancaire.

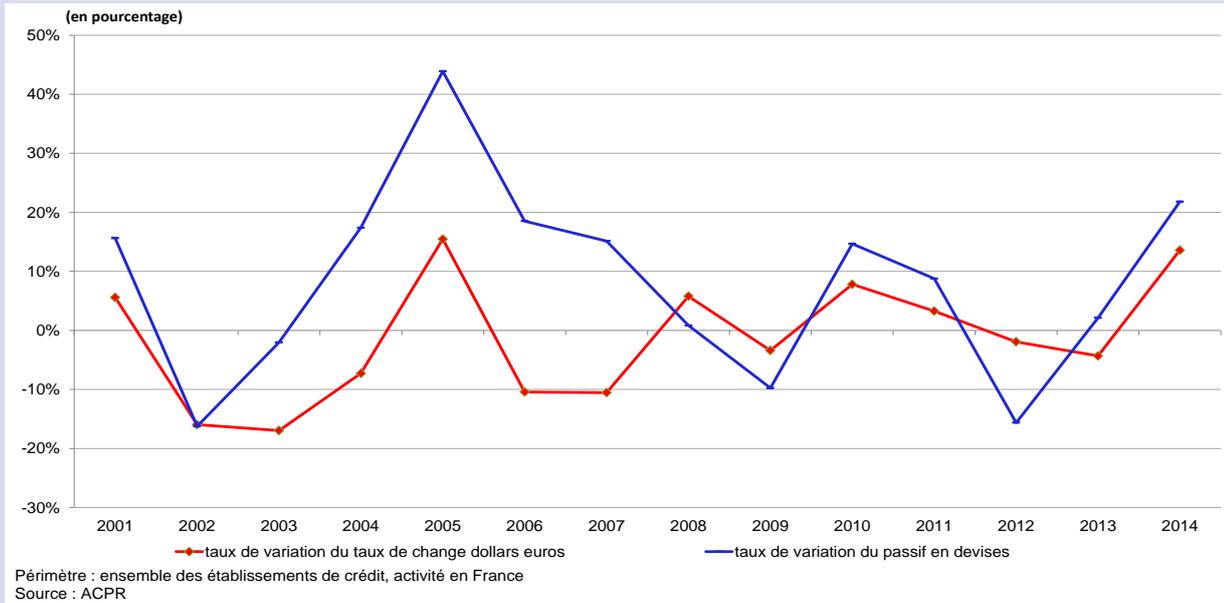
Graphique 9 Part des opérations en devises au bilan



La comparaison des taux de variation du bilan et du taux de change dollar / euro permet une bonne estimation des variations respectives liées au change (le dollar représentant 65 % des opérations en devises¹⁰) et de celles liées au volume. Ainsi, en 2014, l'effet change explique deux tiers environ de la variation totale du bilan en devises (14 pp des 22 % de hausse), le dernier tiers étant ainsi imputable à la croissance des activités proprement dites (cf. graphique 10).

¹⁰ http://acpr.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/acpr/publications/analyses-syntheses/20141024-Activite-internationale-des-grands-groupes-bancaires-francais-depuis-2006.pdf

Graphique 10 Taux de variation du passif en devises et du taux de change du dollar

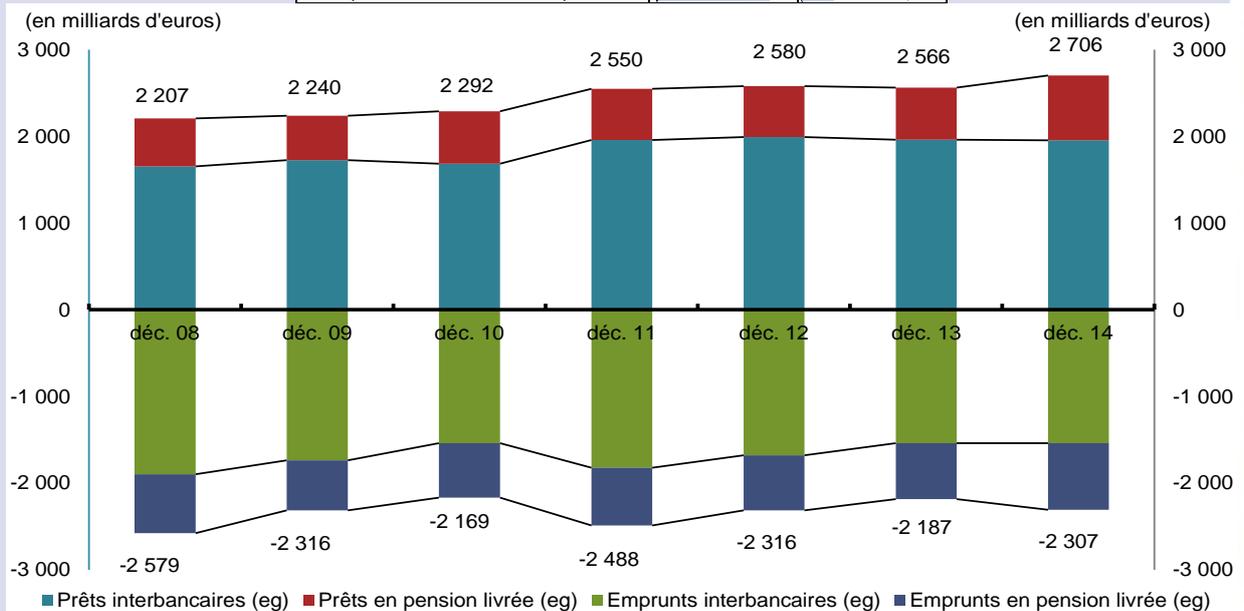


Encadré 4 : Les opérations interbancaires

Les opérations interbancaires augmentent très nettement à l'actif (+ 140 milliards d'euros) et au passif (+ 120 milliards d'euros) en raison du volume croissant des pensions livrées (+ 24,4 % à l'actif et + 18,2 % au passif entre 2013 et 2014).

Graphique 11 Les opérations interbancaires

Variation 2014/2013	En montant	En %
Prêts interbancaires	-7	-0,4%
Prêts en pension livrée	147	24,4%
Emprunts interbancaires	2	0,1%
Emprunts en pension livrée	118	18,2%
Total opérations interbancaires à l'actif	140	5,5%
Total opérations interbancaires au passif	120	5,5%

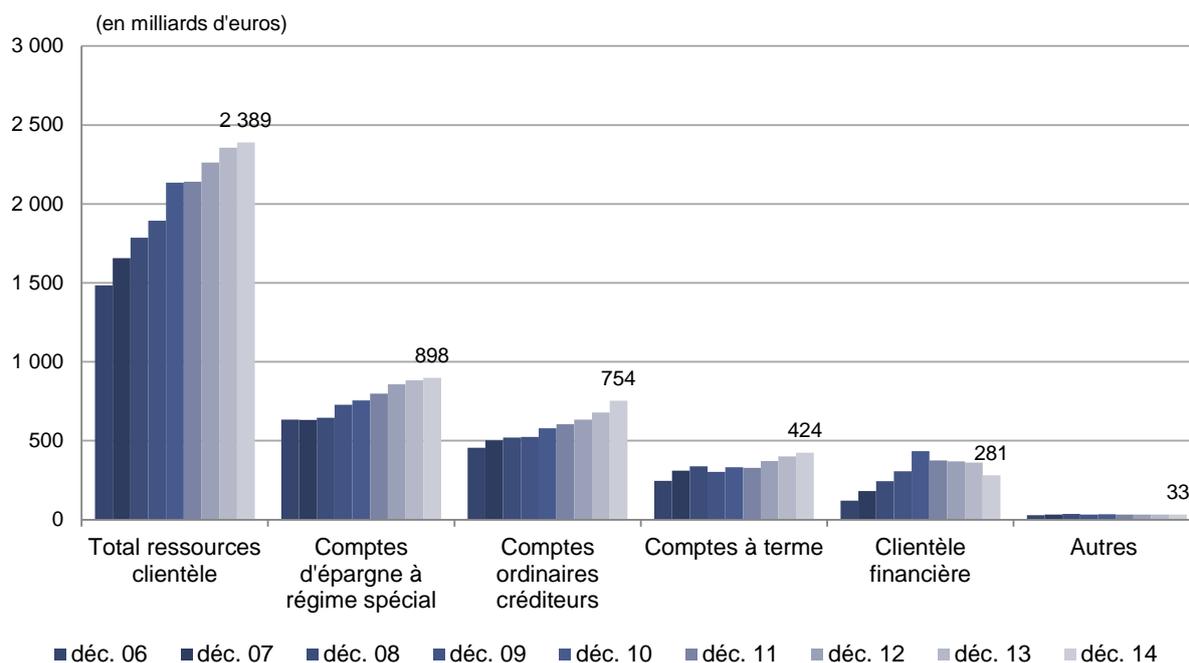


3.1.2 Les ressources émanant de la clientèle

On distingue traditionnellement, parmi les sources de financement des établissements, celles qui proviennent des marchés (émission de titres) et celles qui proviennent de leur clientèle (financière non bancaire et non financière). Les ressources provenant de la clientèle augmentent continuellement depuis 2006. Elles progressent de 33 milliards d'euros en 2014 pour atteindre 2 389 milliards d'euros.

De plus, la tendance observée en 2013 s'accroît en 2014 : la hausse globale masque une forte chute des ressources émanant de la clientèle financière (- 80 milliards d'euros) qui est plus que compensée par l'augmentation des ressources provenant de la clientèle non financière (+ 113 milliards d'euros), collectées par le biais des comptes ordinaires créditeurs (+ 76 milliards d'euros), des comptes à terme (+ 23 milliards d'euros) et des comptes d'épargne à régime spécial (+ 15 milliards d'euros).

Graphique 12 Les ressources émanant de la clientèle

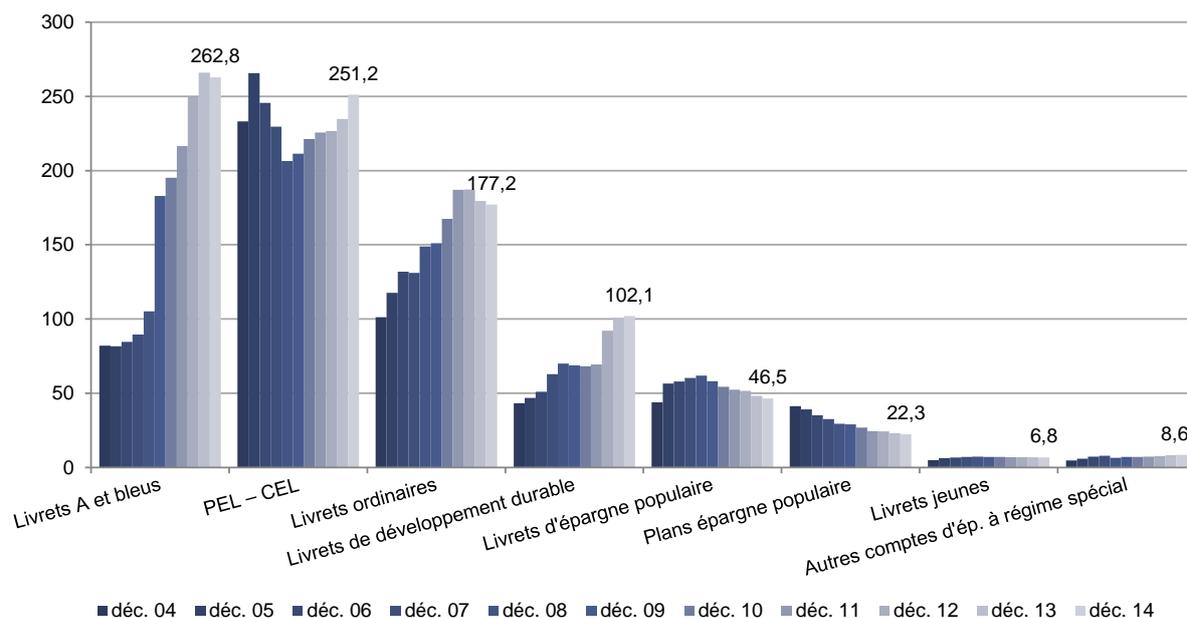


Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité
Source : ACPR

Graphique 13 Les comptes d'épargne à régime spécial

Variation 2014/2013	En montant	En %
Livrets A et bleus	-3,2	-1,2%
PEL – CEL	16,5	7,0%
Livrets ordinaires	-2,5	-1,4%
Livrets de développement durable	1,1	1,1%
Livrets d'épargne populaire	-1,8	-3,7%
Plans épargne populaire	-0,9	-3,7%
Livrets jeunes	-0,1	-1,6%
Autres comptes d'ép. à régime spécial	0,2	2,6%
Total	9,4	1,1%

(en milliards d'euros)



Périmètre : ensemble des établissements de crédit, activité en France
Source : ACPR

À savoir

L'épargne réglementée collectée par les banques sous la forme des livrets A et assimilés, livrets de développement durable (LDD) et livrets d'épargne populaire (LEP), est utilisée par le fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour financer principalement le logement social et la politique de la ville, les PME et les infrastructures durables. Le fonds d'épargne centralise ainsi en moyenne 65 % des encours totaux des livrets A et des LDD et 70 % des encours totaux des LEP collectés par les banques.

Conformément à la loi, les emplois du fonds d'épargne sont fixés par le ministre chargé de l'Économie et les sommes centralisées sont prioritairement employées au financement du logement social. Afin d'assurer à tout moment les ressources nécessaires au fonds d'épargne, le montant des dépôts centralisés au titre du livret A et du LDD doit toujours être supérieur ou égal à 125 % de l'encours de prêts au logement social et à la politique de la ville du fonds d'épargne. De façon préventive, lorsqu'un seuil de 135 % est franchi à la baisse, la CDC en alerte l'État et les établissements distributeurs.

3.1.3 Les refinancements tirés des marchés: une structure en évolution

Les banques françaises collectent une part importante de leurs ressources sur les marchés par le biais d'émissions de titres. L'encours de titres émis par les banques françaises s'établit à 1 235 milliards d'euros fin 2014, en augmentation de 18,7 milliards d'euros par rapport à fin 2013 (graphique 14). Les principales sources de refinancement de marché sont les titres de créances négociables à court terme (+ 10,4 milliards d'euros) puis les obligations (+ 9,4 milliards d'euros).

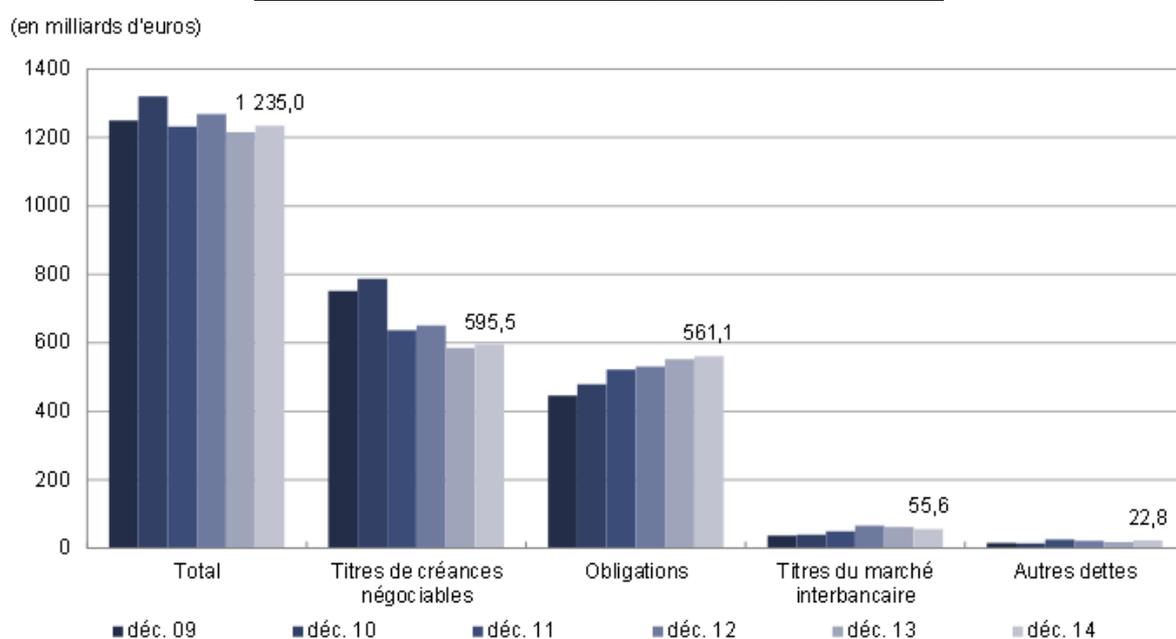
Le déclin (- 9,9 %) des titres du marché interbancaire confirme le relatif désintérêt des banques pour ce type de refinancement. Là aussi, on peut probablement relier ce mouvement à la conjoncture actuelle de taux d'intérêt extrêmement faibles, qui rend comparativement plus attractifs pour les investisseurs les refinancements dits « longs » (de durée supérieure à un an). Les banques en ont tiré avantage pour allonger la maturité de leur passif de marché.

Ainsi, l'analyse des évolutions entre 2009 et 2014 montre une réduction sensible des titres de créances négociables (- 20,7 %) dont la maturité est relativement courte, au profit de titres à maturité plus longue : + 25,6 % pour les obligations. La part des obligations dans l'ensemble des titres émis est ainsi passée de 36,3 % en 2009 à 45,4 % en 2014.

Ces évolutions confirment l'allongement structurel de la maturité des titres émis par les banques (cf. graphique 8).

Graphique 14 Les dettes représentées par un titre

Variation 2014/2013	En montant	En %
Total	18,7	1,5%
Titres de créances négociables	10,4	1,8%
Obligations	9,4	1,7%
Titres du marché interbancaire	-6,1	-9,9%
Autres dettes	5,0	28,1%



Périmètre : ensemble des établissements de crédit, activité en France
Source : ACPR

3.2 Actif : une reprise des opérations sur titres

3.2.1 Les principales composantes de l'actif

De façon similaire au passif, l'augmentation de 505 milliards d'euros enregistrée à l'actif des banques provient principalement des postes « opérations sur titres » (+ 389 milliards d'euros) et « divers » (+ 108 milliards d'euros). Toutefois, les crédits à la clientèle progressent en 2014 (+ 11,6 milliards d'euros) après deux années de contraction (respectivement - 25,0 milliards d'euros et - 23,2 milliards d'euros en 2012 et 2013).

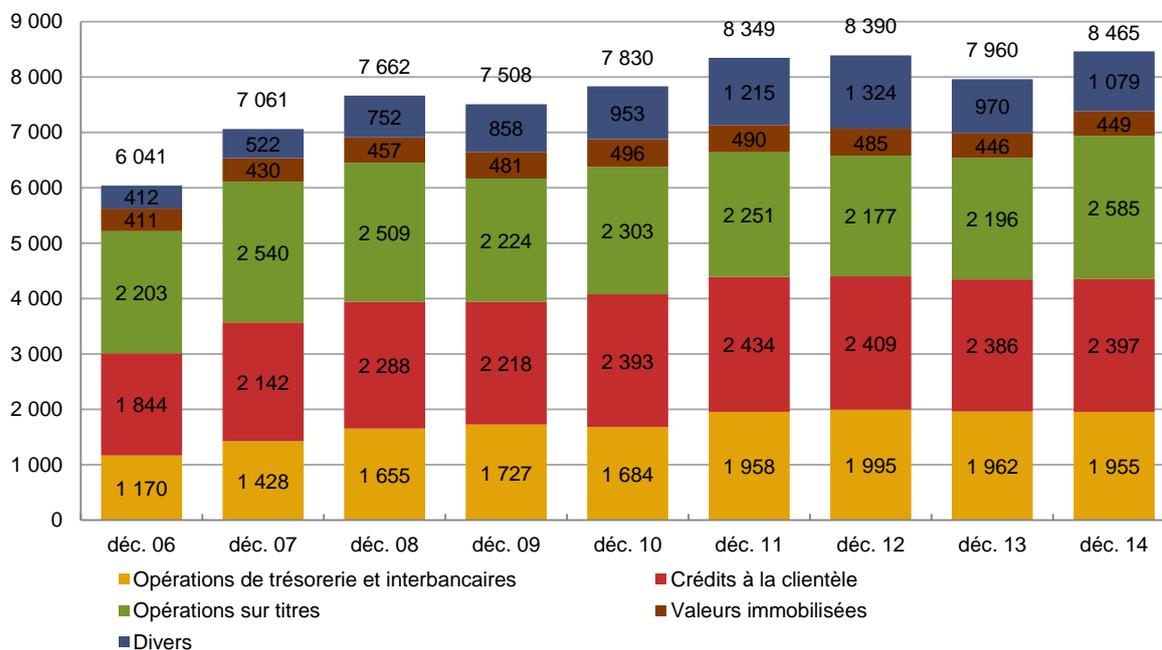
La hausse des opérations sur titres est composée de titres de transaction (+ 153 milliards d'euros), de titres reçus en pension livrée (+ 147 milliards d'euros) et d'instruments conditionnels (options et produits assimilés) achetés (+ 74 milliards d'euros).

L'évolution du poste « divers » (+ 108 milliards d'euros) se compose des postes « débiteurs divers » (+ 71 milliards d'euros), « comptes de régulation débiteurs » (+ 30 milliards d'euros) et « siège et succursales¹¹ » (+ 7 milliards d'euros).

Graphique 15 Les composantes de l'actif

Variation 2014/2013	En montant	En %
Opérations de trésorerie et interbancaires	-7,4	-0,4%
Crédits à la clientèle	11,6	0,5%
Opérations sur titres	389,4	17,7%
Valeurs immobilisées	3,5	0,8%
Divers	108,2	11,2%
Total	505,4	6,3%

(en milliards d'euros)



Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité
Source : ACPR

¹¹ Le poste « siège et succursales » est un compte d'attente intra-groupe.

3.2.2 Les crédits accordés aux ménages se contractent au bilan des banques

L'examen de l'évolution des encours de crédits demeurant au bilan des banques (donc hors crédits titrisés) fait ressortir que la progression des crédits accordés à la clientèle sur l'ensemble de l'activité (+ 0,5 % en 2014) masque en fait deux évolutions de sens contraires entre les clientèles résidente et non résidente.

À savoir :

La titrisation (par exemple, des crédits immobiliers accordés aux ménages) est une technique financière permettant aux banques de transformer en titres, *via* le recours à un véhicule *ad hoc*, un portefeuille de prêts ou de créances. Ces titres vont ensuite être placés sur marché ou directement auprès d'investisseurs dans le cas de placement privé. Il existe plusieurs techniques de titrisation, avec cession des prêts et créances (titrisations classiques) ou seulement du risque qui leur est attaché (titrisations dites synthétiques). Ces opérations peuvent permettre aux banques de se procurer de la trésorerie et/ou de gérer la composition de leurs actifs (en transférant du risque et/ou en allégeant leur bilan).

Dans le cas des titrisations classiques, un portefeuille de créances est cédé à une entité autonome (un véhicule *ad hoc*), existante ou spécifiquement créée à cet effet, qui émet des titres dont la rémunération dépendra du portefeuille de créances sous-jacent. Dès lors que la cession est dite « parfaite », le portefeuille de créances sort du bilan de la banque originatrice (la titrisation est dite alors déconsolidante), le risque étant alors transféré aux investisseurs qui ont acquis les nouveaux titres (excepté la part dite de rétention correspondant à une fraction des premières pertes qui demeure généralement à la charge de la banque originatrice)¹².

Le bilan des banques, tel qu'il est présenté dans le rapport, ne reflète donc pas la partie de l'activité liée aux opérations de crédit octroyées puis cédées dans le cadre des titrisations.

Contrairement à l'année précédente, les crédits octroyés depuis la France à la clientèle non financière résidente se contractent (- 26,4 milliards d'euros) au profit de la clientèle non résidente¹³ (+ 40,7 milliards d'euros dont 35 milliards d'euros générés par les succursales).

Tableau 10 **Crédits à la clientèle selon les différents périmètres**

(en milliards d'euros)	déc. 12	déc. 13	déc. 14	VARIATION 2014/2013	
				En montant	En %
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE (ensemble de l'activité)	2 408,1	2 385,6	2 397,2	11,6	0,5%
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE (activité en France)	2 208,1	2 191,0	2 167,6	-23,4	-1,1%
dont Crédits à la clientèle non financière (activité en France)	2 113,8	2 114,3	2 093,6	-20,7	-1,0%
. Crédits à la clientèle non financière résidente (en France)	1 911,7	1 926,5	1 900,2	-26,4	-1,4%
. Crédits à la clientèle non financière non résidente (en France)	202,1	187,8	193,5	5,7	3,0%
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE (activité à l'étranger via les succursales)	200,0	194,6	229,6	35,0	18,0%

Périmètre : ensemble des établissements de crédit, périmètre « ensemble de l'activité »

Source : ACPR

¹² Cf. *Analyses et Synthèses* n°31, juin 2014 : https://acpr.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/acp/publications/analyses-syntheses/20140701-Marche-titrisation-en-Europe-caracteristiques-et-perspectives.pdf

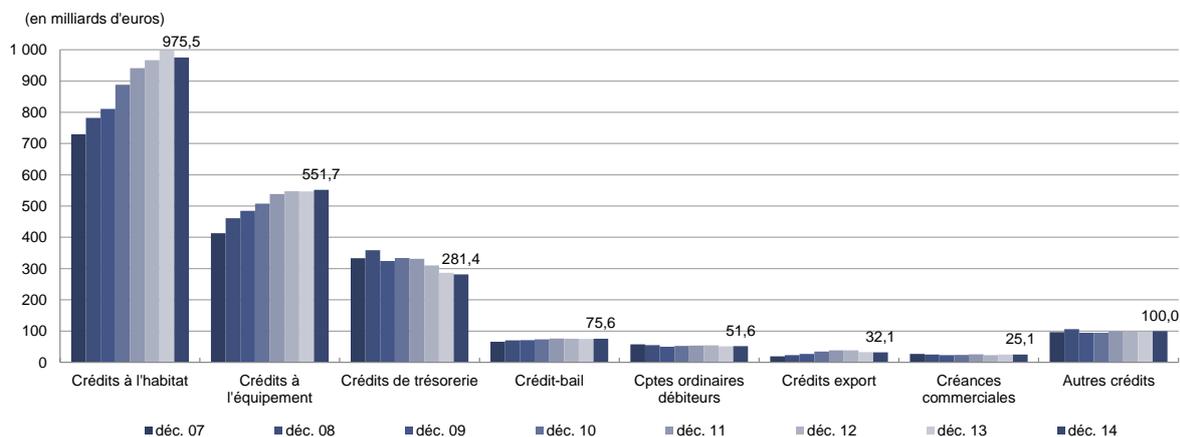
¹³ La clientèle non résidente n'inclut pas les opérations des filiales hors France puisque ces dernières ne sont pas contrôlées par l'ACPR, contrairement aux succursales d'établissements français.

Cette réduction apparente des crédits aux clients résidents touche particulièrement les ménages, marquant la fin de sept années de croissance ininterrompue (+ 318,4 milliards d'euros depuis 2006). Ce constat doit toutefois être nuancé puisqu'une partie de ce repli s'explique par des opérations de titrisation¹⁴ des créances immobilières. En réintégrant celles-ci, il apparaît que l'encours de crédits à l'habitat a poursuivi sa progression en 2014, même si c'est à un rythme beaucoup plus lent qu'en 2013 (+ 2,3 % contre + 3,9 %) ou qu'au sortir de la crise financière (+ 3,3 % en octobre 2009).

Graphique 16 Les opérations de crédit à la clientèle non financière résidente par type de crédit au bilan des banques

VARIATION 2014/2013	En montant	En %
Crédits à l'habitat	-22,6	-2,3%
Crédits à l'équipement	4,9	0,9%
Crédits de trésorerie	-5,1	-1,8%
Crédit-bail	0,9	1,2%
Cptes ordinaires débiteurs	0,4	0,7%
Crédits export	-0,5	-1,6%
Créances commerciales	0,1	0,5%
Autres crédits	1,9	2,0%
Total des concours	-19,9	-0,9%

NB : données non corrigées des encours titrisés



Périmètre : ensemble des établissements de crédit, activité en France
Source : ACPR

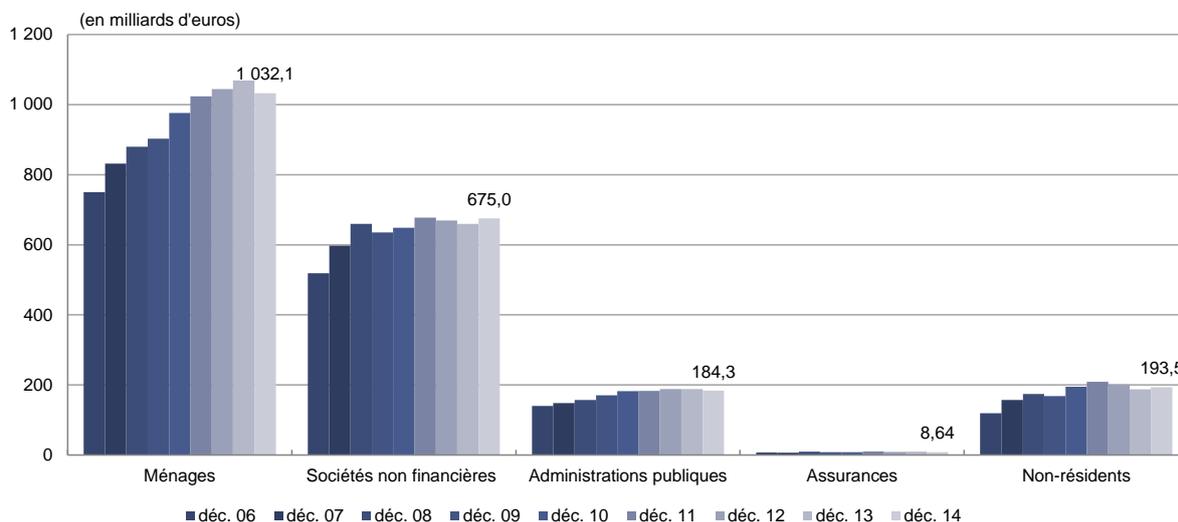
Les crédits accordés aux sociétés non financières (SNF) augmentent de 15,2 milliards d'euros en 2014 (cf. graphique 17) après 2 ans de contraction, ce qui est cohérent avec la reprise observée des crédits à l'équipement (+ 4,9 milliards d'euros, soit + 0,9 %) et dans une moindre mesure du crédit bail (+ 0,9 milliards d'euros). Ces types de crédits sont en effet principalement souscrits par les SNF et leur croissance confirme une modeste reprise des investissements.

Les opérations effectuées depuis la France avec la clientèle non résidente, non décomposables par catégorie d'agents, progressent de près de 5,7 milliards d'euros en 2014.

¹⁴ Cf la publication *Analyses et Synthèses* n°50, juillet 2015 sur le financement de l'habitat en 2014.

Graphique 17 Les opérations de crédits à la clientèle non financière par catégorie d'agents

Variation 2014/2013	En montant	En %
Ménages	-36,4	-3,4%
Sociétés non financières	5,2	2,3%
Administrations publiques	-4,2	-2,2%
Assurances	-1,0	-10,5%
Non-résidents	5,7	3,0%
Total	-20,7	-1,0%

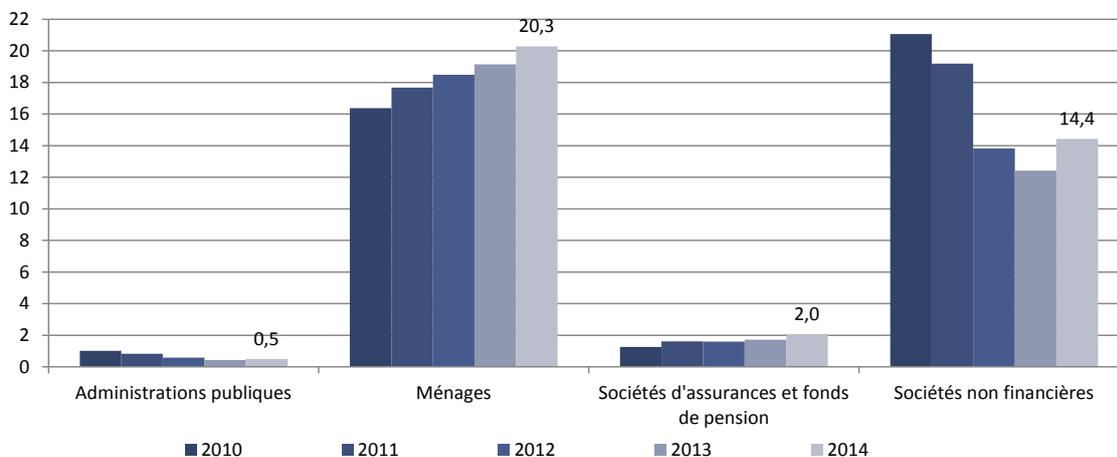


Périmètre : ensemble des établissements de crédit, activité en France
Source : ACPR

Les crédits accordés en devises sont principalement octroyés aux ménages ainsi qu'aux sociétés non financières (SNF). Leurs montants, qui pour les ménages s'expliquent notamment par la situation des frontaliers de la Suisse, demeurent toutefois assez faibles au regard de l'ensemble des crédits octroyés à ces agents. Respectivement, seuls 1,9 % et 2,1 % des encours de crédits sont libellés en devises pour les ménages et les SNF. En termes d'évolution, l'encours global de crédits accordés en devises augmente de 3,5 milliards d'euros en 2014. Cette hausse principalement portée par les sociétés non financières (+ 2 milliards d'euros) et dans une moindre mesure par les ménages (+ 1,1 milliard d'euros), est en outre largement imputable à un « effet de change » lié à la dépréciation de l'euro en 2014 (cf. graphique 10).

Graphique 18 Crédits en devises accordés à la clientèle non financière résidente

(en milliards d'euros)



Périmètre : ensemble des établissements de crédit, activité en France
Source : ACPR

3.2.3 Les placements sous la forme de titres

À savoir

Les portefeuilles de titres à l'actif des établissements de crédit sont définis par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-09 du 26 novembre 2014 qui a repris les dispositions de l'ancien règlement du Comité de la réglementation bancaire (CRB) n°90-01 du 23 février 1990 relatif à la comptabilisation des opérations sur titres.

Les titres de transaction sont des titres à revenu fixe ou variable, notamment acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé actif.

Les titres d'investissement sont des titres à revenu fixe, que l'établissement a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

Les titres de placement sont des titres qui ne répondent pas aux exigences permettant le classement dans les autres portefeuilles.

Les titres de l'activité de portefeuille sont des investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle..

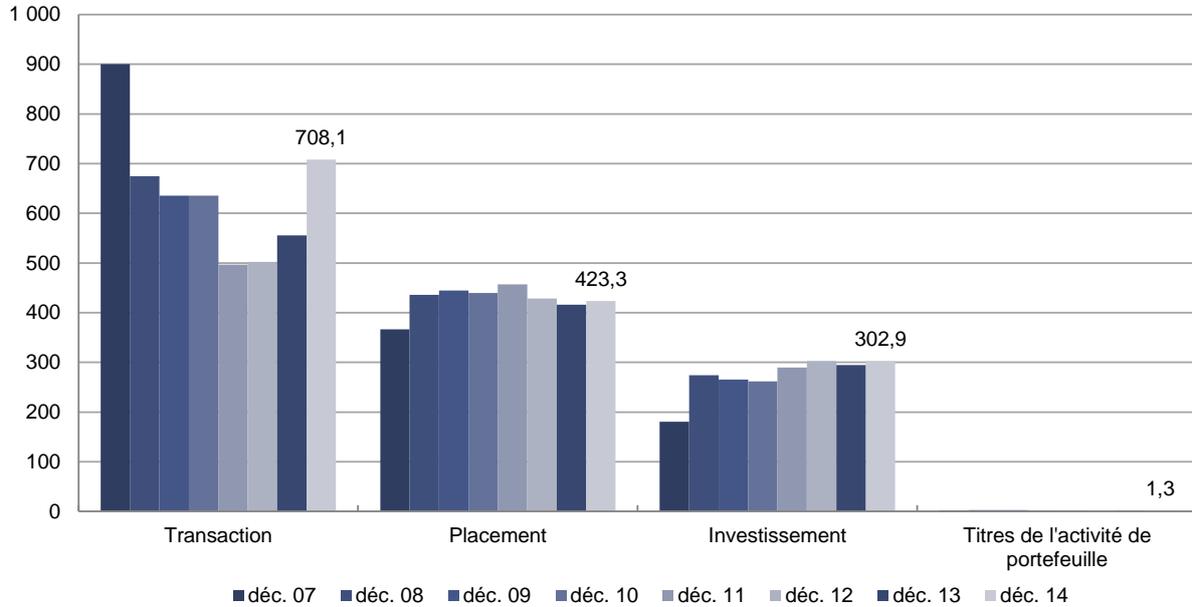
L'augmentation de 167,9 milliards d'euros du portefeuille de titres des établissements de crédit s'explique essentiellement par la très forte hausse des titres de transaction (152,5 milliards d'euros, soit + 27,4 %), ce qui témoigne d'une reprise des activités de marché en 2014, sans toutefois retrouver le niveau atteint en 2007.

Les titres de placement et d'investissement, moins volatils que les titres de transaction, y contribuent également mais dans une moindre mesure (respectivement + 7,3 et + 8,3 milliards d'euros, soit un total de + 15,6 milliards d'euros). Cette hausse, ajoutée aux 11,6 milliards d'euros de crédits supplémentaires accordés à l'économie, mise en regard des 33 milliards de ressources collectées auprès de la clientèle non bancaire, explique en grande partie l'amélioration du ratio crédit / dépôts (cf. graphique 19).

Graphique 19 Le portefeuille titres des établissements de crédit

VARIATION 2014/2013	En montant	En %
Transaction	152,5	27,4%
Placement	7,3	1,7%
Investissement	8,3	2,8%
Titres de l'activité de portefeuille	-0,1	-7,3%
Total	167,9	13,2%

(en milliards d'euros)



Périmètre : ensemble des établissements de crédit, activité en France
Source : ACPR

4 L'évolution des principaux risques financiers¹⁵

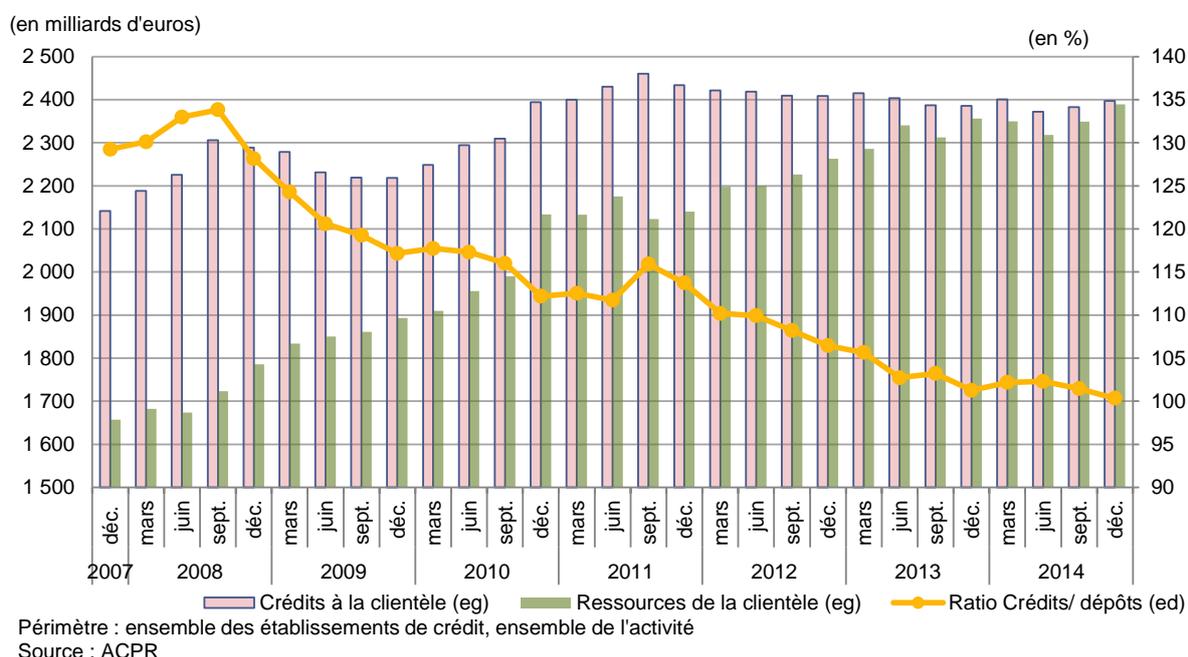
Sur le plan prudentiel, c'est-à-dire des principaux risques auxquels sont confrontés les établissements bancaires (risque de crédit, risque de liquidité), l'année 2014 s'inscrit dans le prolongement des dernières années marquées par un renforcement de la solidité des banques lié aux actions engagées à la suite de la crise.

4.1 Un ratio crédits sur dépôts qui s'améliore

En 2014, les dépôts ont à nouveau progressé davantage que les crédits conservés au bilan des banques, et permettent désormais de les financer intégralement, d'un point de vue comptable (cf. graphique 20). Depuis deux ans, cette amélioration s'explique principalement par la forte progression des dépôts à vue, favorisée par l'environnement de taux bas.

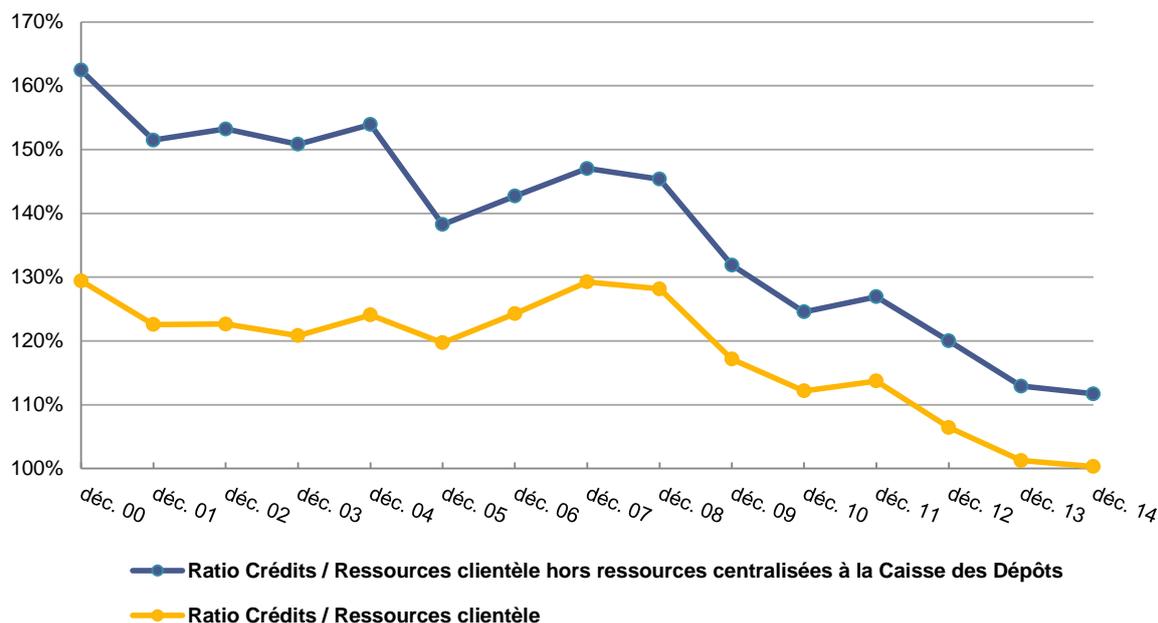
Pour l'analyse économique du ratio crédits / dépôts des banques françaises, le dénominateur doit toutefois être retraité des encours centralisés à la Caisse des dépôts et consignations (cf. encadré « À savoir » de la section 3.1.2). Cette épargne collectée par les banques et centralisée à la CDC ne constitue pas, en effet, d'un point de vue économique, une ressource pour les banques leur permettant de financer les crédits. Il faut donc comparer l'encours des crédits octroyés à l'encours de l'épargne non centralisée. Ce retraitement se traduit mécaniquement par un ratio crédits / dépôts plus élevé. L'impact de ce retraitement est présenté dans le graphique 21. Examiné sur longue période, on observe une diminution continue du ratio crédits sur dépôts depuis 2008.

Graphique 20 Évolution comparée des crédits et dépôts clientèle, hors retraitement de l'épargne centralisée



¹⁵ L'analyse des risques sur base consolidée a fait l'objet de développements détaillés, cf. *Analyses et Synthèses*, n°29, mai 2015.

Graphique 21 **Évolution comparée des crédits et des ressources**
Comparaison des ratios crédits sur dépôt avec ou sans prise en compte de la centralisation à la Caisse des dépôts et consignations



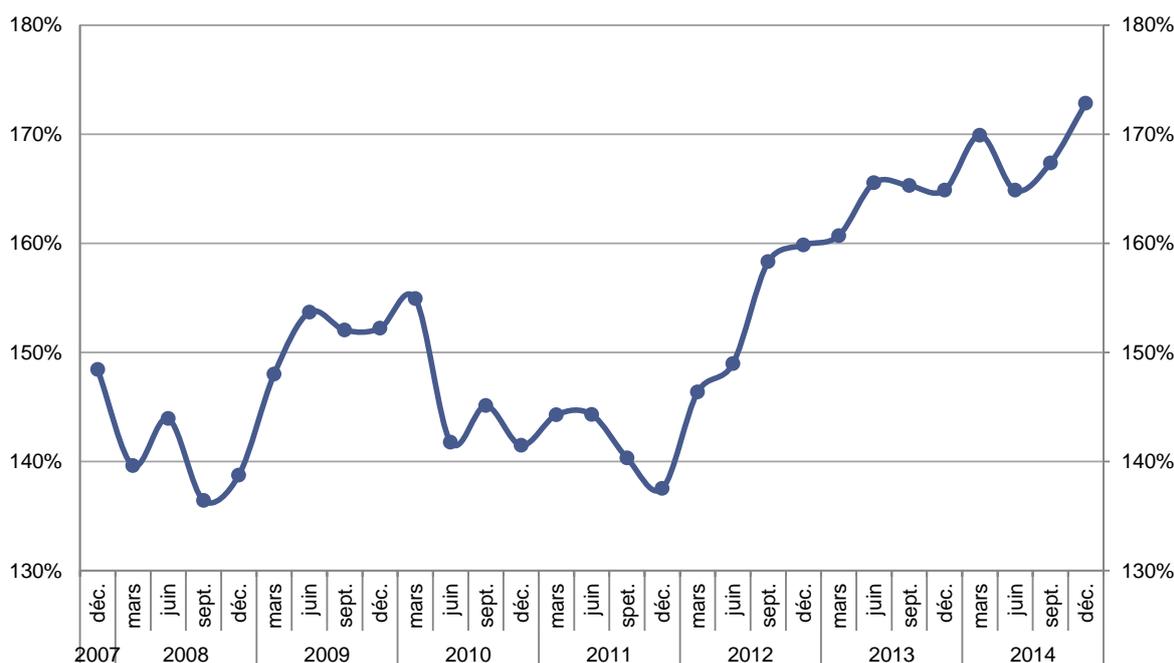
Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité
 Source : ACPR et rapport annuel du fonds d'épargne de la CDC

4.2 Des coefficients de liquidité favorablement orientés

Le coefficient de liquidité réglementaire agrégé des banques françaises poursuit sa progression en 2014, témoignant de la préparation des établissements à la mise en œuvre du ratio européen de liquidité de court terme (*Liquidity Coverage Ratio*, ou LCR).

Ce coefficient de liquidité, tel que défini par les normes françaises, présente un niveau agrégé supérieur à 170 % (la norme minimale étant fixée à 100 %), témoignant d'une situation d'ensemble en termes de liquidité favorable pour les banques françaises, qui seraient globalement en mesure de couvrir des besoins urgents de sorties de liquidités à moins d'un mois sans entamer leur solvabilité (voir graphique 22).

Graphique 22 Coefficient de liquidité réglementaire agrégé



Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité
 Source : ACPR

À savoir

En application de la réglementation française, les banques françaises sont tenues de présenter à tout moment un coefficient de liquidité au moins égal à 100 % (arrêté du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité, remplaçant depuis le 30 juin 2010 le règlement n°88-01 du 22 février 1988 relatif à la liquidité). Ce coefficient de liquidité à un mois est calculé en tenant compte de la trésorerie disponible à plus d'un mois et de certaines hypothèses d'écoulement de l'ensemble des ressources mais également de l'existence d'accords de refinancement pérennes.

Par ailleurs, la directive CRD IV prévoit l'introduction de deux nouveaux ratios de liquidité : le LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) correspond à un ratio de couverture des besoins de liquidité à un horizon de 30 jours, et le NSFR (*Net Stable Funding Ratio*), structurel, correspond à un ratio de mesure de la transformation à un horizon d'un an.

Seule une obligation de *reporting* aux autorités prudentielles a été introduite dès 2014. Le ratio LCR devient progressivement contraignant à partir du 1^{er} octobre 2015, avec plein effet au 1^{er} janvier 2018 (date à partir de laquelle les banques devront respecter l'exigence de 100 % de couverture des besoins de liquidité). À compter de l'entrée en vigueur progressive du LCR, les établissements de crédit, soumis au règlement CRR, ne seront plus tenus de respecter l'actuel coefficient de liquidité français. Celui-ci restera en revanche la norme pour les sociétés de financement dans la mesure où le LCR ne leur sera pas applicable.

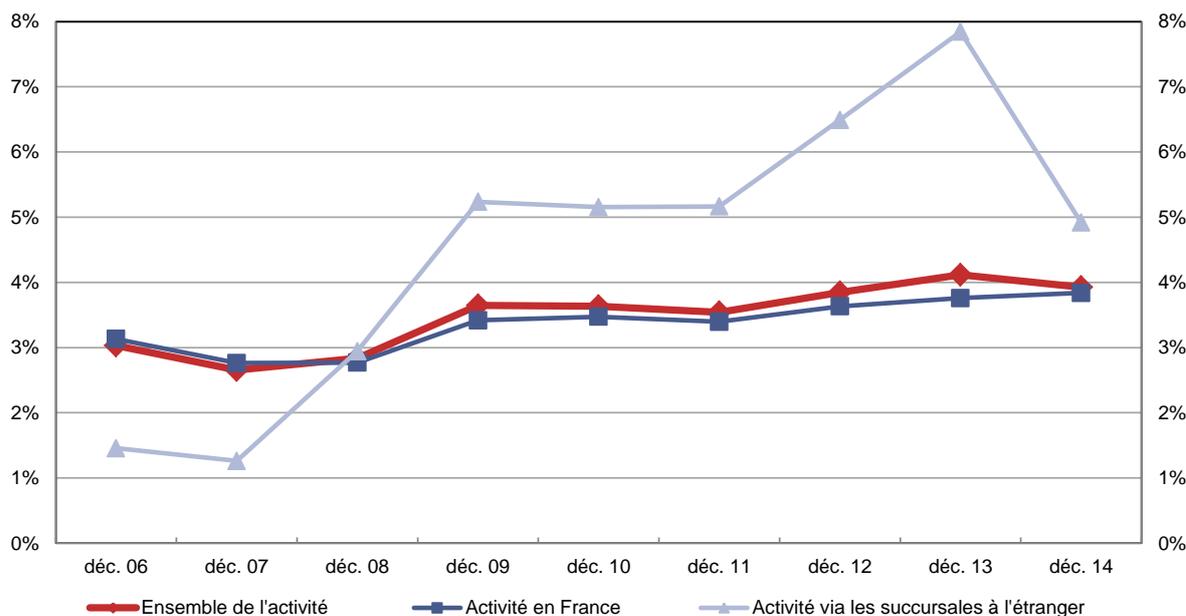
4.3 Un taux de créances douteuses en légère baisse

4.3.1 La qualité des actifs de crédit

Le taux de créances douteuses sur la clientèle, c'est-à-dire la part des encours porteurs d'un risque de crédit avéré¹⁶, se maintient à 3,8 % sur l'activité en France fin 2014.

L'encours de créances douteuses des succursales à l'étranger s'est réduit de 41,8 % au cours de l'année, tandis que l'encours total de leurs créances n'a baissé que de 14,4 %¹⁷. Le taux de créances douteuses des succursales a par conséquent chuté, de 7,8 % fin 2013 à 4,9 % fin 2014.

Graphique 23 Taux de créances douteuses brutes



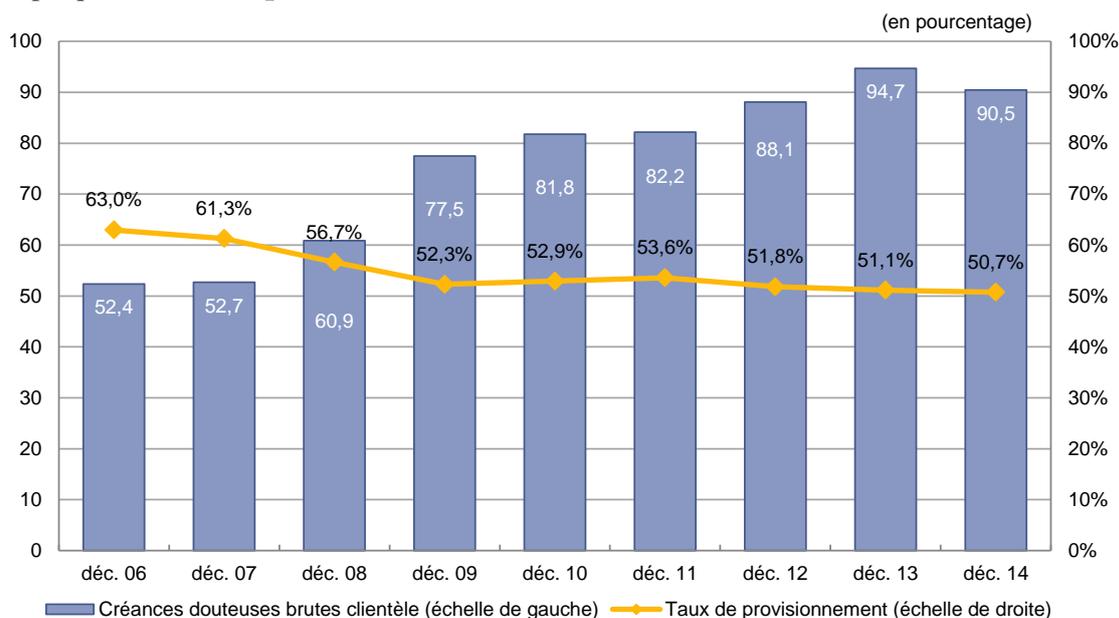
Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité, tous crédits clientèle
Source : ACPR

L'encours global des créances douteuses baisse en 2014 (- 4 %) tout en demeurant élevé (plus de 90 milliards d'euros), et l'évolution s'accompagne d'une légère diminution du taux de provisionnement.

¹⁶ Au sens du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables, article 2221-1 et suivants.

¹⁷ Cette variation élevée correspond à un retour à la normale en matière d'activité à l'étranger, les exercices 2012 et 2013 étant caractérisés par des cessions de portefeuilles et la conservation d'encours douteux, désormais résorbés (pour la plus grande partie).

Graphique 24 Taux de provisionnement des créances douteuses brutes



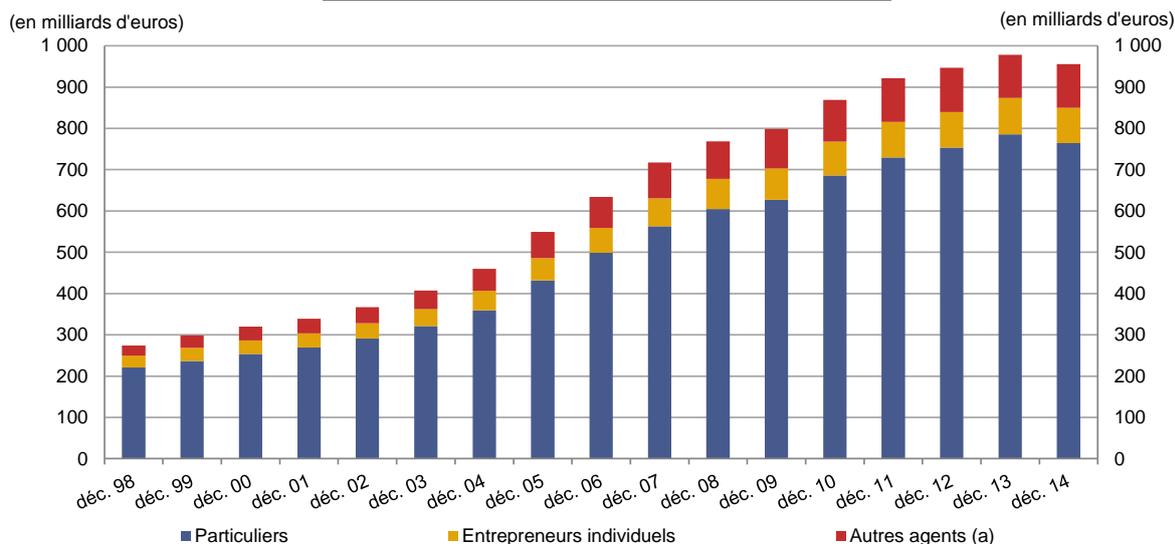
Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité, tous crédits clientèle
Source : ACPR

4.3.2 Les crédits à l'habitat

Pour la première fois depuis 1998, l'encours de crédits à l'habitat conservé au bilan (et donc non retraité des opérations de titrisation¹⁸) des banques se contracte de 22,5 milliards d'euros en 2014.

Graphique 25 Variation de l'encours de crédits à l'habitat par catégorie d'agents emprunteurs

VARIATION 2014/2013	En montant	En %
Particuliers	-21,7	-2,8%
Entrepreneurs individuels	-2,2	-2,6%
Autres agents (a)	1,4	1,3%
TOTAL	-22,5	-2,3%

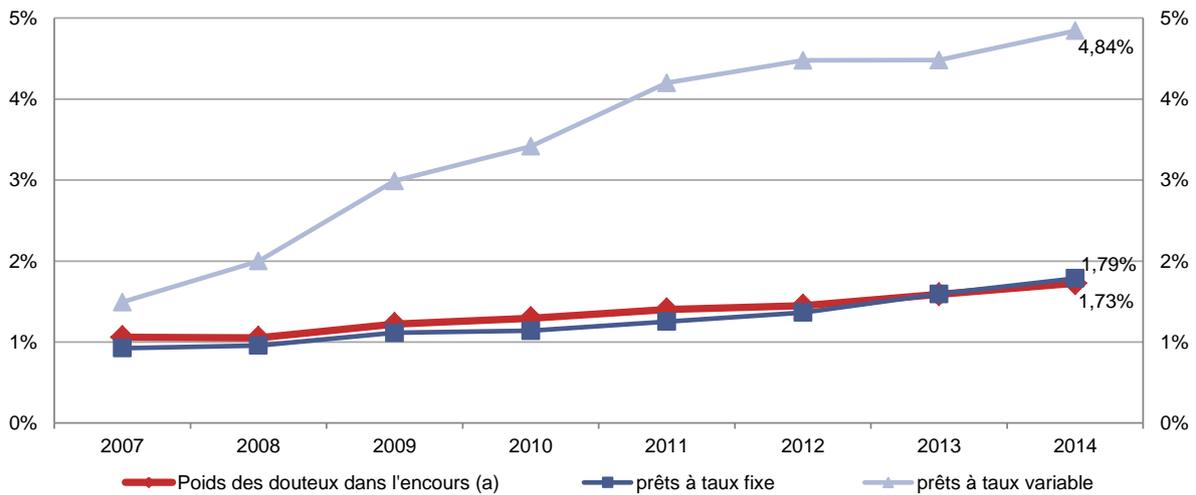


(a) Les autres agents regroupent les administrations publiques, les sociétés non financières, les ISBLM et les sociétés d'assurance
Périmètre : ensemble des établissements de crédit, activité en France
Source : ACPR

¹⁸ Voir supra le commentaire relatif aux opérations de titrisation.

Quoique faible au regard des niveaux constatés dans d'autres pays et sur d'autres types de créances, le taux d'encours douteux des crédits à l'habitat poursuit sa progression entamée en 2008 et s'établit à 1,73 % fin 2014. On observe que la catégorie de prêts accordés à taux variable présente un taux de douteux nettement supérieur à la moyenne (4,84 %), alors qu'il s'écartait peu de celle-ci jusqu'en 2007 (graphique 26). Ce sous-ensemble est représentatif d'emprunteurs au profil de solvabilité plus fragile, qui font le choix de s'endetter à taux variable (plus faible que le taux fixe de maturité équivalente au moment où ils contractent leur emprunt) en assumant le risque d'une remontée de ce taux¹⁹.

Graphique 26 **Évolution des taux d'encours douteux immobiliers**



Source : enquête annuelle du SGACPR sur le financement de l'habitat

¹⁹ Voir *Analyses et Synthèses* n°50 : le financement de l'habitat en 2014 (http://acpr.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/acpr/publications/analyses-syntheses/20150720-AS50-Financement-de-l-habitat-en-2014.pdf)

5 Les autres établissements soumis au contrôle de l'ACPR

Compte tenu de la nature très particulière des activités exercées par ces entités (entreprises d'investissement, établissements de paiement et établissements de monnaie électronique), les données disponibles sont moins nombreuses. Il convient par ailleurs d'isoler le cas des sociétés de financement (SF). En effet, elles totalisent, à fin 2014, 90 milliards d'euros d'actifs, à comparer avec le total de bilan des établissements de crédit spécialisés (613 milliards) auxquels elles peuvent économiquement être assimilées. Elles représentent 1,1 % du total d'actifs agrégé du système bancaire français et 1,2 % des crédits distribués. Compte tenu du caractère certes modeste mais significatif de cette activité, les données des SF restent intégrées et publiées avec celles des autres établissements de crédit dans les développements des sections 2 à 4 du présent rapport annuel.

5.1 Les entreprises d'investissement

Le total de bilan agrégé de 332 milliards d'euros (cf. annexe 11) des entreprises d'investissement représentent moins de 4 % de celui des établissements de crédit.

L'activité d'intermédiation, caractéristique de ces entités, les conduit à enregistrer pour l'essentiel à leur bilan des « opérations sur titres et opérations diverses », les opérations diverses incluant notamment les comptes de régularisation et opérations sur instruments conditionnels, vendus ou achetés²⁰ (avec 275 milliards d'euros à l'actif et 252 milliards d'euros au passif, ces éléments représentent respectivement 82 et 76 % du total de bilan agrégé).

S'agissant de leur compte de résultat (cf. annexe 12), le produit net bancaire agrégé des entreprises d'investissement est principalement généré par les prestations de services financiers (1 milliard d'euros sur un total de 1,4 milliard d'euros, soit 70 %). Les flux provenant des activités pour compte propre (estimés par les activités non génératrices de commissions) reviennent au niveau de ceux constatés en 2012. La bonne maîtrise des frais généraux permet au secteur de générer le meilleur résultat brut d'exploitation constaté sur 3 ans (0,3 milliard d'euros à fin 2014).

À savoir

Les prestataires de services d'investissement, définis à l'article L.531-1 du code monétaire et financier, sont des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ayant obtenu un agrément pour fournir des services d'investissement énumérés à l'article D. 321-1.

- réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers ;
- exécution d'ordres pour le compte de tiers ;
- négociation pour compte propre ;
- gestion de portefeuille pour le compte de tiers ;
- conseil en investissement ;
- prise ferme ;
- placement garanti ;
- placement non garanti ;
- exploitation d'un système multilatéral de négociation.

²⁰ Regroupant notamment les comptes de régularisation et divers qui matérialisent d'une part les comptes de suspens et d'autre part les dérivés.

5.2 Les établissements de paiement et de monnaie électronique

S'agissant d'opérations de flux de paiement, les activités spécialisées des établissements de paiement et de monnaie électronique génèrent par nature un très faible encours de bilan (54 millions d'euros pour les établissements de monnaie électronique).

Le total de bilan des établissements de paiement (30 établissements dont 20 sociétés de financement) se monte néanmoins à 19 milliards d'euros fin 2014, mais la majeure partie de ces encours provient des crédits octroyés par des établissements de paiement disposant également d'un agrément des sociétés de financement²¹.

À savoir

Les établissements de paiement sont des prestataires de services de paiement qui ne sont pas établissements de crédit. Ils fournissent ainsi aux particuliers la plupart des services bancaires basiques, hors prêts.

Les services de paiement regroupent les opérations suivantes :

- 1° Les services permettant le versement d'espèces sur un compte de paiement et les opérations de gestion d'un compte de paiement ;
- 2° Les services permettant le retrait d'espèces sur un compte de paiement et les opérations de gestion d'un compte de paiement ;
- 3° L'exécution des opérations de paiement suivantes associées à un compte de paiement :
 - a) Les prélèvements, y compris les prélèvements autorisés unitairement,
 - b) Les opérations de paiement effectuées avec une carte de paiement ou un dispositif similaire,
 - c) Les virements, y compris les ordres permanents ;
Pour les TPE en particulier : mise en place de services associés à l'infrastructure de paiement ; valorisation de bases de données (suivi clientèle, gestion de la fraude, données commerciales, etc.) ;
- 4° L'exécution des opérations de paiement suivantes associées à une ouverture de crédit :
 - a) Les prélèvements, y compris les prélèvements autorisés unitairement,
 - b) Les opérations de paiement effectuées avec une carte de paiement ou un dispositif similaire,
 - c) Les virements, y compris les ordres permanents ;
- 5° L'émission d'instruments de paiement et/ou l'acquisition d'ordres de paiement, de pair avec la centralisation des flux liés aux cartes bancaires pour négocier à la baisse les commissions bancaires auprès des banques ;
- 6° Les services de transmission de fonds pour les particuliers avec prise de marge, essentiellement sur les taux de change ;
- 7° L'exécution d'opérations de micro-paiement, lorsque le consentement du payeur est donné au moyen de tout dispositif de télécommunication, numérique ou informatique et que le paiement est adressé à l'opérateur du système ou du réseau de télécommunication ou informatique, agissant uniquement en qualité d'intermédiaire entre l'utilisateur de services de paiement et le fournisseur de biens ou services.

²¹ L'existence de ces entités à double statut depuis 2014 explique que le total de bilan des établissements de paiement a brutalement augmenté de 18,9 milliards d'euros entre 2013 et 2014.

Les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique n'exercent pas sur les mêmes créneaux d'activité : si l'agrément des établissements de paiement leur permet d'exercer plusieurs types d'opérations (cf. infra), à l'inverse les établissements de monnaie électronique sont agréés exclusivement pour l'émission de monnaie électronique.

Ces opérations sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

	Réception de fonds du public à vue ou à moins de 2 ans	Opérations de crédit	Services bancaires de paiement	Services de paiement	Émission de monnaie électronique ²²	Services connexes	Autres activités
Établissements de paiement	Non	Oui au titre des opérations connexes ²³ et sous certaines conditions ²⁴	Non	Oui	Non	Oui	Oui ²⁵
Établissements de monnaie électronique	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non

Fin 2014 ont commencé à émerger des acteurs de premier rang dans le secteur des moyens de paiement : grande distribution et secteur des télécom notamment. Cela implique une augmentation très forte des flux d'activité et un changement de leur nature.

Les statuts d'établissement de paiement et de monnaie électronique sont encore très récents et l'ACPR ne dispose donc pas encore de données chiffrées de qualité jugée suffisante pour une publication.

²² Article L.315-1 I. du code monétaire et financier -La monnaie électronique est une valeur monétaire qui est stockée sous une forme électronique, y compris magnétique, représentant une créance sur l'émetteur, qui est émise contre la remise de fonds aux fins d'opérations de paiement définies à l'article L. 133-3 et qui est acceptée par une personne physique ou morale autre que l'émetteur de monnaie électronique.

²³ Article L.522-2 du code monétaire et financier -Outre la prestation des services de paiement mentionnés au II de l'article [L. 314-1](#), les établissements de paiement peuvent fournir des services connexes, tels que des services de change définis au I de l'article [L. 524-1](#), des services de garde, l'enregistrement et le traitement de données, la garantie de l'exécution d'opérations de paiement et l'octroi de crédits mentionnés au premier alinéa de l'article [L. 313-1](#), à l'exception des opérations de découvert et d'escompte.

²⁴ Les conditions sont les suivantes :

- Le crédit a un caractère accessoire et est octroyé exclusivement dans le cadre de l'exécution d'opérations de paiement que cet établissement de paiement réalise ;
- Le crédit est remboursé dans un délai fixé par les parties, qui ne peut excéder en aucun cas douze mois ;
- Le crédit n'est pas octroyé sur la base des fonds reçus ou détenus par l'établissement en vue d'exécuter des opérations de paiement.

²⁵ Article L.522-3 du code monétaire et financier

Annexe

Annexe 1	Chiffres clés relatifs aux établissements de crédit	47
Annexe 2	Compte de résultat agrégé des établissements de crédit	48
Annexe 3	Effort de provisionnement rapporté au résultat brut d'exploitation	49
Annexe 4	Coût moyen des ressources et rendement moyen des emplois	49
Annexe 5	Bilan agrégé des établissements de crédit	50
Annexe 6	Évolution du total de bilan des établissements de crédit	52
Annexe 7	Ressources émanant de la clientèle	52
Annexe 8	Crédits à la clientèle non financière : par secteur bénéficiaire et type de crédit	53
Annexe 9	Engagements de hors-bilan des établissements de crédit	54
Annexe 10	Taux de provisionnement global	55
Annexe 11	Situation agrégée des entreprises d'investissement	56
Annexe 12	Compte de résultat agrégé des entreprises d'investissement	58

Annexe 1 Chiffres clés relatifs aux établissements de crédit

Chiffres clés relatifs à l'activité

(en milliards d'euros)	2012	2013	2014	Variation 2014/2013 en %
Total de bilan	8 388	7 960	8 465	6,3%
Crédits à la clientèle	2 408	2 386	2 397	0,5%
Portefeuille-titres	2 176	2 196	2 585	17,7%
dont titres de transaction	502	556	708	27,4%
Dépôts de la clientèle	2 262	2 356	2 389	1,4%
dont dépôts à vue	634	678	754	11,2%
dont comptes d'épargne à régime spécial	857	883	898	1,7%
Encours sur instruments financiers à terme (a)	91 376	86 514	82 182	-5,0%

(a) Ces encours notionnels, enregistrés au hors-bilan, constituent un indicateur du volume d'activité sur ces marchés sans toutefois refléter de façon proportionnelle les risques encourus.

Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité.

Source : ACPR.

Chiffres clés relatifs aux résultats

(en milliards d'euros)	2012	2013	2014	Variation 2014/2013 en %
Produit net bancaire	115,0	109,2	109,3	0,1%
Frais de structure	70,8	71,0	72,3	1,9%
Résultat brut d'exploitation	44,2	38,2	37,0	-3,2%
Dotations nettes aux provisions et pertes nettes sur créances irrécupérables	14,2	7,9	5,6	-29,2%
Résultat d'exploitation	34,4	29,7	31,2	5,2%
Résultat courant avant impôt	20,7	32,8	26,5	-19,2%
Résultat net	14,9	28,8	18,0	-37,5%

Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité.

Source : ACPR.

Principaux ratios relatifs à l'activité et aux résultats

(en %)	2012	2013	2014
Coût moyen des ressources à la clientèle	1,91	1,74	1,51
Rendement moyen des crédits à la clientèle	4,29	4,18	3,92
Marge bancaire globale	1,30	1,25	1,26
Coefficient net d'exploitation	61,6	65,0	66,2
Rendement des fonds propres	3,9	7,8	4,6

Périmètre : ensemble des établissements de crédit, activité en France.

Source : ACPR.

Annexe 2 Compte de résultat agrégé des établissements de crédit

(en milliards d'euros)	ACTIVITÉ France				ENSEMBLE DE L'ACTIVITÉ			
	2012	2013	2014	VARIATION 2014/2013 en %	2012	2013	2014	VARIATION 2014/2013 en %
PRODUIT NET D'EXPLOITATION BANCAIRE (a)	98,22	92,72	90,60	0,0	110,35	104,80	104,51	0,0
. opérations de trésorerie et interbancaires	5,40	5,12	3,37	-0,3	4,92	6,37	5,15	-0,2
. opérations avec la clientèle	55,20	55,64	53,66	0,0	60,56	60,69	58,89	0,0
. opérations sur titres (b)	9,23	8,21	1,21	-0,9	11,44	9,70	3,81	-0,6
. dont pensions livrées	0,06	-0,17	-0,26	0,5	-0,18	-0,34	-0,42	0,2
. opérations de crédit-bail	4,14	3,47	3,03	-0,1	4,56	3,83	3,46	-0,1
. opérations de hors-bilan	-5,52	-7,28	4,10	-1,6	-2,15	-4,68	5,68	-2,2
. opérations de services financiers	14,34	14,21	14,35	0,0	15,47	15,47	15,84	0,0
. autres produits d'exploitation bancaire	15,42	13,34	10,88	-0,2	15,55	13,42	11,69	-0,1
PRODUITS ACCESSOIRES ET DIVERS NETS	4,36	4,35	4,84	0,1	4,65	4,38	4,80	0,1
PRODUIT NET BANCAIRE (a)	102,58	97,06	95,44	0,0	115,00	109,18	109,31	0,0
FRAIS GÉNÉRAUX	60,36	60,34	59,22	0,0	67,64	67,73	67,36	0,0
. frais de personnel	34,02	33,75	33,41	0,0	38,65	38,20	38,17	0,0
. autres frais généraux	26,34	26,59	25,81	0,0	28,99	29,53	29,19	0,0
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles	2,92	2,93	2,86	0,0	3,20	3,22	4,96	0,5
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	39,30	33,79	33,36	0,0	44,16	38,23	36,99	0,0
Dotations nettes aux provisions et pertes nettes sur créances irrécupérables (c)	12,41	6,77	5,24	-0,2	14,16	7,92	5,61	-0,3
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	-1,74	0,89	-0,73	-1,8	-4,40	0,66	0,19	-0,7
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	28,63	26,12	28,85	0,1	34,40	29,65	31,20	0,1
Gains nets sur actifs immobilisés	-13,60	3,04	-4,33	-2,4	-13,69	3,12	-4,72	-2,5
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	15,03	29,17	24,52	-0,2	20,71	32,77	26,48	-0,2
RÉSULTAT NET	10,94	26,10	17,10	-0,3	14,95	28,77	17,97	-0,4

(a) Hors intérêts sur créances douteuses.

(b) Y compris mouvements sur les provisions pour dépréciation des titres de placement et des titres de l'activité de portefeuille.

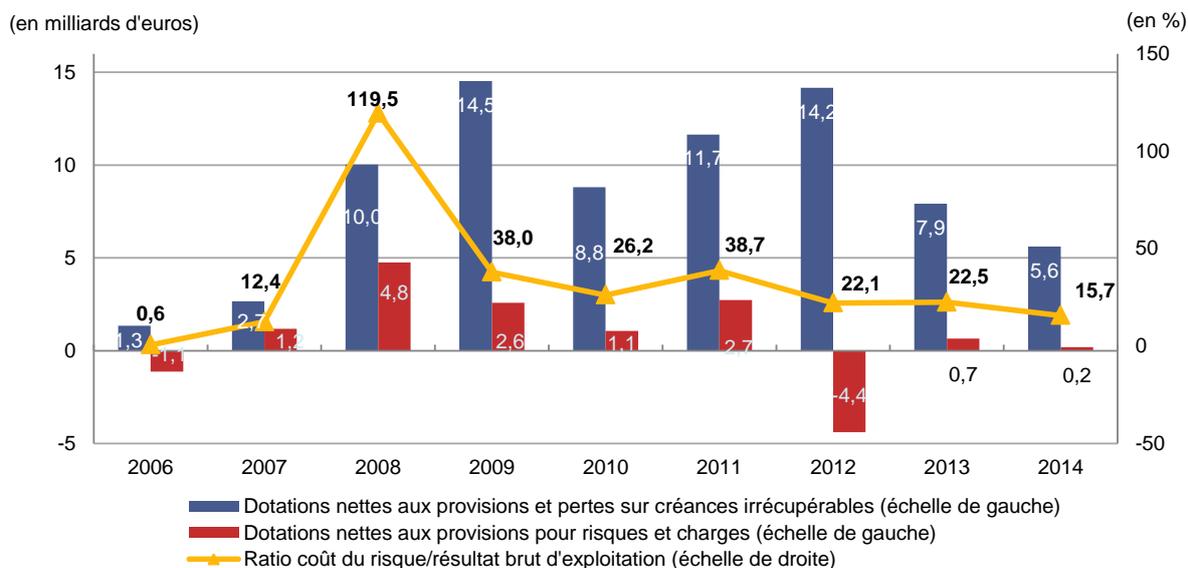
(c) Y compris intérêts sur créances douteuses.

(d) Poids relatif de la variation en points de pourcentage.

Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité.

Source : ACPR.

Annexe 3 Effort de provisionnement rapporté au résultat brut d'exploitation



Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité
 Source : ACPR

Annexe 4 Coût moyen des ressources et rendement moyen des emplois

(en %)	2012	2013	2014
1. Opérations avec la clientèle			
Coût moyen des ressources (y compris TCN)	1,91	1,74	1,51
Rendement moyen des crédits	4,29	4,18	3,92
2. Opérations sur titres			
Dettes représentées par un titre (hors TCN)	2,51	2,36	1,92
Dettes subordonnées	4,79	4,58	4,83
Rendement du portefeuille-titres	4,57	4,32	3,45
3. Opérations de trésorerie			
Coût moyen des emprunts	2,21	1,75	1,69
Rendement moyen des prêts	2,24	1,79	1,65
4. Marge bancaire globale	1,30	1,25	1,26

Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité.
 Source : ACPR.

Annexe 5 Bilan agrégé des établissements de crédit

En milliards d'euros	déc. 12	déc. 13	déc. 14	VARIATION 2014/2013	
				En montant	En %
ACTIF					
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES	1994,8	1962,2	1954,8	-7,4	-0,4
. caisse, banques centrales & office des chèques postaux	272,5	305,1	319,2	14,1	4,6
. comptes ordinaires	118,8	110,5	109,4	-1,1	-1,0
. comptes et prêts	1240,4	1177,2	1191,5	14,2	1,2
. valeurs reçues en pension	17,9	13,3	19,6	6,4	47,9
. autres prêts	345,3	356,1	315,1	-41,1	-11,5
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	2408,1	2385,6	2397,2	11,6	0,5
. crédits à la clientèle non financière	2117,6	2121,1	2128,9	7,8	0,4
. prêts à la clientèle financière	163,1	134,8	138,9	4,0	3,0
. valeurs reçues en pension	0,5	0,2	0,2	0,0	1,6
. comptes ordinaires débiteurs	68,9	69,4	71,4	2,0	2,9
. créances douteuses	42,4	46,3	44,6	-1,7	-3,6
. autres crédits	15,6	13,7	13,2	-0,5	-3,7
OPÉRATIONS SUR TITRES	2176,2	2195,8	2585,2	389,4	17,7
. titres reçus en pension livrée	585,2	603,5	750,9	147,4	24,4
. titres de transaction	502,4	555,6	708,1	152,5	27,4
. titres de placement	428,3	416,0	423,3	7,3	1,7
. titres de l'activité de portefeuille	1,5	1,4	1,3	-0,1	-7,3
. titres d'investissement	302,7	294,6	302,9	8,3	2,8
. autres opérations	356,0	324,6	398,7	74,1	22,8
VALEURS IMMOBILISÉES	484,4	445,7	449,3	3,5	0,8
. prêts subordonnés	39,3	35,2	34,1	-1,0	-3,0
. parts dans les entreprises liées	323,4	290,5	294,5	3,9	1,3
. immobilisations	28,9	29,3	30,1	0,8	2,7
. crédit-bail et location simple	89,4	88,5	88,5	0,0	0,0
. autres valeurs	3,4	2,1	2,0	-0,1	-4,1
DIVERS	1324,3	970,5	1078,7	108,2	11,2
TOTAL DE L'ACTIF	8387,7	7959,8	8465,1	505,4	6,3

Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité.

Source : ACPR.

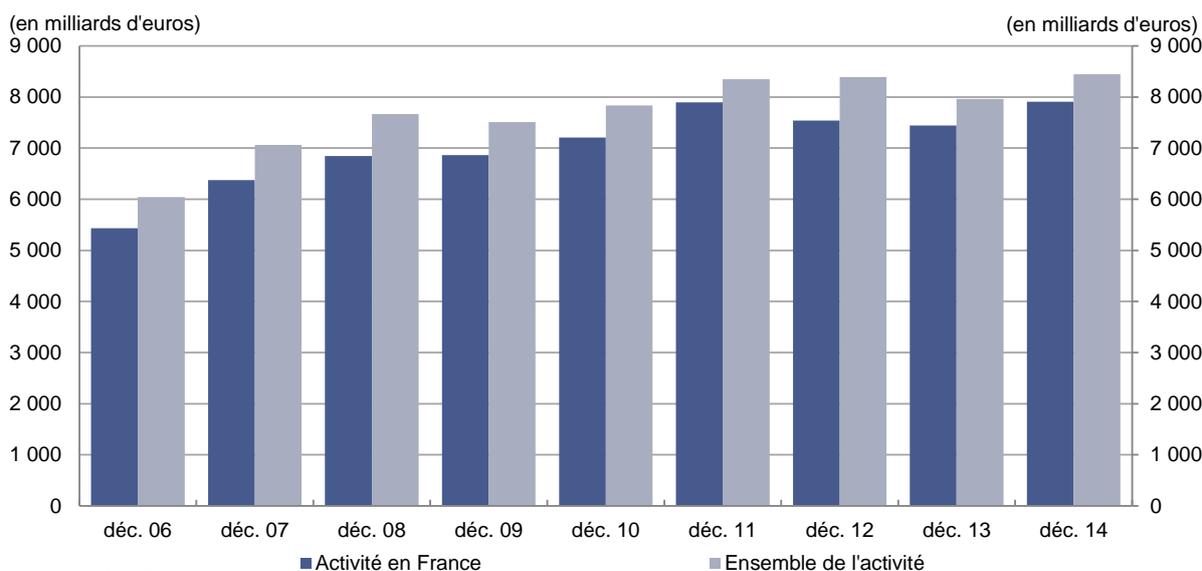
NB : Les crédits à la clientèle de cette annexe correspondent aux encours de crédits figurant au bilan des banques, non retraités des opérations de titrisation.

En milliards d'euros	déc. 12	déc. 13	déc. 14	VARIATION 2014/2013	
				En montant	En %
PASSIF					
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET INTERBANCAIRES	1 678,3	1 538,4	1 540,5	2,1	0,1
. banques centrales et office de chèques postaux	3,8	6,4	7,6	1,3	20,4
. comptes ordinaires créditeurs	92,7	85,9	98,6	12,7	14,8
. comptes et emprunts	1 214,1	1 072,4	1 080,9	8,5	0,8
. valeurs données en pension	20,2	13,8	25,0	11,2	81,5
. autres emprunts	347,4	359,9	328,3	-31,6	-8,8
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE	2 262,2	2 356,0	2 389,2	33,2	1,4
. emprunts auprès de la clientèle financière	369,8	361,0	281,0	-80,0	-22,2
. valeurs données en pension	0,1	0,2	0,1	-0,1	-46,8
. comptes ordinaires créditeurs	633,7	678,0	754,1	76,1	11,2
. comptes d'épargne à régime spécial	856,7	883,2	897,9	14,7	1,7
. comptes créditeurs à terme	370,8	401,0	423,6	22,6	5,6
. bons de caisse et bons d'épargne	2,0	1,9	1,7	-0,2	-8,0
. autres ressources	29,1	30,7	30,8	0,1	0,4
OPÉRATIONS SUR TITRES	2 598,5	2 557,2	2 898,8	341,5	13,4
. titres donnés en pension livrée	638,0	648,3	766,1	117,9	18,2
. dettes représentées par un titre	1 267,9	1 216,2	1 235,0	18,7	1,5
dont : titres de créances négociables	650,7	585,1	595,5	10,4	1,8
dont : obligations	529,7	551,7	561,1	9,4	1,7
. autres opérations	692,6	692,8	897,7	204,9	29,6
PROVISIONS, CAPITAUX PROPRES	562,2	531,0	539,8	8,8	1,7
. subventions et fonds publics affectés	6,5	6,4	6,0	-0,4	-6,4
. provisions diverses et dépôts de garantie à caractère mutuel	80,3	73,3	64,9	-8,4	-11,5
. dettes subordonnées	133,5	122,7	133,0	10,3	8,4
. capital, réserves et fonds pour risques bancaires généraux	341,9	328,5	335,8	7,3	2,2
REPORT À NOUVEAU (+ / -)	38,1	39,7	53,3	13,6	34,4
DIVERS	1 248,5	937,5	1 043,6	106,1	11,3
TOTAL DU PASSIF	8 387,7	7 959,8	8 465,1	505,4	6,3

Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité.

Source : ACPR.

Annexe 6 Évolution du total de bilan des établissements de crédit



Annexe 7 Ressources émanant de la clientèle

En milliards d'euros	déc. 13				déc. 14				Variation annuelle en %
	Résidents	Non-résidents	TOTAL	% de structure	Résidents	Non-résidents	TOTAL	% de structure	
EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE FINANCIÈRE	182,10	110,76	292,85	14,1	125,44	96,02	221,46	10,7	-24,4
VALEURS DONNÉES EN PENSION	0,00	0,00	0,00	0,0	0,02	0,00	0,02	0,0	-
COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS	539,14	47,50	586,64	28,3	582,54	53,30	635,84	30,7	8,4
COMPTES D'AFFACTURAGE	8,22	0,88	9,09	0,4	8,22	0,81	9,02	0,4	-0,8
DÉPÔTS DE GARANTIE	6,58	2,58	9,16	0,4	4,89	2,97	7,86	0,4	-14,2
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	854,07	14,04	868,11	41,9	862,92	14,62	877,54	42,3	1,1
dont : - Livrets ordinaires	172,46	7,19	179,65	8,7	169,88	7,28	177,16	8,5	-1,4
- Livrets A et Livrets bleus	263,21	2,73	265,94	12,8	260,03	2,75	262,78	12,7	-1,2
- Livrets Jeunes	6,89	0,01	6,90	0,3	6,78	0,01	6,79	0,3	-1,6
- Livrets d'épargne populaire	48,28	0,02	48,30	2,3	46,48	0,01	46,50	2,2	-3,2
- Livrets de développement durable	100,74	0,21	100,94	4,9	101,87	0,22	102,09	4,9	1,1
- PEL/CEL	231,10	3,64	234,74	11,3	247,10	4,10	251,20	12,1	7,0
- PEP	23,00	0,20	23,19	1,1	22,15	0,18	22,34	1,1	-3,2
- Autres comptes d'épargne à régime spécial	8,34	0,05	8,39	0,4	8,55	0,06	8,61	0,4	2,6
COMPTES CRÉDITEURS À TERME	231,90	58,18	290,07	14,0	241,87	65,47	307,34	14,8	6,0
BONS DE CAISSE ET BONS D'ÉPARGNE	1,87	0,00	1,87	0,1	1,72	0,00	1,72	0,1	-8,0
AUTRES SOMMES DUES	5,22	0,23	5,45	0,3	6,28	0,53	6,81	0,3	24,8
DETTES RATTACHÉES	5,96	0,54	6,50	0,3	5,64	0,66	6,29	0,3	-3,2
TOTAL	1 835,06	234,69	2 069,75	100,0	1 839,54	234,37	2 073,91	100,0	0,2

Périmètre : ensemble des établissements de crédit, activité en France, clientèle financière et non financière.

Source : ACPR.

Annexe 8 Crédits à la clientèle non financière : par secteur bénéficiaire et type de crédit

Crédits par secteur bénéficiaire de 2012 à 2014

En milliards d'euros	2012	2013	2014	Variation en montant	Variation annuelle en %
RÉSIDENTS	1 911,65	1 926,52	1 900,17	-26,35	-1,4%
Sociétés non financières	669,37	659,85	675,05	15,20	2,3%
Ménages	1 044,39	1 068,50	1 032,14	-36,36	-3,4%
Assurances	9,21	9,66	8,64	-1,02	-10,5%
Administrations publiques	188,69	188,52	184,34	-4,17	-2,2%
NON-RÉSIDENTS	202,11	187,79	193,46	5,67	3,0%
TOTAL Clientèle non financière	2 113,77	2 114,31	2 093,63	-20,68	-1,0%

Périmètre : ensemble des établissements de crédit, activité en France, clientèle non financière.

Source : ACPR.

Crédits par secteur bénéficiaire et par type de crédit en 2014

(en milliards d'euros)	RÉSIDENTS						NON-RÉSIDENTS	TOTAL	Variation annuelle en %
	déc. 14	Sociétés non financières	Entrepreneurs individuels	Particuliers	Assurances	Administrations publiques			
CRÉANCES COMMERCIALES	11,57	0,08	0,00	0,00	3,75	0,20	9,49	25,10	0,5
CRÉDITS À L'EXPORTATION	3,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28,68	32,09	-1,6
CRÉDITS DE TRÉSorerIE	104,33	8,28	109,11	3,14	6,36	0,50	50,07	281,78	-2,0
CRÉDITS À L'ÉQUIPEMENT	299,69	30,59	0,00	0,54	157,08	10,33	53,50	551,74	0,9
CRÉDITS À L'HABITAT	100,89	85,76	763,56	0,12	3,19	1,69	20,72	975,93	-2,3
AUTRES CRÉDITS	63,44	0,96	2,65	1,21	9,27	0,40	19,73	97,66	4,5
COMPTES ORDINAIRES DÉBITEURS	30,50	1,52	7,49	1,06	1,69	0,71	8,61	51,59	0,8
CRÉDIT-BAIL ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES	60,79	2,59	5,08	0,04	3,01	0,62	2,51	74,65	0,0
PRÊTS SUBORDONNÉS	0,42	0,00	0,00	2,54	0,00	0,00	0,14	3,10	-33,4
TOTAL GÉNÉRAL	675,05	129,80	887,90	8,64	184,34	14,44	193,46	2 093,63	-1,0
PART RELATIVE DES AGENTS ÉCONOMIQUES (en %)	32,2	6,2	42,4	0,4	8,8	0,7	9,2	100,0	
VARIATION ANNUELLE (en %)	2,3	-3,1	-3,4	-10,5	-2,2	-7,4	3,0	-1,0	

^(a) Institutions sans but lucratif au service des ménages

Périmètre : ensemble des établissements de crédit, activité en France, clientèle non financière.

Source : ACPR.

NB : Les chiffres présentés dans cette annexe sur les crédits octroyés à la clientèle non financière correspondent aux encours de crédits figurant au bilan des banques, non retraités des opérations de titrisation. Comme indiqué page 33, le repli constaté sur les crédits immobiliers s'explique par des opérations de titrisation des créances immobilières.

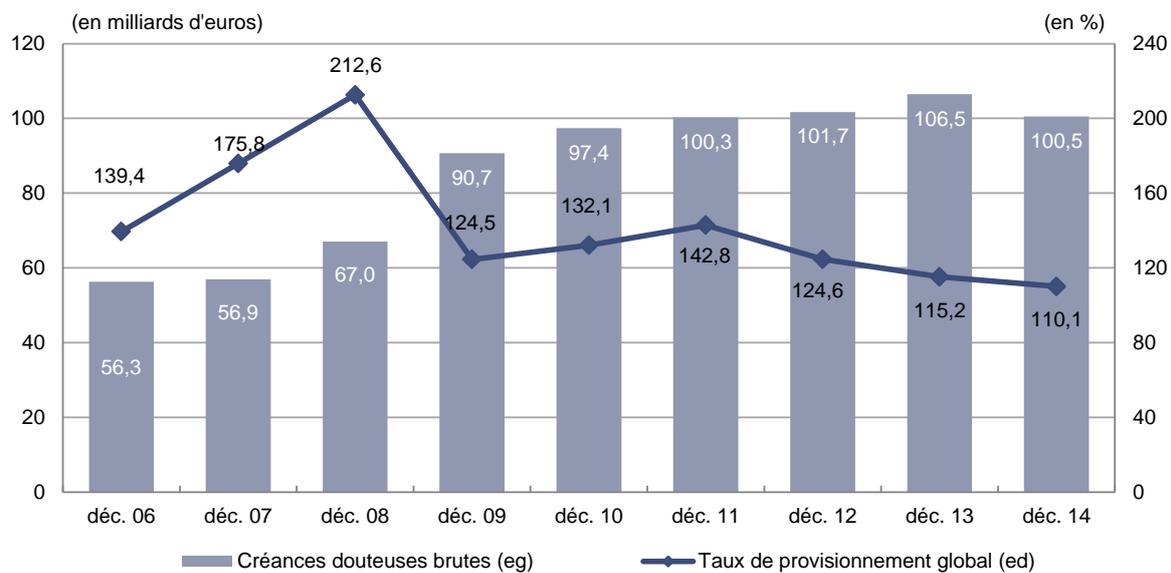
Annexe 9 Engagements de hors-bilan des établissements de crédit

(en milliards d'euros)	déc. 12	déc. 13	déc. 14	VARIATION 2014/2013	
				En montant	En %
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT					
En faveur :					
- d'établissements de crédit	152,52	152,09	164,84	12,74	8,4%
- de la clientèle	727,75	718,61	728,85	10,24	1,4%
Reçus :					
- d'établissements de crédit	420,59	480,89	436,22	-44,68	-9,3%
- de la clientèle	63,31	48,48	54,34	5,86	12,1%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE					
D'ordre :					
- d'établissements de crédit	355,69	437,87	447,91	10,04	2,3%
- de la clientèle	678,99	677,99	760,33	82,34	12,1%
Reçus :					
- d'établissements de crédit	517,25	636,08	593,44	-42,64	-6,7%
- de la clientèle	619,55	754,46	758,02	3,56	0,5%
ENGAGEMENTS SUR TITRES					
Titres à recevoir	256,08	229,63	226,93	-2,70	-1,2%
dont titres vendus avec faculté de rachat					
Titres à livrer	259,26	234,61	224,04	-10,57	-4,5%
dont titres achetés avec faculté de rachat	0,17	0,67	0,18	-0,49	-73,6%
OPÉRATIONS EN DEVICES					
Monnaies à recevoir	6 618,35	7 124,31	9 127,27	2 002,96	28,1%
Monnaies à livrer	6 629,40	7 270,87	9 088,82	1 817,96	25,0%
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME					
	91 375,59	86 513,79	82 181,94	-4 331,85	-5,0%
Opérations sur instruments de taux d'intérêt	81 426,17	77 519,62	70 778,07	-6 741,55	-8,7%
Opérations sur instruments de cours de change	3 327,23	3 111,95	5 101,88	1 989,93	63,9%
Opérations sur autres instruments	6 622,20	5 882,22	6 301,99	419,77	7,1%

Périmètre : ensemble des établissements de crédit, ensemble de l'activité.

Source : ACPR.

Annexe 10 Taux de provisionnement global



N.B. : Le taux de provisionnement global reprend, au numérateur les provisions d'actif et de passif, et au dénominateur les créances douteuses brutes quelles que soient les contreparties et les opérations concernées (crédits et titres)

Périmètre : ensemble des établissements de crédit, activité en France
 Source : ACPR

Annexe 11 Situation agrégée des entreprises d'investissement

En milliards d'euros	déc. 2012	déc. 2013	déc. 2014	Variation 2014/2013	
				en montant	en %
ACTIF					
Opérations de trésorerie et interbancaires	68,22	51,44	56,43	4,99	9,70
Opérations avec la clientèle	1,04	1,14	1,00	-0,14	-12,60
Opérations sur titres et opérations diverses	251,98	262,64	274,43	11,80	4,49
. Titres de transaction	106,28	112,82	106,71	-6,10	-5,41
. Instruments conditionnels achetés	58,23	63,52	62,65	-0,87	-1,37
. Titres de placements et de l'activité de portefeuille	15,06	15,61	10,91	-4,70	-30,12
. Titres d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	
. Titres reçus en pension livrée	4,20	10,17	13,41	3,24	31,82
. Comptes de négociation et de règlement	3,99	3,45	3,33	-0,13	-3,63
. Débiteurs divers	13,49	10,48	17,35	6,88	65,66
. Comptes de régularisation débiteurs	50,38	46,08	59,58	13,49	29,28
. Créances douteuses et créances rattachées	0,37	0,50	0,49	-0,01	-1,45
Valeurs immobilisées	0,61	0,54	0,58	0,03	5,82
. Prêts subordonnés	0,01	0,00	0,00	0,00	-100,00
. Parts dans les entreprises liées	0,29	0,24	0,25	0,01	5,50
. Immobilisations nettes	0,31	0,31	0,33	0,02	5,59
. Créances douteuses et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	-7 650,00
Actionnaires ou associés	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total de l'actif	321,85	315,76	332,44	16,67	5,28
PASSIF					
				0,00	
Opérations de trésorerie et interbancaires	87,03	60,77	57,13	-3,64	-5,99
Comptes créditeurs de la clientèle	2,74	15,18	14,80	-0,39	-2,55
Opérations sur titres et opérations diverses	216,65	227,70	251,58	23,88	10,49
. Opérations de transactions sur titres	19,15	25,03	28,48	3,45	13,80
. Instruments conditionnels vendus	92,33	112,36	128,67	16,31	14,52
. Dettes représentées par un titre	25,28	19,34	13,98	-5,36	-27,73
<i>Dont : . titres de créances négociables</i>	<i>24,20</i>	<i>18,49</i>	<i>13,48</i>	<i>-5,01</i>	<i>-27,11</i>
. Obligations	1,08	0,82	0,46	-0,36	-43,58
. Comptes de négociation et de règlement	5,30	5,89	3,16	-2,73	-46,36
. Titres donnés en pension livrée	32,73	22,63	16,41	-6,22	-27,47
. Créditeurs divers	8,23	7,50	9,61	2,12	28,22
. Comptes de régularisation créditeurs	33,48	34,78	51,07	16,28	46,81
. Dettes rattachées	0,13	0,17	0,20	0,02	14,00
Provisions, capitaux propres	14,90	11,53	8,26	-3,26	-28,31
. Dettes subordonnées	0,47	0,47	0,52	0,05	10,19
. Provisions	12,22	8,98	5,94	-3,04	-33,85
. Primes liées au capital et réserves	0,86	0,78	0,69	-0,08	-10,84
. Capital	1,34	1,30	1,11	-0,19	-14,53
Report à nouveau (+/-)	0,47	0,43	0,49	0,06	13,75
Excédent des produits sur les charges (+/-)	0,06	0,15	0,18	0,03	17,25
Total du passif	321,85	315,76	332,44	16,67	5,28

Périmètre : ensemble des entreprises d'investissement, ensemble de l'activité.

Source : ACPR.

(en milliards d'euros)	déc. 2012	déc. 2013	déc. 2014	Variation 2014/2013	
				en montant	en %
HORS BILAN					
Engagements de financement					
. donnés	2,70	2,63	1,95	-0,69	-26,11
. reçus	3,22	3,87	2,29	-1,58	-40,85
Engagements de garantie					
. d'ordre	0,98	1,08	1,10	0,02	1,80
. reçus	5,04	4,29	7,65	3,36	78,47
Engagements sur titres					
. Titres à recevoir	4,88	6,35	5,23	-1,11	-17,55
. Titres à livrer	5,08	5,58	6,42	0,84	15,01
Opérations en devises					
. Monnaies à recevoir	68,53	63,58	95,06	31,48	49,51
. Monnaies à livrer	45,41	39,93	52,19	12,26	30,71
Engagements sur instruments financiers à terme	2 704,57	2 925,68	2 556,40	-369,28	-12,62
Autres engagements de hors bilan	12,27	19,50	21,74	2,24	11,49

Périmètre : ensemble des entreprises d'investissement, ensemble de l'activité.

Source : ACPR.

Annexe 12 Compte de résultat agrégé des entreprises d'investissement

En milliards d'euros	déc. 2012	déc. 2013	déc. 2014	Variation 2014/2013	
				en montant	en %
Opérations de trésorerie et interbancaires	1,24	-0,64	-0,21	0,43	66,7
- Charges (intérêts)	0,72	1,74	2,23	0,49	27,9
- Produits (intérêts)	1,95	1,10	2,02	0,92	83,1
Opérations sur titres (activité pour compte propre)	0,78	9,07	-0,17	-9,24	-
- Charges	1,96	1,49	1,08	-0,41	-27,4
dont pensions livrées	0,12	0,09	0,02	-0,07	-76,6
dont intérêts sur obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	-
- Produits	2,74	10,56	0,90	-9,65	-91,4
dont pensions livrées	0,06	0,10	0,04	-0,07	-64,6
Opérations sur IFT (activité pour compte propre)	-0,57	-6,21	0,47	6,68	-
- Charges	433,05	473,97	133,19	-340,78	-71,9
- Produits	432,49	467,75	133,65	-334,10	-71,4
Prestation de services financiers/charges	0,88	0,90	0,37	-0,53	-59,1
- Opérations interbancaires	0,01	0,00	0,00	0,00	-41,3
- Opérations avec la clientèle	0,00	0,00	0,00	0,00	-
- Opérations sur titres	0,27	0,35	0,09	-0,26	-75,1
- Opérations de change	0,00	0,00	0,00	0,00	-
- Engagements sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	-
- Opérations sur IFT	0,29	0,29	0,03	-0,26	-91,1
- Prestations services financiers	0,31	0,25	0,25	0,00	-0,9
Prestations de services financiers/produits	1,50	1,50	1,38	-0,11	-7,5
- Opérations interbancaires	0,01	0,01	0,01	0,00	-11,1
- Opérations avec la clientèle	0,02	0,02	0,02	0,00	-28,5
- Opérations sur titres	0,11	0,13	0,11	-0,02	-12,1
- Opérations de change	0,00	0,00	0,00	0,00	16,1
- Engagements sur titres	0,01	0,01	0,01	0,01	104,4
- Opérations sur IFT	0,10	0,11	0,07	-0,04	-37,8
- Prestations de services financiers	1,26	1,23	1,16	-0,07	-5,5
Opérations de change	-0,01	-0,77	0,31	1,08	-
- Charges (pertes)	1,97	3,31	1,08	-2,23	-67,5
- Produits (gains)	1,96	2,54	1,39	-1,15	-45,4
Produits des titres de participation et des prêts subordonnés	0,08	0,06	0,02	-0,04	-72,8
Charges sur emprunts subordonnés	0,02	0,02	0,02	0,00	-0,1
Autres produits d'exploitation bancaire	0,05	0,05	0,04	-0,01	-28,6
Autres charges d'exploitation bancaire	0,06	0,11	0,05	-0,06	-56,3
Produits accessoires et divers net	0,03	0,02	0,03	0,01	44,9
PRODUIT NET BANCAIRE	2,14	2,04	1,42	-0,62	-30,6
Frais généraux	1,83	1,73	1,08	-0,65	-37,6
- Frais de personnel	1,06	0,90	0,55	-0,35	-38,9
- Impôts et taxes	0,05	0,04	0,03	-0,01	-14,9
- Services extérieurs	0,89	0,93	0,63	-0,30	-32,2
- Autres frais généraux (charges refacturées)	-0,16	-0,14	-0,14	0,01	3,7
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles	0,11	0,07	0,03	-0,04	-56,3
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	0,20	0,24	0,31	0,07	28,5
Dotations nettes aux provisions et pertes nettes sur créances irrécupérables (y compris intérêts sur créances douteuses)	-0,04	-0,01	0,00	0,01	-
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	0,01	0,00	0,00	0,01	-
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	0,23	0,25	0,30	0,05	19,8
Gains nets sur actifs immobilisés	-0,02	0,00	0,00	0,00	62,9
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	0,21	0,25	0,30	0,05	21,3
Produits exceptionnels	0,01	0,01	0,00	-0,01	-70,9
Charges exceptionnelles	0,01	0,00	0,01	0,01	371,4
Dotations nettes du FRBG	0,00	0,00	0,00	0,00	-
- Dotations du FRBG	0,00	0,00	0,00	0,00	-
- Reprises du FRBG	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Dotations nettes aux provisions réglementées	0,00	0,00	0,00	0,00	89,4
Impôt sur les bénéfices	0,15	0,09	0,11	0,01	15,8
RÉSULTAT NET	0,06	0,16	0,19	0,02	13,6

Périmètre : ensemble des entreprises d'investissement, ensemble de l'activité.

Source : ACPR.



GLOSSAIRE

Activité en France	Dans la partie <i>Banques</i> du rapport, cette expression recouvre l'activité des établissements de crédit résidents, en France métropolitaine, à Monaco et dans les départements d'outre-mer (DOM). Cf. infra « ensemble de l'activité ».
Clientèle	<p>Les « opérations clientèle » concernent l'ensemble des agents économiques à l'exception des établissements de crédit au sens de l'article 3-7 du règlement n°91-01 de la Banque de France.</p> <p>Sont donc exclues des « opérations clientèle », les opérations réalisées avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les établissements de crédit ; - la Caisse des dépôts et consignations ; - les banques centrales et instituts d'émission pour les opérations ne relevant pas des opérations de trésorerie et interbancaires de l'actif et du passif du bilan ; - les organismes bancaires et financiers nationaux et internationaux ; - les entreprises qui, à l'étranger, effectuent à titre de profession habituelle des opérations de banque ; - les succursales à l'étranger d'établissements assujettis. <p>La clientèle se répartit entre une clientèle financière et une clientèle non financière (cf. infra).</p>
Clientèle financière	La clientèle financière, résidente ou non résidente, comprend les OPC, les fonds communs de créances, les institutions financières autres que les établissements de crédit (notamment les entreprises d'investissement et brokers, les sociétés de gestion de portefeuille, les sociétés de gestion de trésorerie, les caisses de gestion de dette).
Clientèle non financière	La clientèle non financière, résidente ou non résidente, comprend les ménages (particuliers, entrepreneurs individuels et institutions sans but lucratif au service des ménages), les sociétés non financières, les sociétés d'assurance et les administrations publiques. La clientèle non financière non résidente comprend en outre les organisations internationales et les fonctionnaires étrangers établis en France.
Coefficient net d'exploitation	Ratio Frais de fonctionnement/PNB. Le coefficient net d'exploitation rapporte l'ensemble des coûts d'exploitation et de structure (charges générales d'exploitation, dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles) au produit net bancaire.
Coût du risque	Dotations nettes des reprises sur provisions pour dépréciation pour risque de crédit plus pertes sur créances irrécouvrables moins récupération sur créances amorties.
Ensemble de l'activité	Dans la partie <i>Banques</i> du rapport, cette expression recouvre « l'activité en France » (cf. définition supra) des établissements de crédit résidents, ainsi que l'activité de leurs succursales implantées à l'étranger, ces dernières étant dépourvues de la personnalité morale.

Frais généraux	Salaires et charges administratives.
IFRS (<i>International Financial Reporting Standards</i>)	Normes comptables internationales proposées par l' <i>International Accounting Standards Board</i> IASB, qui remplacent progressivement les normes IAS (<i>International Accounting Standards</i>).
LCR (<i>Liquidity Coverage Ratio</i>)	Ratio de liquidité à un mois (prévu dans la réforme dite de « Bâle III »). Cf. « À savoir », sous-partie 4 de la partie <i>Banques</i> .
LPS (libre prestation de services)	La liberté de prestation de services est la faculté pour un organisme, dont le siège social ou une succursale est situé dans un État membre de l'Espace économique européen, d'offrir ses services sur le territoire d'un autre État membre. Il s'agit donc de la faculté d'une entreprise de garantir à partir de l'État membre dans lequel elle est implantée un risque situé dans un autre État.
NSFR (<i>Net Stable Funding Ratio</i>)	Ratio de liquidité à un an (prévu dans la réforme dite de « Bâle III »).
Portefeuilles titres	Les portefeuilles titres à l'actif des établissements de crédit sont définis par le règlement CRB n°90-01 du 23 février 1990 relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Cf. « À savoir », sous-partie 3 de la partie <i>Banques</i> .
Produit net bancaire	Le produit net bancaire est la différence entre les produits et les charges d'exploitation bancaires.
Résultat brut d'exploitation (RBE)	PNB moins frais de fonctionnement
Résultat d'exploitation	RBE moins coût du risque plus autres produits moins autres charges
SURFI	Système unifié de rapport financier pour la collecte des données réglementaires et prudentielles. http://www.banque-france.fr/e-surfi/tableaux/tableaux.htm

SOMMAIRE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Tableau 1	Évolution du nombre des EC en France et à Monaco, des SF, EI et EP en France	8
Tableau 2	Répartition des EC et des SF à capitaux français par nature d'actionnariat à fin 2014	9
Tableau 3	Répartition des EC et des SF sous contrôle étranger par nature d'actionnariat et par origine géographique à fin 2014	10
Tableau 4	La présence étrangère en France : évolution des différentes formes d'implantations	11
Tableau 5	Nombre de succursales d'EC, d'EI et d'EP ouvertes en France	13
Tableau 6	Nombre de déclarations de libre prestation de services (LPS) par des établissements étrangers, recensées en France au 31 décembre 2014	14
Tableau 7	Nombre de succursales d'EC, d'EI et d'EP, d'origine française, ouvertes dans d'autres pays de l'EEE	15
Tableau 8	Nombre de déclarations de LPS en vigueur au 31 décembre 2014	16
Tableau 9	Compte de résultat simplifié des établissements de crédit	20
Tableau 10	Crédits à la clientèle selon les différents périmètres	32
Graphique 1	La concentration du système bancaire	18
Graphique 2	Principaux soldes intermédiaires de gestion, évolution en milliards d'euros ou en variation relative en 2014 par rapport à 2013	21
Graphique 3	PNB et total de bilan	21
Graphique 4	Résultat d'exploitation et total de bilan	22
Graphique 5	Coefficient net d'exploitation	23
Graphique 6	Dispersion du coefficient net d'exploitation	23
Graphique 7	Les composantes du passif	25
Graphique 8	La maturité résiduelle de l'encours de titres émis	25
Graphique 9	Part des opérations en devises au bilan	26

Graphique 10	Taux de variation du passif en devises et du taux de change du dollar	27
Graphique 11	Les opérations interbancaires	27
Graphique 12	Les ressources émanant de la clientèle	28
Graphique 13	Les comptes d'épargne à régime spécial	29
Graphique 14	Les dettes représentées par un titre	30
Graphique 15	Les composantes de l'actif	31
Graphique 16	Les opérations de crédit à la clientèle non financière résidente par type de crédit au bilan des banques	33
Graphique 17	Les opérations de crédits à la clientèle non financière par catégorie d'agents	34
Graphique 18	Crédits en devises accordés à la clientèle non financière résidente	34
Graphique 19	Le portefeuille titres des établissements de crédit	36
Graphique 20	Évolution comparée des crédits et dépôts clientèle, hors retraitement de l'épargne centralisée	37
Graphique 21	Évolution comparée des crédits et des ressources	38
Graphique 22	Coefficient de liquidité réglementaire agrégé	39
Graphique 23	Taux de créances douteuses brutes	40
Graphique 24	Taux de provisionnement des créances douteuses brutes	41
Graphique 25	Variation de l'encours de crédits à l'habitat par catégorie d'agents emprunteurs	41
Graphique 26	Évolution des taux d'encours douteux immobiliers	42

1 Le secteur des organismes d'assurance en 2014

1.1 Les différentes formes juridiques de l'assurance en France

Le mouvement de concentration du marché s'est accéléré en 2014. Le nombre total d'organismes habilités à pratiquer des opérations d'assurance s'établit à 909 après 974 en 2013 (cf. tableau 1). La baisse du nombre d'organismes concerne essentiellement ceux relevant du code de la mutualité, qui cherchent à atteindre une taille critique par des fusions. Celles-ci sont également motivées par les nouvelles exigences réglementaires en matière de gouvernance et de solvabilité.

Tableau 1 Les organismes d'assurance agréés en France

Nombre d'organismes d'assurance	au	au	au	au	au	Variation	Variation	Variation	Variation
	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	2013/2012	2014/2013	2013/2010	2014/2010
Sociétés d'assurance vie et mixte	102	103	102	97	93	-5	-4	-5	-9
Sociétés d'assurance non-vie	229	224	216	212	206	-4	-6	-17	-23
Succursales de pays tiers	6	5	5	4	4	-1	0	-2	-2
<i>sous-total entreprises d'assurance</i>	<i>337</i>	<i>332</i>	<i>323</i>	<i>313</i>	<i>303</i>	<i>-10</i>	<i>-10</i>	<i>-24</i>	<i>-34</i>
Sociétés de réassurance	20	19	16	16	15	0	-1	-4	-5
Code des assurances	357	351	339	329	318	-10	-11	-28	-39
Institutions de prévoyance	53	51	49	46	41	-3	-5	-7	-12
Code de la sécurité sociale	53	51	49	46	41	-3	-5	-7	-12
Mutuelles livre II	719	672	630	599	550	-31	-49	-120	-169
dont mutuelles substituées	237	219	202	203	179	1	-24	-34	-58
Code de la mutualité	719	672	630	599	550	-31	-49	-120	-169
Total des organismes recensés agréés ou dispensés d'agrément	1 129	1 074	1 018	974	909	-44	-65	-155	-220

N.B. : Le total des organismes recensés agréés ou dispensés d'agrément n'intègre pas les organismes toujours sous contrôle mais qui ne sont plus habilités à produire des contrats
Source : ACPR

1.2 L'utilisation du passeport européen

Le passeport européen s'exerce sous forme de libre prestation de service et de libre établissement.

À savoir

La constitution d'un marché unique des services est l'un des piliers de la mise en œuvre d'un marché unique européen. Dans le secteur de l'assurance, il se traduit par l'existence de deux régimes juridiques permettant à un organisme d'effectuer des opérations dans un autre pays de l'Espace économique européen (EEE) sans avoir à créer une filiale soumise à l'obligation d'agrément. Ces deux dispositifs sont définis aux 3^o et 4^o de l'article L. 310-3 du code des assurances.

- « L'expression "libre établissement" désigne le régime sous lequel une entreprise d'assurance couvre un risque ou prend un engagement situé dans un État à partir d'une succursale établie dans cet État ».
- « L'expression : "libre prestation de services" (LPS) désigne l'opération par laquelle une entreprise d'un État membre de l'EEE couvre ou prend à partir de son siège social ou d'une succursale située dans un État partie à l'accord sur l'EEE un risque ou un engagement situé dans un autre de ces États, lui-même désigné comme "État de libre prestation de services" ».

La LPS par les entreprises d'assurance européennes en France

Le nombre d'entreprises d'assurance d'un autre État membre de l'Espace économique européen habilitées à exercer en LPS est en légère augmentation : de 1 079 au 31 décembre 2013, il passe à 1 130 au 31 décembre 2014 (cf. tableau 2). Les trois pays les plus représentés sont le Royaume-Uni, l'Irlande et l'Allemagne, avec respectivement 21 %, 12 % et 10 % de l'ensemble des déclarations reçues. Cette hiérarchie ne reflète cependant que très partiellement l'importance de la collecte. En 2013, selon les dernières données disponibles, chacun de ces pays ajouterait à la collecte réalisée par les organismes agréés en France respectivement 0,3 %, 0,2 % et 0,3 % de primes brutes acquises. D'autre part, l'activité luxembourgeoise ajoute quant à elle 2,1 % à la collecte brute des organismes agréés en France.

Tableau 2 Nombre d'entreprises d'assurance et de succursales d'entreprises d'assurance de l'EEE habilitées à exercer en LPS sur le territoire français

Pays	Libre prestation de service en France									
	Nombre total d'habilitation LPS en France émanant d'entreprises d'assurance agréées dans un autre État membre de l'EEE et de succursales d'entreprises d'assurance autorisées à exercer en LPS dans l'EEE									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Royaume-Uni	225	231	236	224	227	247	237	232	232	237
Irlande	117	123	127	133	133	135	133	131	128	131
Allemagne	76	78	76	78	84	90	93	97	104	117
Pays-Bas	60	62	69	70	67	66	74	73	75	76
Luxembourg	62	63	64	68	66	65	64	63	63	67
Belgique	50	51	53	56	56	59	59	59	59	63
Italie	53	55	54	57	59	60	57	57	58	59
Espagne	31	31	32	38	44	48	49	48	50	49
Suède	29	32	36	38	39	42	44	44	37	49
Malte	1	3	6	11	17	20	22	24	30	32
Danemark	17	19	20	23	23	25	29	29	29	30
Liechtenstein	15	19	21	24	25	22	24	23	24	26
Autriche	18	22	24	24	27	27	28	25	26	24
Norvège	13	13	15	16	19	20	20	20	22	23
Gibraltar	9	10	14	16	18	21	20	18	19	19
Pologne	3	8	9	10	11	12	14	16	18	19
Portugal	12	13	15	15	16	17	16	16	17	17
Finlande	11	11	11	11	13	15	15	13	14	15
Hongrie	5	8	9	10	10	13	13	12	14	15
République tchèque	6	6	8	10	9	10	11	10	11	12
Roumanie	0	0	1	1	1	1	1	8	10	10
Bulgarie	0	0	1	2	2	4	4	4	6	7
Grèce	4	3	3	4	4	5	6	6	7	7
Estonie	2	2	3	3	4	5	5	4	4	5
Lettonie	1	1	1	4	4	4	4	4	4	4
Lituanie	2	3	4	5	4	3	4	4	4	4
Slovaquie	1	1	1	2	3	4	4	4	5	4
Slovénie	2	3	4	5	4	4	4	4	4	4
Croatie	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2
Islande	2	3	3	3	3	2	2	2	2	2
Chypre	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
TOTAL	827	874	920	961	992	1 046	1 056	1 050	1 079	1 130

Source : ACPR

La LPS par les entreprises d'assurance françaises dans l'EEE

Au 31 décembre 2014, le nombre de déclarations s'élève à 1 720, en légère hausse par rapport à 2013 (cf. tableau 3). Les principaux pays dans lesquels les entreprises d'assurance françaises exercent une activité d'assurance en libre prestation de services sont la Belgique (111 entreprises), l'Italie (93 entreprises), l'Espagne (87 entreprises), l'Allemagne (85 entreprises) et le Luxembourg (85 entreprises).

Tableau 3 **Nombre de déclarations de LPS par des entreprises d'assurance françaises et des succursales d'entreprises d'assurance françaises dans l'EEE au 31 décembre**

Pays	Libre prestation de service dans l'EEE				
	Nombre total d'habilitations LPS par pays de destination émanant d'entreprises d'assurance agréées en France et de succursales d'entreprises d'assurance françaises implantées dans l'EEE				
	2010	2011	2012	2013	2014
Belgique	111	113	112	110	111
Italie	84	94	91	90	93
Espagne	84	87	85	84	87
Allemagne	92	91	84	80	85
Luxembourg	92	90	86	83	85
Royaume-Uni	74	75	72	71	74
Portugal	76	72	72	69	72
Pays-Bas	68	67	64	64	67
Autriche	66	63	59	59	62
Grèce	64	61	57	57	60
Irlande	68	64	61	60	60
Danemark	63	61	57	56	58
Pologne	57	55	52	53	56
Finlande	58	54	52	52	54
Hongrie	54	54	52	52	54
Suède	59	55	51	50	53
Slovaquie	52	53	50	50	52
République tchèque	54	52	54	49	51
Roumanie	49	51	47	47	49
Slovénie	47	48	46	46	47
Chypre	45	45	42	43	46
Malte	47	46	43	42	45
Estonie	40	40	41	41	44
Lettonie	45	45	41	41	44
Lituanie	41	41	41	41	44
Bulgarie	43	43	39	40	43
Norvège	46	45	42	41	43
Islande	34	34	35	35	38
Liechtenstein	29	28	26	26	29
Croatie	0	0	0	6	12
Gibraltar	1	1	0	1	2
TOTAL	1 743	1 728	1 654	1 639	1 720

Source : ACPR

Le libre établissement d'entreprises d'assurance européennes en France

Le nombre d'entreprises communautaires habilitées à opérer en régime de libre établissement en France a très légèrement diminué : de 81 au 31 décembre 2013, il passe à 79 au 31 décembre 2014 (cf. tableau 4).

Les pays européens les plus représentés sur le territoire français sont : le Royaume-Uni, pays du siège de 29 succursales, l'Allemagne (11 succursales), l'Irlande (8 succursales) et le Luxembourg (6 succursales). Cette hiérarchie ne reflète cependant que partiellement l'importance de la collecte. En 2013, selon les dernières données disponibles, chacun de ces pays ajouterait à la collecte réalisée par les organismes agréés en France respectivement 0,8 %, 0,2 %, 0,3 % et 0,4 % de primes acquises.

Par ailleurs, certaines des succursales implantées en France bénéficient d'une autorisation pour exercer en libre prestation de services à travers l'Espace économique européen.

Tableau 4 **Nombre de succursales d'entreprises d'assurance au sein de l'EEE établies en France**

Pays	Succursales établies en France									
	Déclarations émanant d'entreprises d'assurance agréées dans un autre État membre de l'EEE									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Royaume-Uni	41	39	41	44	41	38	40	35	31	29
Allemagne	17	18	17	16	15	14	16	10	11	11
Belgique	12	12	12	12	10	9	9	6	8	8
Irlande	7	5	5	7	8	8	8	7	8	8
Luxembourg	6	7	7	7	7	6	6	7	7	6
Italie	4	5	5	5	4	4	4	4	5	5
Pays-Bas	5	6	7	7	7	6	7	4	4	4
Espagne	4	4	4	4	4	3	3	3	3	3
Gilbratar									1	1
Liechtenstein	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1
Malte	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1
Portugal	3	3	3	3	3	3	3	1	1	1
Suède	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1
Danemark	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Finlande	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0
Grèce	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Norvège	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0
TOTAL	105	105	107	110	104	95	101	80	81	79

Source : ACPR

Le libre établissement d'entreprises d'assurance françaises au sein de l'EEE

Le nombre des succursales d'entreprises françaises établies dans l'Espace économique européen a très légèrement augmenté : de 105 au 31 décembre 2013, il passe à 110 au 31 décembre 2014 (cf. tableau 5).

Les principaux pays d'implantation sont l'Italie avec 16 implantations, l'Espagne avec 14 implantations et l'Allemagne avec 10 implantations.

Par ailleurs, à l'instar du libre établissement d'entreprises d'assurance européennes en France, certaines succursales d'entreprises françaises installées dans l'Espace économique européen exercent elles-mêmes en libre prestation de services à travers l'Espace économique européen.

Tableau 5 **Nombre de succursales d'entreprises d'assurance françaises établies dans l'EEE au 31 décembre**

Pays	Succursales établies dans l'EEE				
	Déclarations émanant d'entreprises d'assurance agréées en France				
	2010	2011	2012	2013	2014
Italie	16	16	15	16	16
Espagne	15	17	14	14	14
Allemagne	11	11	9	9	10
Belgique	9	9	8	8	9
Pologne	5	8	8	8	9
Portugal	8	8	7	7	7
Bulgarie	5	5	6	6	6
Royaume-Uni	7	6	7	6	6
Autriche	4	4	4	4	5
Pays-Bas	4	3	3	4	4
Grèce	3	4	3	3	3
Hongrie	3	4	4	3	3
Irlande	2	2	2	2	3
Luxembourg	4	4	3	3	3
Roumanie	3	2	3	3	3
Danemark	1	1	2	2	2
Lettonie	1	1	2	2	2
République tchèque	2	2	2	2	2
Lituanie	0	0	1	1	1
Slovaquie	1	1	1	1	1
Suède	1	1	1	1	1
Finlande	2	2	0	0	0
Liechtenstein	1	1	0	0	0
Norvège	1	1	0	0	0
TOTAL	109	113	105	105	110

Source : ACPR

2 La rentabilité du secteur de l'assurance se maintient en 2014

Comme pour les précédents rapports, l'étude de la situation du marché de l'assurance en France en 2014 s'appuie sur les dossiers annuels détaillés remis par les organismes d'assurance à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dans un délai de quatre mois suivant la clôture de l'exercice comptable, conformément aux textes en vigueur¹. Il s'agit donc d'une agrégation des données sociales de l'ensemble des organismes d'assurance agréés en France pour pratiquer une activité d'assurance à partir de leur siège social².

À des fins de comparaison inter-exercices, les indicateurs calculés et reportés dans ce dossier pour l'année précédente, à savoir 2013, agrègent l'ensemble des données reçues par l'ACPR *via* les dossiers annuels 2013 *pro-forma*, c'est-à-dire tenant compte des modifications de périmètre de la population sous revue intervenues en 2014 (sortie d'organismes, restructurations, par exemple). Cela permet notamment de présenter des taux de variation 2014/2013 expurgés des changements de périmètre et donc davantage représentatifs de l'évolution globale du marché (cf. annexe méthodologique). L'écart entre les populations ayant remis des dossiers annuels et recalculé *pro-forma* étant marginal (0,1 % du total de bilan 2013), seule la population et les chiffres *pro-forma* sont repris dans le présent rapport pour des raisons de lisibilité.

2.1 Une activité en hausse et une rentabilité qui se maintient en 2014 à un niveau élevé

Les primes³ acquises par les assureurs agréés en France progressent de 5,3 % (+ 14 milliards d'euros) en 2014, à un rythme légèrement supérieur à celui de 2013 (+ 4,5 %). Elles s'établissent, toutes activités confondues, à 278,8 milliards d'euros, soit un niveau proche du montant atteint en 2010 (cf. tableau 6). Sur les primes collectées en 2014, l'activité vie enregistre une meilleure progression que celle de l'activité non-vie (+ 7,0 % contre + 3,3 % respectivement), ce qui était déjà le cas en 2013.

Parallèlement à cette progression des primes acquises, les primes ayant fait l'objet de cession en réassurance ont diminué, tant en vie (- 1,7 milliard d'euros) qu'en non-vie (- 0,3 milliard d'euros) : en proportion des primes acquises totales, les primes cédées en 2014 représentent 6,9 % de l'activité vie (- 1,6 point de pourcentage⁴), et 16,7 % de l'activité non-vie (- 0,8 pp). Comme les années précédentes, la part des primes collectées ayant fait l'objet d'opérations de cession en réassurance est plus importante en assurance non-vie qu'en assurance vie, ce qui témoigne de la nature davantage fluctuante et plus risquée de l'activité non-vie du point de vue de l'assureur⁵. En contrepartie de la collecte, parmi les provisions constituées en 2014, il est à noter qu'un peu moins d'un milliard d'euros provient des nouveaux contrats « eurocroissance » lancés en fin d'année, la presque totalité provenant de la conversion de contrats déjà existants.

¹ Articles A. 344-6 du code des assurances, R. 931-11-5 du code de la sécurité sociale et A. 114-2 du code de la mutualité.

² Les dossiers annuels doivent être remis au 30 avril de l'année qui suit l'arrêté. Le présent rapport fournit les données de l'ensemble des organismes ayant remis un dossier annuel au 21 juillet 2015 et couvre ainsi la totalité du marché. Les publications de l'ACPR portant sur les principaux intervenants en assurance vie et non-vie (cf. par exemple *Analyses et Synthèses* n°52 : *La situation des principaux organismes d'assurance en 2014*) portent sur un périmètre plus restreint et ne sont donc pas totalement comparables.

³ Le terme « primes » englobe les primes du code des assurances et les cotisations du code de la mutualité, cf. glossaire.

⁴ Le terme « pp » sera utilisé pour résumer le terme « point de pourcentage ».

⁵ Toutefois, une partie importante de ces cessions étant réalisée à l'intérieur des groupes (cf. section 4.3), toutes ces cessions n'entraînent pas une externalisation du risque à ce niveau.

En 2014, les charges pour sinistres et provisions (+ 8 milliards d'euros sur un an) continuent de progresser à un rythme moins élevé que celui des primes acquises. L'activité d'assurance vie contribue de manière majoritaire à cette hausse (+ 7 milliards d'euros, comme en 2013), tandis que les charges pour sinistres et provisions en assurance non-vie progressent nettement moins vite que les années précédentes (+ 1 milliard après + 3,5 milliards en 2013). De plus, les frais d'acquisition et d'administration progressent en 2014 à un rythme modéré (2,8 % pour chacun des deux secteurs) ; en proportion des primes acquises, ils s'inscrivent en recul par rapport à l'année 2013, à 9,5 % (soit - 0,4 pp) pour l'activité vie, et à 20,4 % (- 0,1 pp) pour l'activité non-vie.

Le résultat technique de l'ensemble du secteur reste stable en 2014, à un niveau élevé (11,5 milliards d'euros, après 11,3 milliards d'euros en 2013) ; cependant, l'activité vie enregistre une diminution conséquente de son résultat technique (- 12,3 %) pour s'établir à + 6,3 milliards d'euros. La diminution des produits financiers nets affectés au résultat technique (- 3,7 milliards d'euros, soit - 5,4 %), conséquence de la conjoncture de taux d'intérêt bas, explique cette diminution du résultat tandis que les charges au titre de la participation aux résultats diminuent moins (- 2,8 % et - 1,3 milliard d'euros). En revanche, la meilleure tenue des résultats techniques en assurance non-vie (+ 24,2 % et + 1 milliard d'euros) est à relier à la stabilité des charges de sinistres (+ 1 %, cf. *supra*) en 2014.

Globalement, les produits financiers nets affectés au résultat non technique (4,6 milliards d'euros) et les autres éléments du résultat non technique (- 5,5 milliards d'euros : éléments exceptionnels ou non directement liés à l'activité d'assurance) se compensent et entraînent un résultat net en très légère augmentation par rapport à 2013 (10,6 milliards d'euros, soit + 1 %) mais une rentabilité des fonds propres très légèrement dégradée (voir tableau 6).

Tableau 6 **Compte de résultat agrégé⁶ (vue résumée)**

(en milliards d'euros)	Vie					Non-Vie					Total				
	2010	2011	2012	2013	2014	2010	2011	2012	2013	2014	2010	2011	2012	2013	2014
Primes acquises	166,4	143,4	135,5	144,1	154,2	114,0	116,2	117,8	120,7	124,6	280,4	259,7	253,3	264,8	278,8
dont primes cédées	10,1	10,9	10,7	12,3	10,6	20,7	21,3	22,0	21,1	20,8	30,8	32,2	32,7	33,4	31,4
Charges des sinistres, dotations aux provisions et participation aux résultats (-)	208,9	151,2	185,8	192,7	199,8	88,5	89,0	91,2	94,7	95,7	297,4	240,2	277,0	287,4	295,5
- dont charges et provisions cédées	11,0	10,9	11,5	13,3	11,9	18,1	17,1	18,2	18,1	16,3	29,1	28,1	29,8	31,4	28,2
- dont participation aux résultats	44,7	34,6	43,6	45,4	44,1	1,1	1,1	1,2	0,9	1,0	45,8	35,7	44,7	46,3	45,1
Produits financiers nets	60,2	23,8	69,9	69,0	65,3	5,8	4,5	4,5	5,8	6,2	66,0	28,3	74,4	74,8	71,4
Frais d'acquisition et d'administration (-)	13,5	14,2	14,0	14,3	14,7	24,5	23,4	24,0	24,7	25,4	38,0	37,6	38,0	38,9	40,0
Solde de réassurance (-)	-0,9	0,0	-0,8	-1,0	-1,3	2,6	4,2	3,7	3,0	4,5	1,7	4,1	2,9	2,0	3,2
Résultat technique	5,1	1,9	6,4	7,1	6,3	3,8	4,1	3,4	4,2	5,2	8,9	6,0	9,8	11,3	11,5
											4,7	3,4	3,5	4,6	4,6
											-4,1	-2,3	-5,6	-5,5	-5,5
											9,5	7,1	7,7	10,5	10,6
											6,7%	4,9%	5,3%	6,9%	6,7%

N.B. : les lignes « Résultat technique » et « Résultat net » peuvent ne pas être égales à la somme des soldes intermédiaires en raison d'effets d'arrondis. Cela est valable pour l'ensemble des tableaux de cette partie. Les primes acquises sont brutes de réassurance, les opérations de cession de primes étant enregistrées dans le solde de réassurance avec les charges attribuées aux organismes cessionnaires, qu'ils soient ou non réassureurs

Population : ensemble des organismes

Source : ACPR

⁶ Le tableau 6 reprend les données de résultat du secteur de l'assurance selon les *activités* (vie / non-vie), et non les *types* d'organismes ; ainsi la catégorie « vie » du tableau concerne les sociétés d'assurance vie, mais également les autres types d'organismes d'assurance qui effectuent une activité d'assurance vie ; il en va de même pour la partie « non-vie » du tableau.

2.2 L'assurance vie confirme son dynamisme

Le volume de collecte réalisé en 2014 en assurance vie maintient le rythme de croissance observé depuis 2012, sans toutefois que l'on retrouve les montants absolus de primes atteints en 2010 (le volume collecté en 2014 représente 93 % du niveau de 2010). C'est l'activité directe, c'est-à-dire n'ayant pas fait l'objet d'acceptation en réassurance, qui est le moteur principal de cette croissance globale de plus de 10 milliards d'euros en 2014. La part représentée par l'activité à l'étranger demeure stable (un peu plus de 2,1 % des primes acquises).

2.2.1 La collecte en assurance vie reste forte en 2014

Les primes acquises en assurance vie connaissent en 2014 un taux de croissance équivalent à celui de 2013 (environ 7 %), s'établissant à plus de 154 milliards d'euros, toutefois toujours en-deçà du niveau atteint en 2010 (tableau 7). Après deux années de forte croissance, l'activité en réassurance⁷ n'a pas progressé en 2014, laissant de ce fait à l'activité directe, et dans une moindre mesure à l'activité à l'étranger, un rôle moteur dans la progression des primes collectées. Elle représente néanmoins, avec 16,3 milliards d'euros, une proportion significative de l'activité (10,6 %). L'activité à l'étranger, effectuée par l'intermédiaire de succursales ou en direct (libre prestation de services : voir encadré ci-dessous), progresse légèrement (+ 3,8 %) avec en parallèle une forte progression cette année du nombre de déclarations de libre prestation de services par des entreprises d'assurance françaises et des succursales d'entreprises d'assurance françaises dans l'Espace économique européen (cf. tableau 3).

À savoir

Les affaires d'un organisme d'assurance sont dites « directes » lorsqu'elles correspondent aux engagements, contractés à partir d'une implantation en France, pour lesquels l'assureur est responsable du paiement des prestations. Elles excluent de ce fait les acceptations en réassurance (réalisées par les réassureurs ou les assureurs), dont la responsabilité est toujours assurée par l'assureur dit « cédant », mais également les activités réalisées à l'étranger, *via* la libre prestation de services (LPS) ou *via* des succursales.

Tableau 7 Sources du chiffre d'affaires en assurance vie

(en milliards d'euros)	2010	2011	2012	2013	2014
Primes acquises en assurance vie	166,4	143,4	135,5	144,1	154,2
. Affaires directes	149,4	130,0	118,4	124,5	134,7
. Acceptations en réassurance	14,6	11,1	14,8	16,5	16,3
. Primes collectées à l'étranger (via LPS et succursales)	2,4	2,3	2,3	3,1	3,3

Population : ensemble des organismes

Source : ACPR.

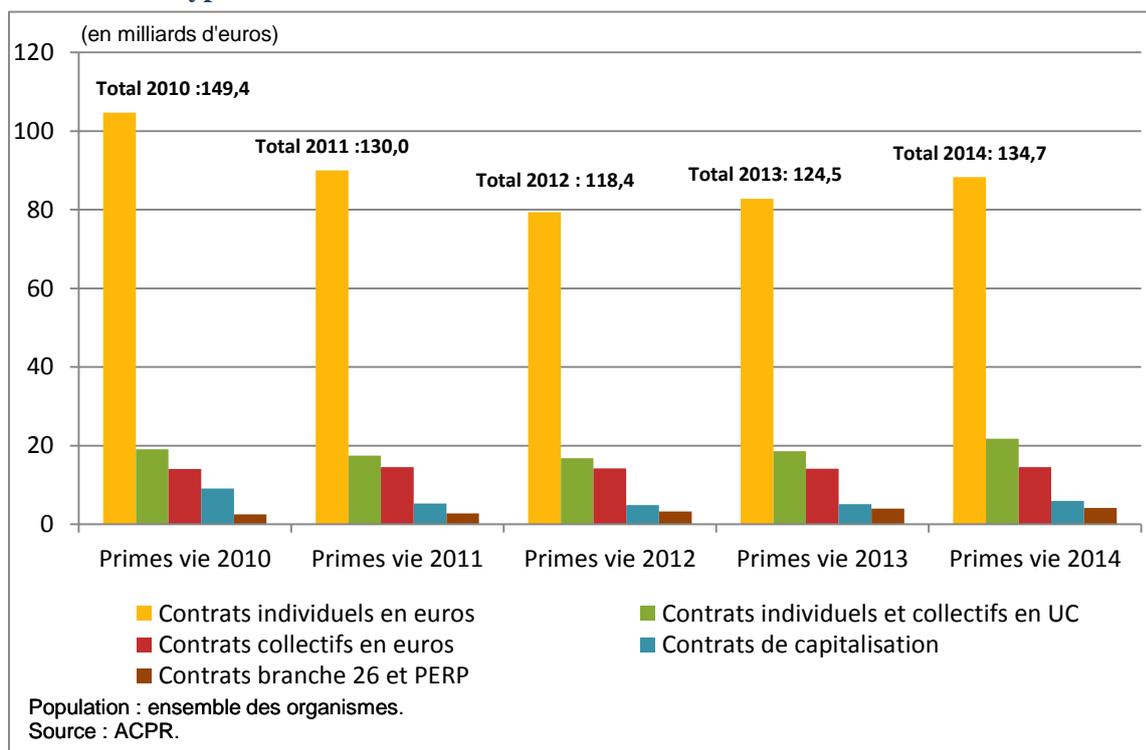
⁷ Les acceptations en réassurance présentées ici regroupent à la fois les primes acquises par les sociétés de réassurance ainsi que celles acceptées en réassurance par les autres types d'organismes.

La grande majorité des primes d'assurance vie acquises en affaires directes provient des contrats individuels libellés en euros (cf. graphique 1). Cette catégorie conserve sa place dominante (65,6 % des encours), avec une progression de + 5,5 milliards d'euros en 2014 (+ 3,4 en 2013). Toutefois, ce sont les contrats en unités de compte (individuels et collectifs) qui enregistrent la plus forte progression relative, avec un taux de croissance de 17,3 % et + 3,2 milliards d'euros d'encours supplémentaires. Les contrats en unités de compte (UC) représentaient 16,2 % des primes vie acquises en 2014 par l'ensemble des organismes, avec un montant absolu de 21,7 milliards d'euros, dépassant ainsi le niveau atteint en 2010 (contrairement aux contrats individuels libellés en euros, cf. *infra*). Les contrats de capitalisation (4,4 % des primes acquises en 2014) connaissent une forte progression relative (+ 16,5 %), et contribuent pour 0,8 milliard d'euros à la croissance globale de la collecte en 2014 (+ 10,2 milliards d'euros)⁸.

À savoir

Les régimes dits de « branche 26 » sont des régimes collectifs de retraite « assurantielle », définis en points (unités de valeur). Ils sont aussi appelés « L. 441 » en référence à l'article L. 441-1 du code des assurances qui les définit, ou encore « régimes du 4 juin » en référence au décret fondateur du 4 juin 1964. Ces régimes relèvent des dispositions de l'article L. 932-24 du code de la sécurité sociale lorsqu'il s'agit d'institutions de prévoyance, et des dispositions de l'article L. 222-1 du code de la mutualité lorsqu'il s'agit de mutuelles.

Graphique 1 Répartition des primes d'assurance vie acquises en affaires directes selon le type de contrat



⁸ Les contrats de capitalisation sont assimilables à des contrats d'assurance vie, dont ils se différencient essentiellement par leurs caractéristiques fiscales.

Encadré 1 : Les flux de collecte en assurance vie demeurent soutenus en 2014 grâce aux contrats libellés en unités de compte

Depuis 2008-2009, le Secrétariat général de l'ACPR suit l'évolution de la collecte hebdomadaire sur les contrats rachetables d'assurance vie d'un échantillon d'organismes couvrant la quasi-totalité des primes collectées par les assurances et les mutuelles sur le marché de l'assurance vie individuelle⁹. Cette enquête est devenue une collecte prudentielle fin 2013 : par décision du Collège de l'ACPR¹⁰, y sont désormais soumis tous les organismes dont les provisions mathématiques et engagements en unités de compte excèdent 100 millions d'euros, et qui réalisent plus de 10 millions d'euros de primes dans les catégories d'activités les plus sensibles aux risques de rachat. Depuis 2014, sont également collectées certaines catégories de contrats non rachetables (catégories 10 à 12 définies à l'article A. 344-2 du code des assurances).

L'amorce d'une reprise de collecte positive en assurance vie en 2013 a été confirmée en 2014. Le montant total net (primes acquises minorées des prestations et rachats) collecté en 2014, proche de 20 milliards d'euros, est néanmoins loin d'atteindre le niveau de 2010 (près de 50 milliards d'euros, cf. graphique 2a). La poursuite d'un environnement de taux d'intérêt bas a probablement réduit l'attrait pour les contrats en euros, dont le taux de revalorisation diminue en parallèle du rendement moyen des placements des assureurs, et de celui des obligations assimilables du Trésor (OAT). Par comparaison, les placements libellés en unités de compte (UC) favorisés par le dynamisme des marchés financiers deviennent plus attractifs : la part de la collecte réalisée sur ces supports représentait en effet 18 % de l'assurance vie individuelle en 2014, contre 13 % en 2012 et 14 % en 2013 sur l'ensemble de l'échantillon assujéti à la collecte prudentielle.

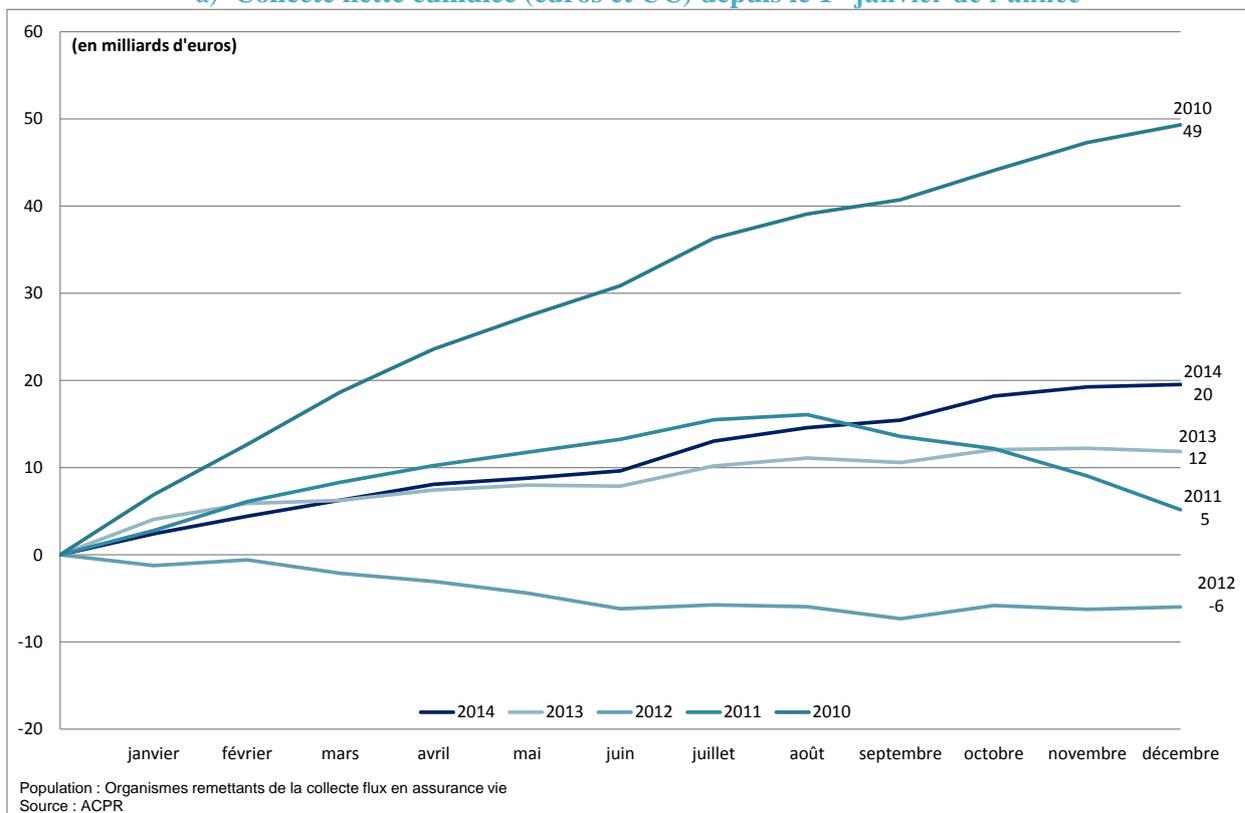
Cette part élevée des contrats en UC est plus accentuée encore en termes de collecte nette : après avoir contribué à hauteur des deux tiers à la décollecte nette observée en 2012, les supports libellés en UC représentaient plus de 30 % de la collecte nette en 2013 et 2014 (cf. graphique 2b), soit une part bien plus élevée que leur poids dans les provisions mathématiques (16,6 % en 2014, cf. graphique 4).

⁹ Les chiffres de cette collecte diffèrent légèrement de ceux issus des dossiers annuels), sur deux points. D'une part, ils prennent en compte un échantillon large et non la population complète ; d'autre part, ils ne concernent que les contrats individuels et non la totalité des branches d'assurance vie.

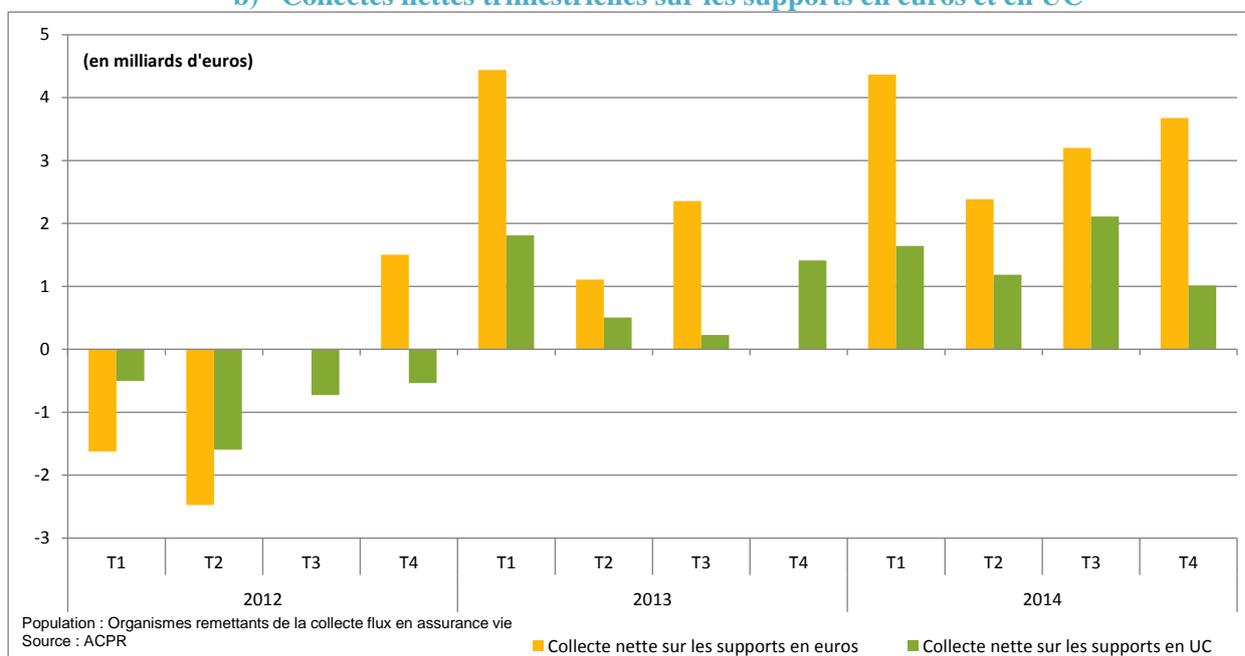
¹⁰ Cf. instruction n°2013-I-15 (http://acpr.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/acpr/publications/registre-officiel/Instruction-2013-I-15-de-l-acpr.pdf).

Graphique 2 Collecte nette sur les contrats rachetables en assurance vie

a) Collecte nette cumulée (euros et UC) depuis le 1^{er} janvier de l'année



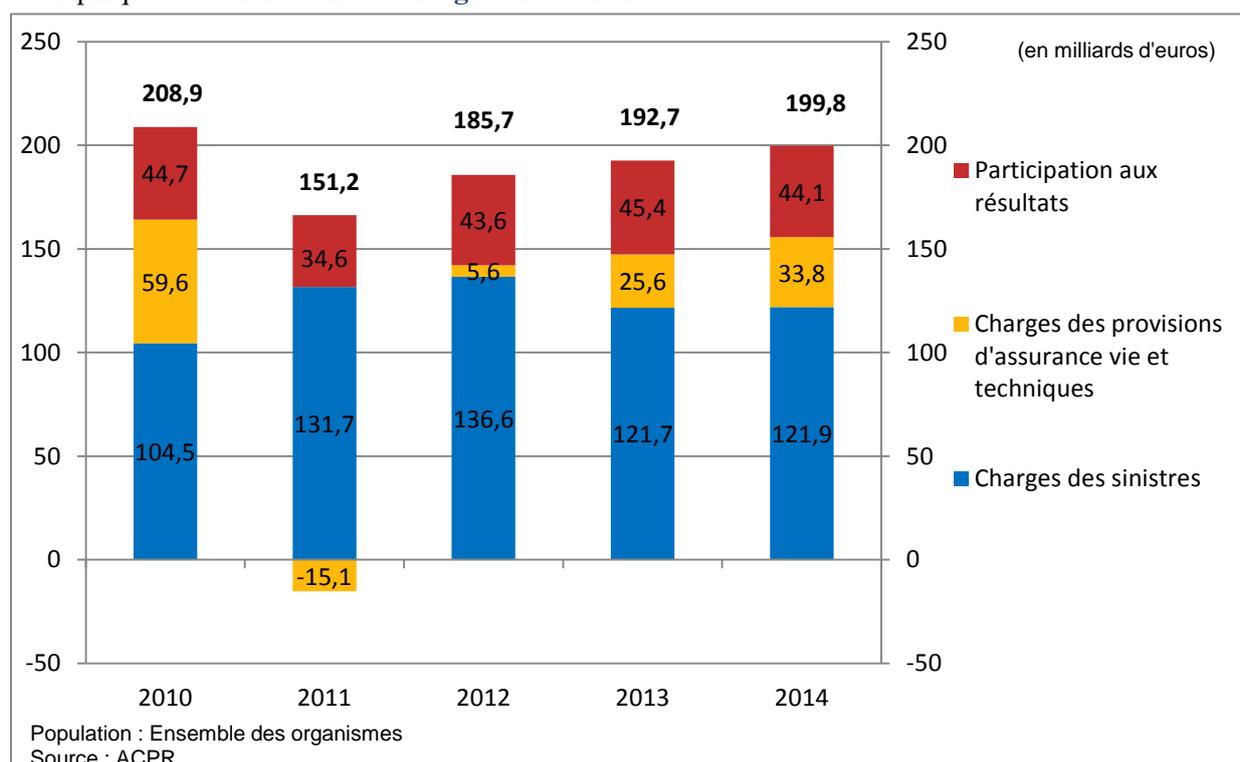
b) Collectes nettes trimestrielles sur les supports en euros et en UC



2.2.2 L'augmentation des charges en assurance vie est tirée par la progression du provisionnement

Les charges des sociétés d'assurance vie ont progressé de 4 % (+ 7,1 milliards d'euros) en 2014. Cette augmentation notable n'est pas causée par les charges des sinistres (prestations plus PSAP), stable, avec + 0,2 milliard d'euros, mais par une forte augmentation des charges de provisions d'assurance vie et techniques : avec + 8,2 milliards d'euros (soit 32 % d'augmentation), celles-ci représentent l'essentiel de la croissance des charges constatées en 2014. Quant à la participation aux résultats, elle diminue de 1,3 milliard par rapport à l'exercice précédent (cf. graphique 3 et tableau 6).

Graphique 3 Ventilation des charges en assurance vie



À savoir

PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

La gestion des cotisations épargnées dégage des produits dénommés « bénéfices techniques et financiers ». La participation aux bénéfices est une obligation légale (L. 331-3 du code des assurances), selon laquelle les assureurs distribuent aux assurés immédiatement ou ultérieurement une partie des rendements des placements, au-delà des intérêts minimums prévus lors de la souscription du contrat (appelés « intérêts techniques »).

PARTICIPATION AUX RÉSULTATS

La participation aux résultats est la somme de la participation aux bénéfices et des intérêts techniques (voir glossaire).

PROVISION POUR PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES (assurance vie)

Les assureurs vie ont la possibilité de ne pas distribuer immédiatement la participation aux bénéfices prévue par la législation. Ils disposent pour ce faire d'un délai de 8 ans. Au lieu de la redistribuer immédiatement, l'assureur peut donc la provisionner dans un compte appelé

« provision pour participation aux bénéfices ». Cela permet de rémunérer les contrats avec un rendement « lissé » sur moyenne période.

RÉSERVE DE CAPITALISATION

La réserve de capitalisation est une réserve de passif alimentée par les plus-values réalisées sur les cessions d'obligations et reprise symétriquement en cas de réalisation de moins-values sur ce type d'actifs. Elle a pour but d'atténuer la diminution du revenu des actifs des assureurs vie en cas de baisse des taux, en entravant la distribution des plus-values de cession. Elle doit ainsi leur permettre de préserver un volume de placements rentables suffisant pour honorer sans risque leurs garanties de taux auprès de leur clientèle. Cette réserve spéciale, considérée comme une provision au regard des exigences de couverture des engagements, fait partie des éléments constitutifs de la marge de solvabilité (voir glossaire).

2.2.3 Les provisions mathématiques poursuivent leur progression en 2014

Les provisions d'assurance vie de l'ensemble du marché ont progressé de 3,3 % au cours de l'année 2014, passant de 1 563,8 milliards d'encours à 1 615,2 milliards de 2013 à 2014, les sociétés d'assurance vie et mixtes s'adjudant 95,5 % du marché. Comme en 2013, la progression des provisions est particulièrement marquée sur les supports libellés en unités de compte (UC) : en augmentation de 8,7 %, les provisions relatives à ces contrats atteignent désormais 267,6 milliards d'euros, soit 16,6 % de l'ensemble des provisions mathématiques vie. Les contrats en UC profitent d'une plus forte attractivité dans un contexte de taux bas et de dynamisme des marchés financiers. Dans la mesure où c'est le souscripteur (l'assuré) qui assume seul le risque d'investissement de ce type de contrats, il est également possible que le succès des souscriptions d'UC soit causé au moins en partie par une politique commerciale plus offensive de la part des organismes d'assurance dans la perspective de la mise en place, début 2016, des normes prudentielles « Solvabilité II¹¹ ». En outre, les UC étant valorisées en valeur de marché, leur part au bilan s'accroît des plus-values latentes accumulées du fait de la baisse des taux, l'évolution des marchés actions ayant été très faible en 2014.

Tableau 8 Provisions mathématiques

poste	type d'organisme	2010	2011	2012	2013	2014
Provisions d'assurance vie des contrats en euros	Sociétés d'assurance vie et mixte	1 142,3	1 182,5	1 208,0	1 246,7	1 274,4
	Mutuelles du code de la mutualité	31,9	29,2	30,1	31,2	32,6
	Institutions de prévoyance	15,6	16,5	17,5	21,2	22,1
	Réassureurs	16,7	16,2	15,6	18,5	18,4
Total Provisions d'assurance vie des contrats en euros		1 206,5	1 244,5	1 271,2	1 317,6	1 347,5
Provisions d'assurance vie des contrats en UC	Sociétés d'assurance vie et mixte	223,5	205,9	224,5	245,9	267,3
	Mutuelles du code de la mutualité	0,2	0,1	0,1	0,2	0,2
	Institutions de prévoyance	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Total Provisions d'assurance vie des contrats en UC		223,8	206,1	224,7	246,1	267,6
Total provisions mathématiques		1 430,4	1 450,6	1 495,9	1 563,8	1 615,2

Population : ensemble des organismes

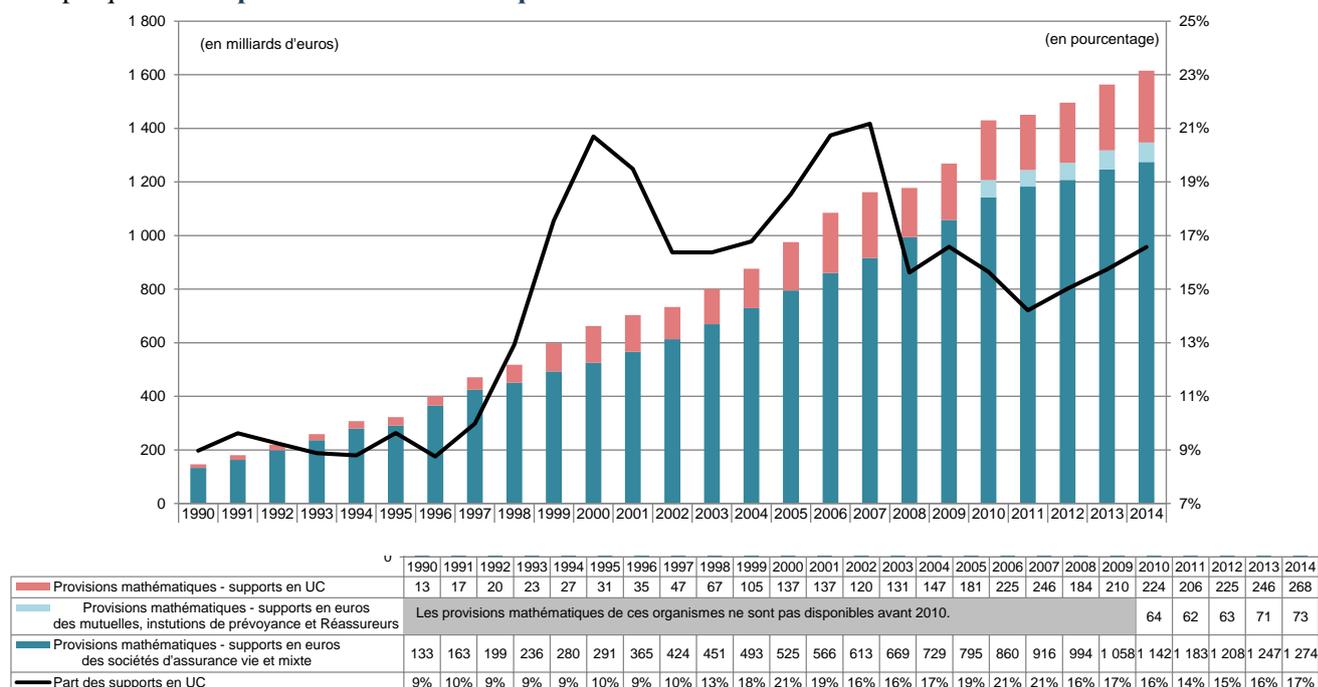
Source : ACPR

Sur longue période, les encours de provisions mathématiques augmentent quel que soit le support, bien que l'évolution des contrats en UC soit de nature plus volatile du fait de leur corrélation aux évolutions des marchés financiers (cf. graphique 4).

¹¹ Les contrats en UC sont toutefois déjà moins pénalisés en termes d'exigences de solvabilité sous le régime courant « solvabilité I ».

Depuis 2011, la forte progression des UC (+ 29,9 %) entraîne leur augmentation de trois points de leur part dans l'ensemble des provisions mathématiques (qui atteint près de 17%) sans toutefois retrouver les plus hauts niveaux de 2000 et 2006-2007 (21 % environ).

Graphique 4 Les provisions mathématiques des sociétés d'assurance vie et mixtes



Population : ensemble des organismes

Source : ACPR

2.3 Une reprise de l'activité non-vie confirmée en 2014

Le résultat technique de l'assurance non-vie progresse de 1,0 milliard d'euros en 2014 pour s'établir à 5,2 milliards d'euros. Ce résultat est dû à une accélération des primes collectées (+ 3,9 milliards d'euros, soit + 3,3 % après + 2,4 % en 2013), et à la bonne tenue des produits financiers nets (+ 5,8 %), alors que la progression des charges de sinistres reste très modérée (+ 1,0 %), et que celle des frais d'acquisition et d'administration reste inférieure à celle des primes (+ 2,8 %).

2.3.1 La hausse des primes non-vie se poursuit

Le chiffre d'affaires de l'assurance non-vie, exprimé en primes acquises, s'élève à 124,6 milliards d'euros en 2014. L'essentiel de ce chiffre d'affaires provient des affaires directes qui constituent, comme l'année précédente, 77,9 % des primes acquises (cf. tableau 9). La part des primes acceptées en réassurance augmente légèrement et représente 17,5 % des primes acquises, celle des primes collectées à l'étranger s'établit à 4,6 %.

Tableau 9 Sources des primes acquises en assurance non-vie

(en milliards d'euros)	2010	2011	2012	2013	2014
Primes acquises en assurance non- vie	114,0	116,2	117,8	120,7	124,6
. Affaires directes	88,5	90,4	93,0	94,6	97,1
. Acceptations en réassurance	16,7	19,9	20,6	20,9	21,8
. Primes collectées à l'étranger (en LPS et en succursales)	8,8	6,0	4,2	5,3	5,7

Population : ensemble des organismes

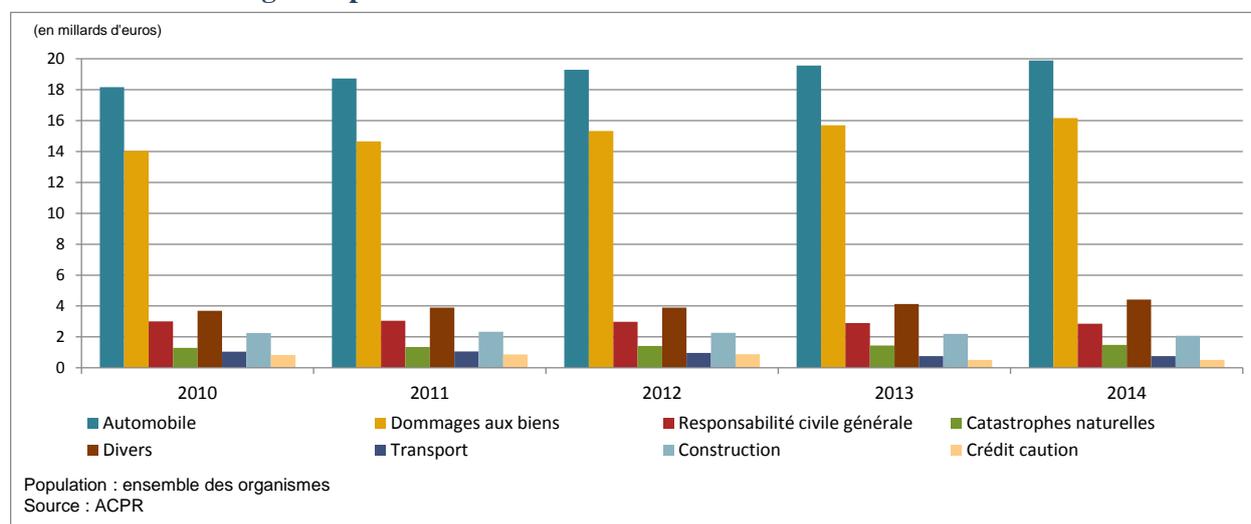
Source : ACPR

La branche « dommages corporels » représente la moitié des primes acquises en affaires directes (avec 48,9 milliards de primes en 2014) et progresse de 3,4 %. Elle fait l'objet d'une analyse détaillée dans la partie 4.4. Cette partie s'attache donc à décrire les autres branches.

Les primes acquises en affaires directes en France, hors dommages corporels, progressent de 2,0 % sur l'année 2014 (après 0,4 % en 2013). Les branches les plus importantes en volume voient leur activité augmenter. Sur la branche automobile – second marché d'assurance non-vie avec 20 % de l'activité – la progression des primes reste modérée (+ 1,7 % après + 1,4 % en 2013). Ceci continue d'indiquer une modération des tarifs due à la forte concurrence sur ce secteur, et peut-être également à une fréquence de sinistres tendanciellement en baisse jusqu'en 2013. La branche des dommages aux biens (16 % de l'activité) voit une progression plus rapide (+ 2,9 %) de ses primes.

Sur les autres branches d'assurance non-vie, on note une progression importante de la catégorie « divers », qui regroupe l'assistance, la protection juridique et les pertes pécuniaires diverses, et à l'inverse des baisses notables pour les branches responsabilité civile générale et construction.

Graphique 5 Répartition par branche des primes non-vie acquises en affaires directes, hors dommages corporels



2.3.2 La faible augmentation de la sinistralité améliore la rentabilité des assureurs non-vie

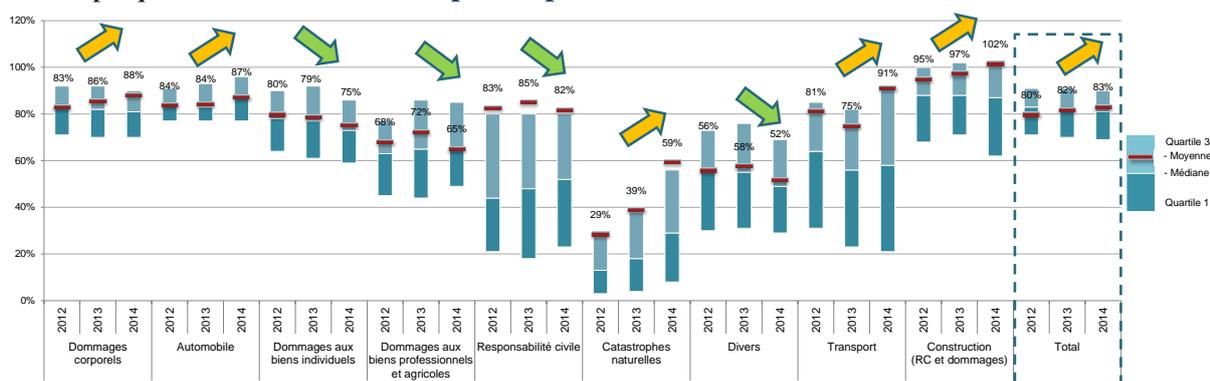
En 2014, sur l'ensemble de l'activité non-vie, y compris les acceptations et les primes collectées à l'étranger, les charges de sinistres progressent de manière nettement moins rapide que les primes : elles s'établissent à 95,7 milliards d'euros, après une augmentation de + 1,0 % (cf. tableau 6). Les produits financiers nets augmentent également rapidement (+ 5,8 %) et contribuent donc à la rentabilité du secteur. À l'inverse, le solde de réassurance s'est nettement dégradé : il augmente de 1,5 milliard d'euros pour s'établir à 4,5 milliards d'euros. Ce solde est la résultante des baisses concomitantes des charges et des primes cédées, la baisse des primes étant moins accentuée que celle des charges.

Toutefois, sur le périmètre des affaires directes en France, la sinistralité, approchée par le rapport des sinistres aux primes (ratio « S/P »), se dégrade légèrement en 2014, et s'établit en moyenne à 83 % (cf. graphique 6). Cette évolution s'explique principalement par la dégradation des ratios S/P de la branche dommages corporels, qui passe de 86 % en 2013 à 88 % en 2014, et de la branche automobile (84 % en 2013 puis 87 % en 2014). La branche automobile a vu en 2014 le taux d'accident progresser après plusieurs années de baisse, et la tendance à l'augmentation unitaire des coûts par sinistre se poursuivre. De manière plus marginale, la forte hausse du S/P de la branche catastrophes naturelles (sous l'influence de nombreux épisodes météorologiques) dégrade également le ratio moyen malgré son faible poids (1,5 % des primes non-vie). Les branches de dommages aux biens et de responsabilité civile générale voient leurs ratios S/P diminuer.

À savoir

Le ratio sinistres/primes, applicable aux activités d'assurance non-vie, est le rapport entre le montant de la charge de sinistres avérés et celui des cotisations acquises sur un même contrat d'assurance ou sur une même branche. Lorsqu'il est mesuré par année de survenance, il constitue une bonne mesure de la sinistralité des assureurs.

Graphique 6 Ratio sinistres sur primes par année de survenance¹²



N.B. : pour l'ensemble des branches, les ratios sont calculés sur la base des états C10, donc par année de survenance, à l'exception des branches transport et construction (responsabilité civile et dommages) qui sont issues des états C12, donc par année de souscription.
Population : ensemble des organismes, affaires directes en France
Source : ACPR

Les ratios combinés, qui prennent en compte l'impact des frais d'acquisition et d'administration¹³, sont stables en moyenne (cf. graphique 7). Ceci résulte de la stabilité du ratio pour la branche dommages corporels et des évolutions contrastées dans les autres branches : le ratio se dégrade en 2014 dans la branche automobile (+ 3 pp à 105 %), et s'améliore dans les branches dommages aux biens, tant individuels (- 4 pp à 96 %) que professionnels et agricoles (- 5 pp à 86 %).

La branche construction voit son ratio se dégrader rapidement, et affiche maintenant le chiffre le plus élevé des différentes branches (117 %).

On note par ailleurs que la branche catastrophes naturelles, par nature soumise à une volatilité importante, retrouve un ratio en hausse modérée par rapport à 2012, après une année 2013 exceptionnellement faible.

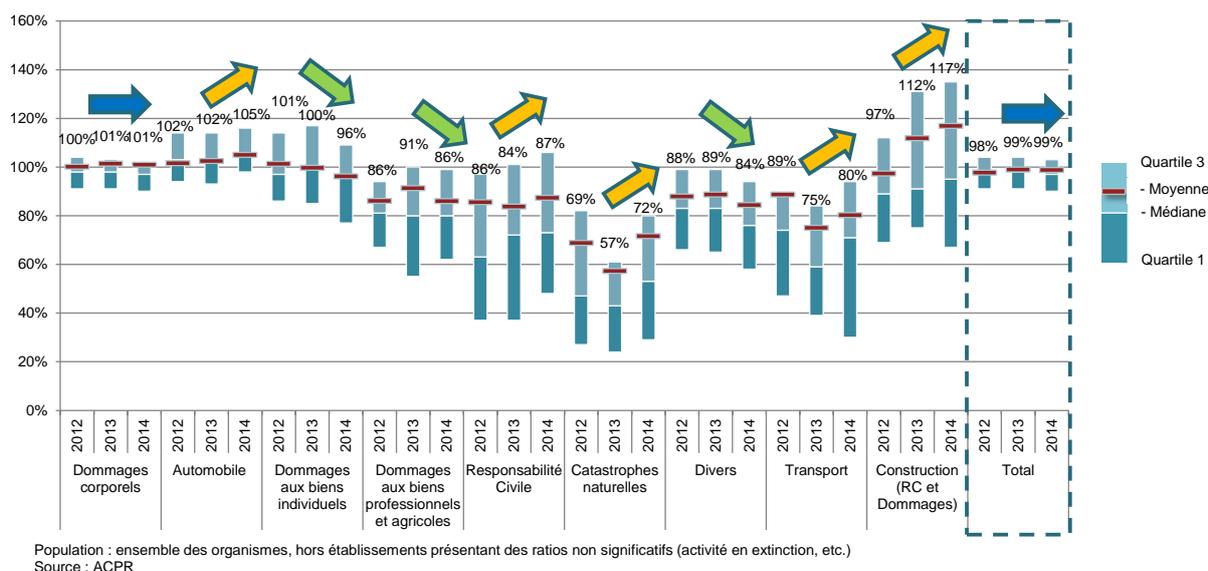
À savoir

Le ratio combiné est le ratio technique des activités d'assurance non-vie pour un exercice donné. Il s'obtient en rapportant la charge des sinistres et les frais de gestion aux primes (ou cotisations) nettes acquises. Ce ratio permet d'appréhender la performance globale de l'assureur en tenant compte à la fois de la sinistralité et des coûts de gestion. Si le ratio est supérieur à 100 %, cela signifie que la charge de sinistres et les frais de gestion afférents dépassent les primes (ou cotisations), et que les assureurs doivent couvrir ce déficit technique par des bénéfices financiers.

¹² Pour certaines catégories, la prise en compte d'un périmètre plus complet modifie la vision par rapport à celle publiée dans *Analyses et Synthèses*, n°52, « La situation des principaux organismes d'assurance en 2014 ». La diversité des acteurs dans ces secteurs et l'importance relative des sinistres par rapport au volume global des primes expliquent cette situation.

¹³ Les frais de gestion représentent 25,4 milliards en 2014, après 24,7 milliards en 2013, soit une progression de + 2,8 %.

Graphique 7 Ratios combinés, par catégorie



3 Les bilans continuent de croître à un rythme soutenu

L'environnement financier de l'année 2014 a été marqué par une baisse continue et régulière des taux obligataires (le taux de l'OAT à 10 ans est ainsi passé de 2,4 % fin 2013 à 0,8 % fin 2014), associé à une année atone sur les marchés boursiers (la performance du CAC40 ayant par exemple été légèrement négative – de 0,5 % – en 2014 après + 18 % en 2013).

Après une analyse du bilan de l'ensemble des organismes d'assurance, les placements des organismes soumis au code des assurances sont présentés plus en détail.

3.1 La progression du bilan en valeur d'acquisition se maintient en 2014

Le bilan agrégé de l'ensemble du secteur en valeur comptable à fin 2014 atteint 2 303 milliards, soit une hausse de 5,4 % par rapport à l'année 2013 (cf. tableau 10). Cette progression rapide confirme celle déjà observée l'année précédente (+ 5,6 %).

Les provisions, principal poste du passif, s'établissent en 2014 à 1 913 milliards d'euros, et représentent 83 % du total de bilan agrégé des organismes d'assurance, après 1 825 milliards d'euros en 2013, soit une progression de 4,8 %. L'essentiel de ces provisions est constitué de provisions d'assurance vie.

À l'actif, les placements des organismes, représentant pour une large part leurs engagements, évoluent de façon symétrique. Les placements correspondant aux contrats en UC augmentent de 8,7 % pour s'établir à 266 milliards d'euros, soit 11,6 % du bilan. Les placements hors contrats en UC sont certes moins dynamiques, mais ils progressent cependant de 5,0 % à 1 775 milliards.

Les plus-values latentes qui entrent dans l'évaluation du bilan en valeur de marché ont enregistré en 2014 une progression particulièrement forte : elles s'élèvent à 279 milliards, soit une augmentation de 115 milliards par rapport à 2013. Les plus-values latentes représentent ainsi 16,9 % des provisions hors UC en 2014. Le total de bilan agrégé en valeur de marché atteint 2 581 milliards d'euros et affiche une croissance de 10,0 % par rapport à l'année 2013.

Tableau 10 Bilan agrégé des organismes d'assurance – vue résumée

(en milliards d'euros)						Structure 2014 en % du total de bilan	Variation 2014/2013		Variation 2013/2012	
Actif	2010	2011	2012	2013	2014		en montant	en %	en montant	en %
Solde des opérations de réassurance	83,9	91,5	96,0	115,9	120,2	5,2%	4,4	3,8%	19,9	20,7%
Placements hors contrats en UC	1 533,0	1 577,6	1 616,5	1 690,6	1 774,6	77,1%	84,0	5,0%	74,1	4,6%
Placements des contrats en UC	222,6	205,0	223,3	245,1	266,3	11,6%	21,3	8,7%	21,8	9,8%
Autres actifs	118,0	130,1	133,0	132,7	141,7	6,2%	9,0	6,8%	-0,2	-0,2%
Total actifs	1 957,4	2 004,2	2 068,8	2 184,2	2 302,9	100,0%	118,7	5,4%	115,5	5,6%
Passif										
Fonds propres	142,0	145,1	145,6	151,5	157,1	6,8%	5,6	3,7%	5,8	4,0%
Provisions hors contrats en UC	1 442,3	1 488,1	1 522,0	1 579,4	1 644,9	71,4%	65,5	4,1%	57,4	3,8%
Provisions des contrats en UC	223,8	206,1	224,7	246,1	267,6	11,6%	21,5	8,7%	21,5	9,5%
Autres passifs	149,5	164,9	176,5	207,3	233,3	10,1%	26,0	12,6%	30,8	17,4%
Total passifs	1 957,6	2 004,2	2 068,8	2 184,2	2 302,9	100,0%	118,7	5,4%	115,5	5,6%
Plus-values latentes	72,9	24,8	157,8	163,4	278,5	12,1%	115,1	70,5%	5,6	3,5%
Bilan en valeur de marché	2 030,5	2 029,1	2 226,5	2 347,6	2 581,4	112,1%	233,8	10,0%	121,1	5,4%

Population : ensemble des organismes

Source : ACPR

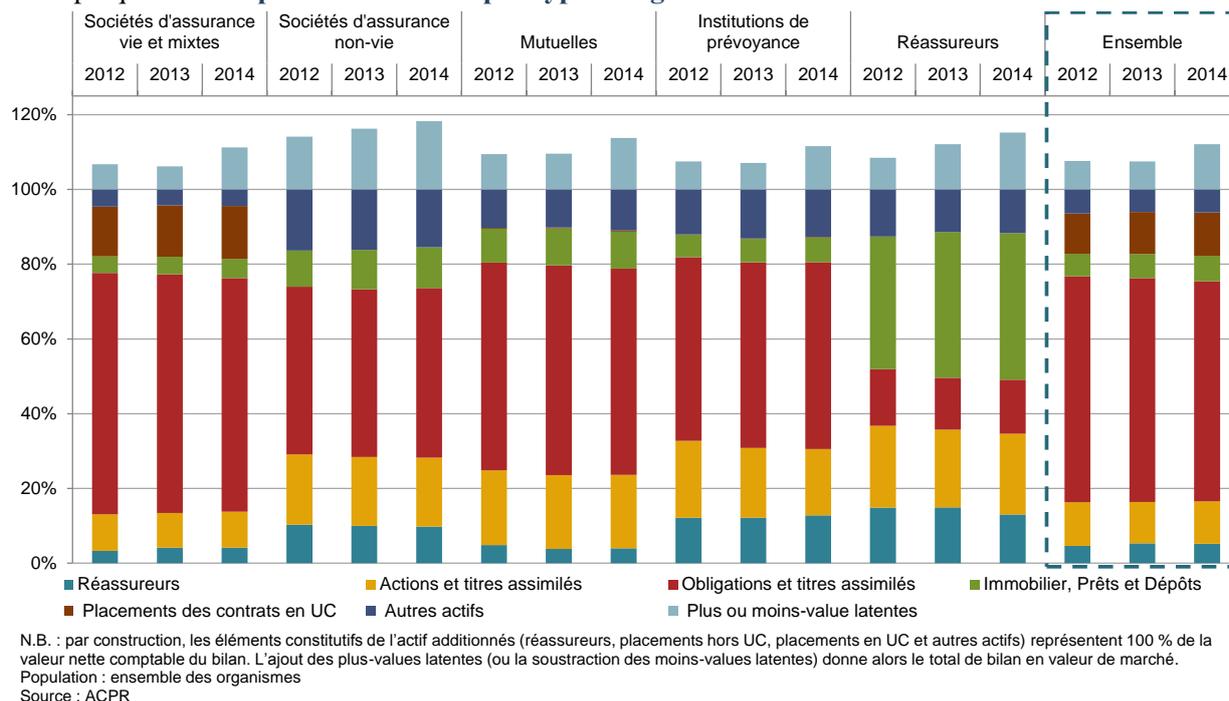
À savoir

Le poste « provisions » représente les engagements des assureurs envers les assurés. Il fournit une évaluation du coût futur des prestations à verser aux assurés.

La forte augmentation des plus-values latentes au bilan des organismes d'assurance qui s'observe depuis 2011 concerne chaque catégorie d'organismes (cf. graphique 8). Chez les assureurs vie, elle est la conséquence du contexte de poursuite de la baisse des taux d'intérêt en 2014, qui a pour effet notable d'apprécier les portefeuilles obligataires à l'actif des organismes d'assurance. La part des plus-values latentes est particulièrement importante pour les sociétés d'assurance non-vie, pour lesquelles elle représente 18,2 % du bilan en 2014, assise sur les plus-values actions et immobiliers constituées les années précédentes.

En effet, la structure de l'actif présente des différences importantes selon le type d'organisme considéré. Les assureurs vie et mixtes, outre la présence significative des placements représentatifs des contrats en UC (14,1 % du total de bilan), sont caractérisés par la part importante des portefeuilles obligataires (62,5 %), en comparaison des autres organismes et en particulier des organismes d'assurance non-vie. Chez ces derniers, à l'inverse, on observe une part comparativement importante d'actions et titres assimilés (18,4 %), mais aussi d'autres éléments d'actifs. Les réassureurs présentent un bilan très différent des autres organismes, caractérisé par l'importance des dépôts, qui représentent à eux seuls le tiers de leur actif.

Graphique 8 Composition de l'actif par type d'organisme

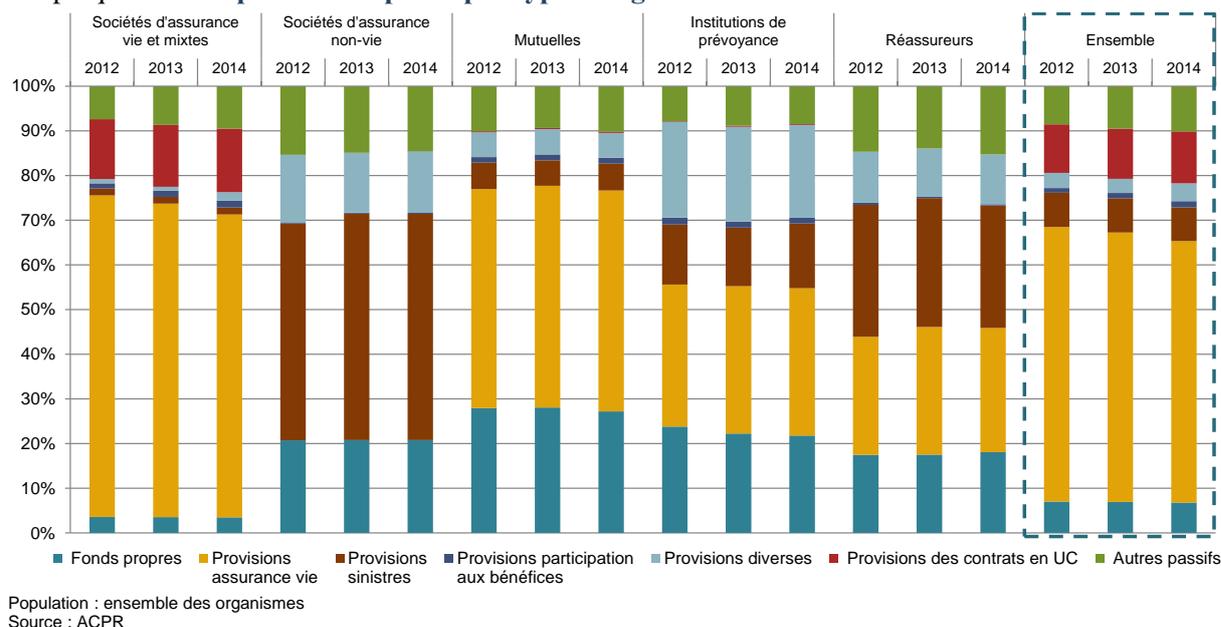


La décomposition du passif (cf. graphique 9) fait apparaître une baisse sensible des provisions d'assurance vie hors UC : elles représentent, en 2014, 58,5 % du bilan agrégé des organismes d'assurance, soit une baisse de 1,8 pp. De plus, les autres éléments de passif – à l'exception des fonds propres – voient leur part augmenter. On note en particulier la part plus importante des provisions sur contrats en UC (+ 0,3 pp).

À noter aussi la hausse des provisions pour participation aux bénéficiaires. Celles-ci représentent, en 2014, une proportion de 1,4 % du bilan agrégé, après une hausse continue depuis 2011 (+0,5 pp sur trois ans). Cette reconstitution d'une provision pour participation est un élément important de pilotage des taux de revalorisation.

Les fonds propres des organismes d'assurance ont crû durant l'année 2014 à un rythme notable (+ 3,7 %) mais inférieur à l'ensemble du bilan. En conséquence, leur part dans le bilan agrégé s'établit fin 2014 à 6,8 %, soit - 0,1 pp. Cette tendance est également observée sur une période plus longue puisque depuis 2010, les fonds propres croissent en moyenne de 2,6 % par an, contre 4,2 % pour le total de bilan.

Graphique 9 Composition du passif par type d'organisme



3.2 Les portefeuilles des sociétés d'assurance évoluent de façon différenciée en valeur nette comptable et en valeur de marché

Cette partie analyse plus précisément les investissements et les plus-values latentes des sociétés d'assurance relevant du code des assurances¹⁴. En 2014, si la progression des encours de placement en valeur nette comptable est principalement le fait des placements non obligataires (section 3.2.1), le fort accroissement des plus-values latentes des sociétés d'assurance provient pour la quasi-totalité des placements de type obligataire (section 3.2.2).

3.2.1 Les assureurs favorisent moins les placements obligataires en 2014

En valeur comptable, l'encours des placements des organismes du code des assurances s'inscrit en forte progression (+ 98,4 milliards d'euros en un an), ce qui représente un rythme plus soutenu que les années passées (+ 5,5 % en 2014, après + 4,8 % en 2013 et + 3,4 % en 2012, cf. tableau 11.a). Cependant, en 2014, la contribution des placements de type obligataire – bien que restant naturellement très élevée – n'est plus majoritaire dans l'accroissement du portefeuille des sociétés d'assurance en valeur comptable : cette hausse de 43,6 milliards d'euros n'explique qu'un peu moins de la moitié (43,9 %) de la hausse des placements (après 63,8 % en 2013). En 2014, la contribution des placements non obligataires (54,8 milliards d'euros) est prépondérante dans l'accroissement des encours de placements en valeur comptable. Ainsi, les placements représentatifs de contrats en UC, qui voient se poursuivre leur croissance dynamique (+ 21 milliards d'euros, soit + 9 % en 2014, après + 10 % en 2013), sont une source notable de croissance des placements, tant du fait de l'afflux de primes que de l'effet de valorisation (la valeur comptable des contrats en UC est une valeur de marché). L'année 2014 voit également une forte progression des placements en actions et titres assimilés (+ 9 %), après plusieurs années de quasi-stagnation. Enfin, on observe un fort accroissement des placements sous forme de prêts ou de dépôts (+ 9,5 milliards d'euros, soit + 19 %).

¹⁴ L'expression « organisme du code des assurances » désigne, dans cette partie du rapport, l'ensemble des organismes soumis au code des assurances quelle que soit leur activité, vie ou non-vie. Les données relatives aux réassurances, aux institutions de prévoyance et aux mutuelles du code de la mutualité ne sont pas toutes disponibles au moment de l'élaboration du présent rapport.

En conséquence, la structure des placements est sensiblement modifiée par rapport à l'année précédente : les placements représentatifs de contrats en UC et les actions et titres assimilés progressent chacune de 0,4 pp pour atteindre respectivement 14,1 % et 11,8 % de l'ensemble, alors que la part des obligations et titres assimilés régresse de 1,3 pp et s'établit à 67,7 % en 2014. Cette baisse en structure concerne en premier lieu les obligations souveraines de l'OCDE, qui représentent 27,8 % de l'ensemble des placements en 2014 (soit une baisse de - 1 pp), et dans une moindre mesure les autres obligations (39,9 % du total de placements, soit - 0,3 pp). Ceci traduit l'importance de la recherche de rendement *via* la détention d'actions, même si les obligations représentent encore la majeure partie des placements des assureurs.

Tableau 11 Structure des placements des sociétés du code des assurances (en valeur nette comptable)

a) En milliards d'euros

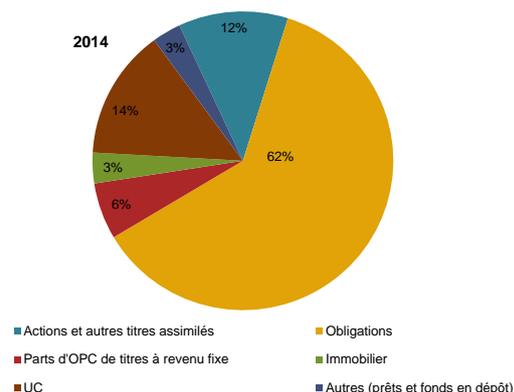
(en milliards d'euros)	2010	2011	2012	2013	2014
Ensemble des placements	1 627,6	1 653,6	1 710,1	1 791,9	1 890,3
Actions et titres assimilés	206,9	207,3	206,2	204,8	222,8
Obligations	1 053,8	1 060,3	1 077,5	1 134,6	1 164,5
Parts d'OPC de titres à revenu fixe	66,4	84,3	107,3	102,3	115,6
Immobilier	43,9	47,2	52,5	56,7	62,7
UC	222,2	204,8	223,0	244,8	266,0
Autres (prêts et fonds en dépôt)	34,3	49,7	43,6	49,1	58,6
dont obligations souveraines de l'OCDE	572,8	475,2	466,6	515,4	526,3
dont autres obligations	547,4	669,4	718,1	721,1	753,9
part des souverains de l'OCDE dans les obligations	54,4%	44,8%	43,3%	45,4%	45,2%

N.B: La catégorie 'actions et titres assimilés' recouvre les titres suivants : actions cotées et non cotées, FCP et OPC à risques, règles ou procédures allégées, OPC alternatifs, SICAV et FCP diversifiés.

Population : organismes du code des assurances hors réassurance

Source: ACPR

b) En % du total des placements

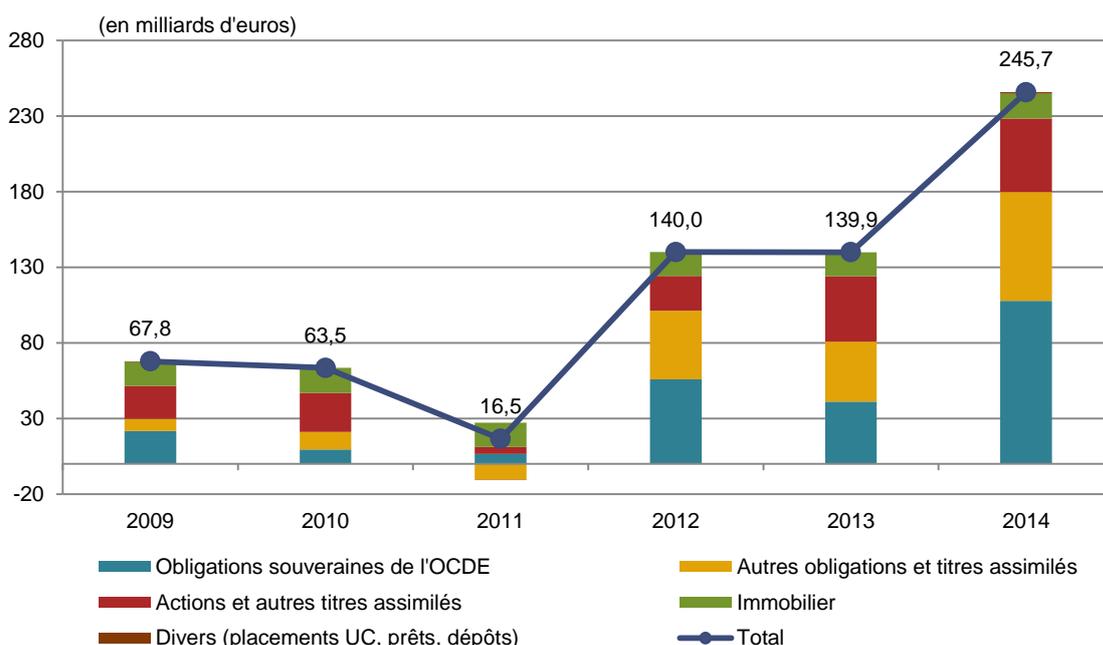


3.2.2 Une nette augmentation des plus-values latentes sur placements de type obligataire

Les plus-values latentes des sociétés du code des assurances augmentent très fortement en 2014, pour s'établir à 245,7 milliards d'euros (cf. graphique 10). Les 105,8 milliards d'augmentation observés sont principalement le fait des placements de type obligataire (+ 98,9 milliards) avec la répartition suivante : obligations souveraines de l'OCDE (+ 66,7 milliards d'euros, soit une hausse de + 162 % par rapport à 2013) et autres catégories d'obligations (+ 32,2 milliards d'euros, soit une hausse de + 81 %).

Cette évolution très nette reflète l'appréciation de la valeur de marché des titres à revenus fixes à la suite de la baisse supplémentaire des taux enregistrée en 2014. Les plus-values latentes sur actions et titres assimilés s'inscrivent également en hausse mais dans une bien moindre mesure (+ 5,2 milliards d'euros, soit + 12 %).

Graphique 10 Plus ou moins-values latentes par classe d'actifs



Population : organismes du code des assurances
 Source : ACPR

4 Focus

Les exigences réglementaires sont des points de vigilance permanents ; elles sont largement satisfaites au niveau du marché global de l'assurance en France (cf. parties 4.1 et 4.2). La partie 4.3 s'attache plus précisément à décrire la part de la réassurance dans l'activité des organismes d'assurance. Enfin, le secteur de la santé et des dommages corporels est particulièrement important tant par son importance en volume que par ses enjeux sociaux (cf. partie 4.4). De plus, l'augmentation de la concurrence crée des tensions sur sa rentabilité.

4.1 Le taux de couverture des engagements réglementés augmente pour les assureurs non-vie

D'après la réglementation, les engagements réglementés doivent, à toute époque, être représentés par des actifs équivalents¹⁵. Le taux de couverture, qui doit être supérieur à 100 %, ne prend en compte que les actifs admis en représentation.

Si le taux de couverture se dégrade légèrement en 2014 pour les mutuelles (- 1,0 pp), il s'améliore pour l'ensemble des autres catégories d'organismes (cf. tableau 12). Cette amélioration est faible pour les assurances vie et mixtes (+ 0,2 pp) et pour les institutions de prévoyance (+ 1,1 pp), mais plus sensible pour les sociétés d'assurance non-vie : pour celles-ci, la progression est de 9,4 pp, et le niveau de couverture s'établit à 120 %, dépassant légèrement celui des mutuelles.

¹⁵ Articles R. 332-1 du code des assurances, R. 212-28 du code de la mutualité et R. 931-1019 du code de la sécurité sociale.

Tableau 12 Taux de couverture des engagements réglementés

(en%)	Moyenne 2014	25e percentile en 2014	Médiane en 2014	75e percentile en 2014	Moyenne 2010	Moyenne 2011	Moyenne 2012	Moyenne 2013
Sociétés d'assurance vie et mixte	104,1	102,8	104,2	107,6	103,9	103,4	103,8	103,9
Sociétés d'assurance non-vie	119,9	104,8	120,8	146,3	111,3	111,9	110,7	110,5
Mutuelles	118,3	120,1	169,6	291,6	112,1	116,6	117,3	119,3
Institutions de prévoyance	116,2	109,2	119,6	145,3	127,3	123,9	118,8	115,1

Population : ensemble des organismes

Source : ACPR

À savoir

Le ratio de couverture des engagements réglementés est égal au rapport des actifs admis en couverture sur les engagements réglementés. Les engagements réglementés correspondent aux provisions techniques et autres dettes privilégiées (hypothèques, dépôts reçus à restituer, complément retraite des salariés, dettes fiscales et sociales). Les codes des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale fixent la liste des valeurs mobilières et autres titres admis en couverture des engagements réglementés. La liste comporte cinq catégories principales : obligations, actions, immobilier, prêts et dépôts. Les placements admis en couverture des engagements réglementés ne peuvent être composés de plus de 65 % d'actions, 40 % de placements immobiliers et 10 % de prêts. Ils doivent en outre respecter des règles de dispersion afin de diviser les risques : seuls 5 % des engagements réglementés peuvent se concentrer sur des valeurs émises par une même société (actions, obligations ou prêts). Cette limite de 5 % peut-être portée à 10 % si le total des actifs concernés ne dépasse pas 40 % de l'ensemble des placements admis en couverture.

4.2 La marge de solvabilité reste largement couverte

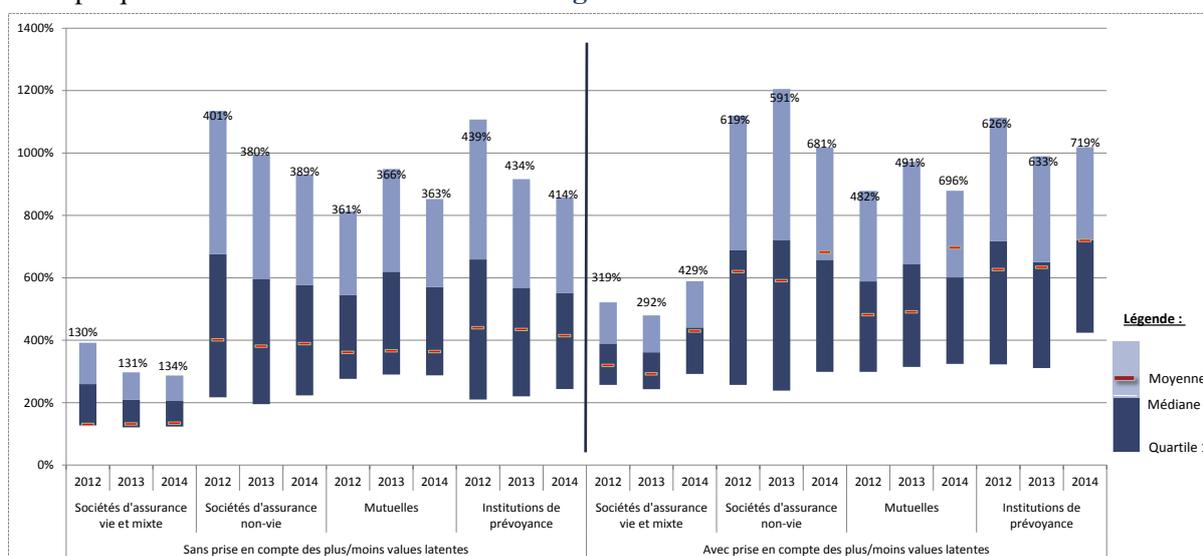
Hors prise en compte des plus ou moins-values latentes (PMVL), le taux de couverture moyen de la marge de solvabilité reste quasi inchangé pour l'ensemble des catégories d'organismes, à l'exception des institutions de prévoyance, pour lesquelles il se dégrade légèrement. La légère diminution du taux de couverture de la marge de solvabilité, telle qu'elle ressort des médianes des différentes catégories du graphique 11, montre que plusieurs petits organismes ont employé leurs larges réserves en fonds propres pour développer leur activité, réduisant ainsi légèrement leur solvabilité.

La forte augmentation des plus-values latentes observée en 2014 (cf. tableau 10) conduit à une progression nette du taux de couverture de la marge de solvabilité après prise en compte des PMVL. Les niveaux de couverture, déjà très largement au-dessus des exigences réglementaires l'année précédente, continuent de se renforcer : supérieurs à 400 % en moyenne pour les organismes vie et mixtes et supérieurs à 600 % en moyenne pour l'ensemble des autres catégories d'organismes. Toutefois, la prise en compte des plus-values latentes amène pour l'année 2014 à une vision sans doute très optimiste de la solvabilité des entreprises qu'une remontée des taux amènerait à reconsidérer.

À savoir

Le ratio de couverture de la marge de solvabilité est égal au rapport des fonds propres à l'exigence de marge. L'exigence de marge de solvabilité est calculée, en assurance vie, en pourcentage des provisions mathématiques des contrats en euros et des contrats en unités de compte, auquel s'ajoute un pourcentage des capitaux décès, et, en assurance non-vie, en proportion des primes ou des sinistres. Les proportions retenues pour le calcul s'établissent en assurance vie à 4 % des provisions mathématiques des contrats en euros et à 1 % des provisions sur contrats en unités de compte. En assurance non-vie, elles sont de 16 % des primes ou 23 % des sinistres (pour un calcul détaillé voir les articles R. 344-1 et suivants du code des assurances). Pour le calcul de la marge, la réglementation autorise les assureurs à tenir compte des plus-values latentes dans leurs fonds propres. Toutefois, compte tenu de la volatilité de ces éléments de fonds propres, le suivi en parallèle de la marge hors plus-values latentes, est indispensable.

Graphique 11 Taux de couverture de la marge de solvabilité



Encadré 2 : mise en place de Solvabilité II et ratio de solvabilité

L'année 2014 a été une année de préparation au nouveau régime prudentiel « Solvabilité II », dont la publication de la directive 2013/58/UE (dite « Omnibus II ») a officialisé la mise en place à partir du premier janvier 2016.

Dans cette optique, l'ACPR a organisé des collectes préparatoires de données sur les exercices 2013 et 2014 concernant notamment les éléments de calcul des nouveaux ratios prudentiels : le capital de solvabilité requis (*Solvency Capital Requirement, SCR*) et le minimum de capital requis (*Minimum Capital Requirement, MCR*).

Le mode de calcul du SCR repose sur une modélisation des risques, et sur la projection de l'ensemble des flux de trésorerie futurs qu'ils entraînent ; il se fonde donc sur des principes différents de ceux sur lesquels s'appuient les ratios réglementaires utilisés dans le régime prudentiel actuel. L'analyse de la collecte préparatoire sur l'exercice 2013¹⁶, montre que la solvabilité des organismes vie se dégrade en moyenne à la suite du changement de référentiel prudentiel alors que la solvabilité des organismes non-vie s'améliore, une forte dispersion des situations individuelles devant néanmoins être signalée.

¹⁶ Voir *Analyses et synthèses* n°41, « Analyse de l'exercice 2014 de préparation à Solvabilité II »

4.3 Les taux de cessions en réassurance diminuent

À savoir

Le paragraphe 1 de l'article 2 de la directive européenne 2005/68/CE définit ainsi la réassurance : « activité qui consiste à accepter des risques cédés par une entreprise d'assurance ou une autre entreprise de réassurance ». Du point de vue de l'assureur qui y recourt, la réassurance est une technique par laquelle il transfère à un autre assureur tout ou partie des risques qu'il a souscrits, ce qui lui permet d'adapter le niveau et le profil de risque de son portefeuille. Le recours à la réassurance permet notamment à l'entité cédante de limiter son exposition à certains risques au regard du niveau de fonds propres requis par les règles de solvabilité¹⁷, dans les conditions prévues par la réglementation actuelle. Avec l'entrée en vigueur de Solvabilité II, les calculs d'exigence de marge tiendront compte intégralement de l'impact du mécanisme d'atténuation des risques que constitue la réassurance¹⁸.

Ce transfert de risque se concrétise juridiquement par un contrat, traditionnellement appelé traité de réassurance. Un assureur ou réassureur dit « cessionnaire » s'engage, moyennant rémunération, à rembourser à un assureur dit « cédant », dans des conditions déterminées, tout ou partie des sommes dues ou versées par l'assureur à ses assurés en cas de sinistre. Dans tous les cas, l'assureur initial reste seul responsable vis-à-vis de l'assuré (article L. 111-3 du code des assurances). L'acceptation est l'opération par laquelle un réassureur (ou un assureur) accepte de couvrir une partie d'un risque pris en charge par un assureur primaire. La cession est l'opération réciproque de l'acceptation par laquelle l'assureur (l'entité cédante) transfère une partie de son risque au réassureur. Le taux de cession est le rapport entre les primes cédées et les primes nettes acquises par les organismes d'assurance.

Le marché de la réassurance – mesuré par les primes cédées – représente 31,4 milliards d'euros de primes en 2014, montant stable par rapport à l'année précédente (cf. graphique 12a). Ainsi, les primes cédées en réassurance représentent 11,3 % du total des primes en 2014. Le marché global de l'assurance ayant augmenté (les primes acquises progressent de 5,3 %), cette proportion est en diminution (- 1,3 pp par rapport à 2013).

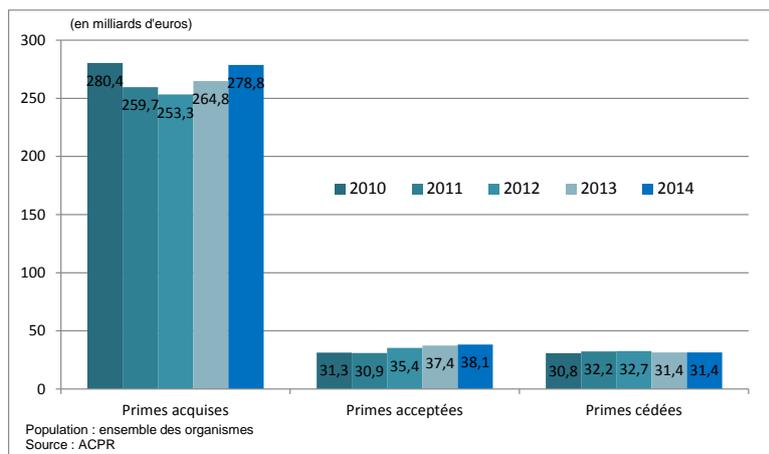
Les primes cédées en 2014 concernent l'assurance vie pour un peu plus d'un tiers et l'assurance non-vie pour le reste. En conséquence, les taux de cessions sont, comme les années passées, nettement moindres en assurance vie (6,9 % des primes acquises en 2014) qu'en assurance non-vie (16,7 % des primes acquises en 2014). La diminution du taux de cession moyen s'observe dans les deux types d'activités : il baisse de - 1,6 pp en assurance vie et - 0,8 pp en assurance non-vie entre 2013 et 2014 (cf. graphiques 13a et 13b).

¹⁷ « Analyse du risque de contrepartie de la réassurance pour les assureurs français », *Débats économiques et financiers*, avril 2013.

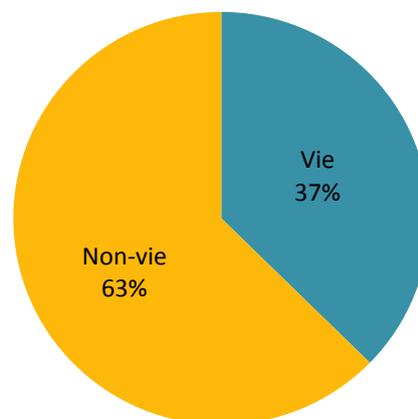
¹⁸ Sous réserve que le risque de crédit et les autres risques inhérents à l'emploi de ces techniques soient également pris en compte de manière adéquate.

Graphique 12 Évolution des acceptations et cessions¹⁹ en réassurance et structure des primes cédées

a) Primes acquises, primes acceptées et primes cédées



b) Répartition des primes cédées en 2014

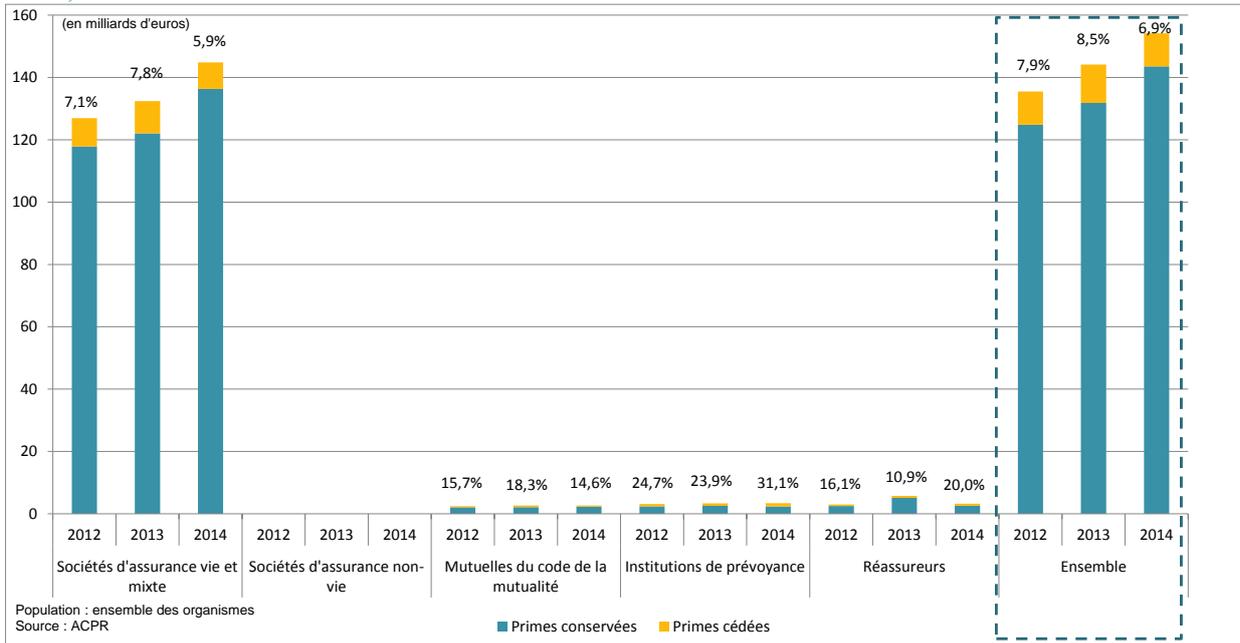


La décomposition par type d'assurance montre toutefois que la baisse des taux de cession n'est pas uniforme sur l'ensemble des organismes. Sur l'activité vie, la baisse est sensible pour les assureurs vie et mixtes et pour les mutuelles, mais augmente pour les réassureurs et institutions de prévoyance (les niveaux de primes cédées sont toutefois nettement moins élevés pour ces organismes). De manière analogue, sur l'activité non-vie, le taux de cession baisse uniquement pour les sociétés d'assurance non-vie mais augmente pour toutes les autres catégories d'organismes (cf. graphique 13b).

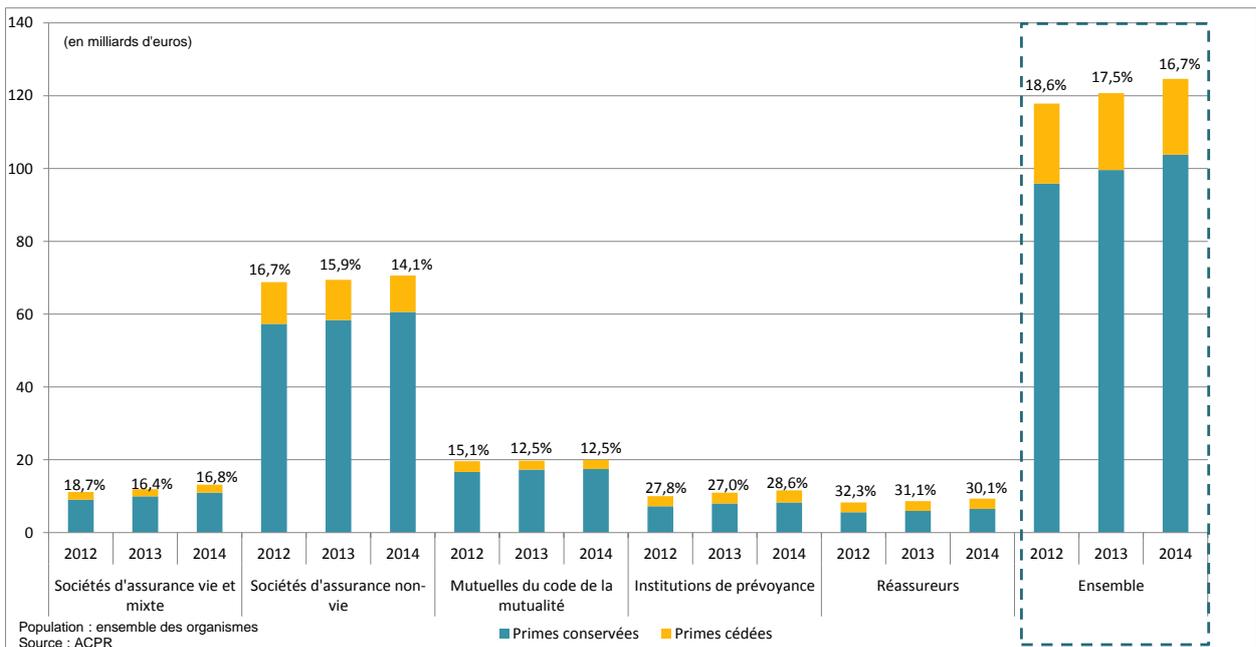
¹⁹ Dans cette partie, les primes acceptées ne sont pas égales aux primes cédées du fait des opérations de réassurance avec l'étranger.

Graphique 13 Primes conservées, primes cédées et taux de cession par forme juridique (primes en milliards d'euros et taux de cessions en %)

a) Activité vie

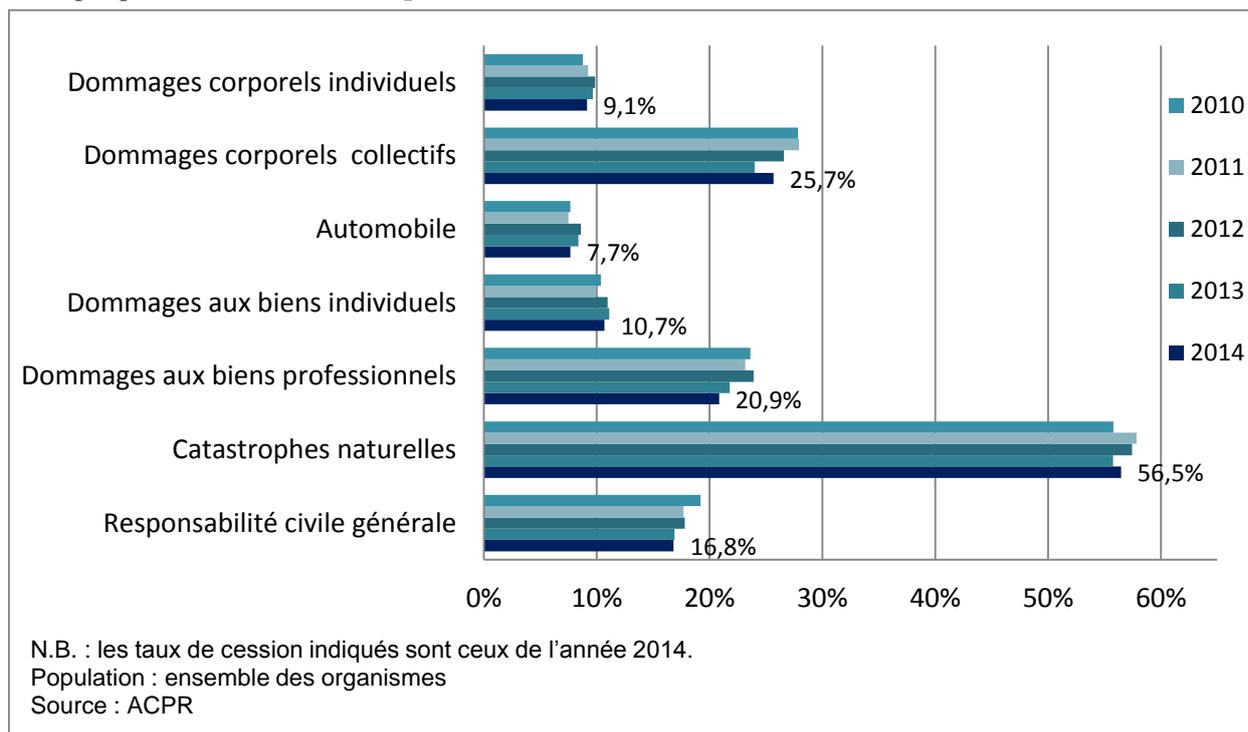


b) Activité non-vie



La décomposition par branches d'assurance montre que la baisse du taux de cession concerne l'ensemble des branches les plus importantes en volume de primes : Dommages corporels individuels, Dommages aux biens, Automobile (cf. graphique 14). Inversement, ils progressent dans les branches qui recourent déjà le plus à la réassurance : dommages corporels collectifs et catastrophes naturelles.

Graphique 14 Taux de cession pour une sélection de branches – activité non-vie



Le tableau 13 ci-dessous présente, pour l'année 2014, les opérations de réassurance cédées par les organismes français²⁰ et distingue les cessions intra-groupe de celles à un organisme extérieur. Il faut noter que les activités de réassurance peuvent être le fait des réassureurs, comme des autres organismes.

Comme les années précédentes, la part de la réassurance intra-groupe est importante et s'établit en 2014 à 50 % du total des primes cédées (cf. tableau 13). Ainsi, la réassurance mesurée par les montants totaux de primes cédées recouvre deux phénomènes très différents au point de vue économique : la réassurance intra-groupe est la résultante de stratégies de gestion du risque et de spécialisations entre entités d'un même groupe, alors que la réassurance externe seule implique un réel transfert de risque en dehors du groupe. D'autre part, on note que la répartition des cessions en réassurance montre une grande volatilité dans le temps. En effet, la part des cessions internes pour l'ensemble des organismes représentait 56 % en 2013 après 41 % en 2012.

Tableau 13 Répartition par contrepartie des acceptations et cessions en réassurance des organismes d'assurance agréés en France

Organisme déclarant	Cessions en 2014			Acceptations en 2014			Total des primes acquises
	Contreparties (en % du total)		Total (en milliards d'euros)	Contreparties (en % du total)		Total (en milliards d'euros)	
	Organisme du groupe	Autres organismes		Organisme du groupe	Autres organismes		
Total 2014	49,7%	50,3%	31,4	56,6%	43,4%	38,1	278,8
Sociétés d'assurance vie et mixte	58,3%	41,7%	10,7	59,3%	40,7%	16,4	158,0
Sociétés d'assurance non-vie	66,1%	33,9%	10,0	45,6%	54,4%	6,8	70,6
Mutuelles du code de la mutualité	4,9%	95,1%	2,9	45,5%	54,5%	0,7	22,6
Institutions de prévoyance	58,4%	41,6%	4,4	40,8%	59,2%	1,7	15,0
Réassureurs	49,3%	50,7%	3,4	53,5%	46,5%	12,6	12,6

Population : ensemble des organismes
Source : ACPR

²⁰ Article A. 344-10 du code des assurances (état C3).

Enfin, le solde entre les acceptations et les cessions s'établit à 6,7 milliards d'euros, après 6,0 milliards d'euros en 2013, cela indique que les assureurs français sont réassureurs nets vis-à-vis du reste du monde, et voient leur position se renforcer sur la période récente (cf. graphique 12a).

4.4 Les contrats collectifs de couverture santé progressent dans un contexte de rentabilité toujours tendu

En 2014, le secteur de la couverture santé a été particulièrement marqué par le changement réglementaire qui a suivi le vote – en juin 2013 – de la loi sur l'accord national interprofessionnel²¹ (ANI). Celui-ci prévoit la généralisation de la couverture complémentaire santé aux salariés de toutes les entreprises. Le changement concerne principalement la population des organismes exerçant une activité de dommages corporels, et plus particulièrement l'activité santé en complément de la couverture sociale obligatoire de la branche maladie de la sécurité sociale. L'année 2014 a été une année de préparation, avec la mise en place progressive du cadre réglementaire, avec en particulier les décrets 2014-1025 du 8 septembre sur le panier de soin des contrats « responsables » et 2014-1374 du 18 novembre 2014 qui fixe le cadre juridique de ces contrats.

Les organismes exerçant une activité de dommages corporels, dont seulement un sous-ensemble réalise le remboursement de frais de soins de santé, sont présentés dans le tableau 14 ci-dessous.

Tableau 14 Population des organismes supervisés par l'ACPR et exerçant une activité de dommages corporels en 2014

(nombre d'organismes)	Organismes exerçant une activité de dommages corporels	dont organismes exerçant une activité de remboursement de frais de soin
Institutions de prévoyance	32	23
Assureurs du code des assurances	166	105
Mutuelles du code de la mutualité	357	338
Total	555	466

Source : DREES et ACPR

Par rapport à la population suivie par la direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du ministère des Affaires sociales et de la Santé, la population supervisée par l'ACPR dans le domaine de la couverture santé se distingue par une activité de dommages corporels plus large que les seuls frais de soins de santé.

En 2014, la population concernée diminue nettement : 555 organismes ont une activité de dommages corporels, alors que 626 organismes étaient répertoriés en 2013. Cette diminution est représentative du mouvement de consolidation observé depuis plusieurs années sur ces marchés, particulièrement sensible dans le secteur mutualiste (diminution de 57 organismes par rapport à 2013) et dans celui des institutions de prévoyance (diminution de 5 organismes sur les 37 présents en 2013). Avec 357 organismes, les mutuelles représentaient 66 % du total.

À savoir

Les organismes d'assurance santé complémentaire interviennent sur le marché pour compléter le remboursement des dépenses de soins de santé et de biens médicaux par les régimes obligatoires de sécurité sociale. Pour exercer cette activité, les assureurs doivent être agréés pour les branches d'assurance 1 (accident) ou 2 (maladie), définies à l'article R. 321-1 du code des assurances²². Les opérations d'assurance de ces risques correspondent aux catégories 20 et 21, définies à l'article A. 344-2 du code des assurances²³ : les

²¹ Loi 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi.

²² Les branches d'agrément sont également définies, pour les mutuelles dites de livre II et pour les institutions de prévoyance, respectivement à l'article R. 211-2 du code de la mutualité et à l'article R. 931-2-1 du code de la sécurité sociale.

²³ Les catégories d'opérations sont également définies à l'article A. 114-1 du code de la mutualité, et à l'article A. 931-11-10 du code de la sécurité sociale.

dommages corporels sous forme de contrats individuels (y compris les garanties accessoires aux contrats d'assurance vie individuels) et les dommages corporels sous forme de contrats collectifs (y compris les garanties accessoires aux contrats d'assurance vie collectifs).

Les prestations de remboursement de frais de soins de santé (hospitalisations, consultations, biens médicaux, etc.) sont un sous-ensemble des prestations associées à l'assurance de dommages corporels. Elles s'inscrivent généralement en complément des remboursements dits « en nature » de la sécurité sociale. D'autres protections peuvent être proposées dans le cadre de l'assurance de dommages corporels, dont principalement les garanties incapacité de travail, invalidité et dépendance, qui donnent un complément aux prestations d'indemnités journalières de la sécurité sociale.

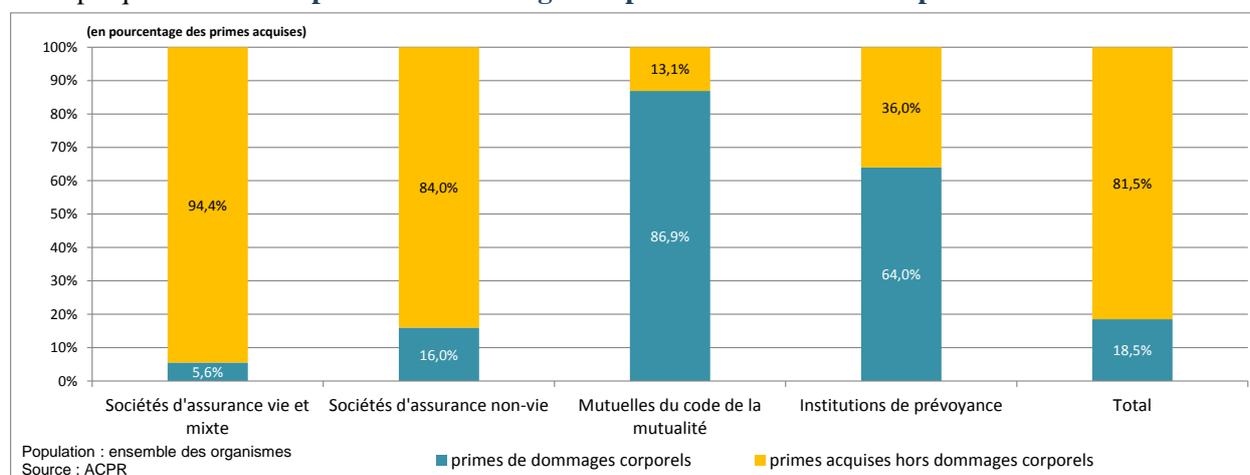
L'assurance de dommages corporels peut faire l'objet d'un contrat spécifique (par exemple, dans le cas d'une assurance individuelle contre les accidents), mais elle peut également prendre la forme de garanties accessoires à un risque principal distinct (par exemple, dans le cas d'un versement monétaire en cas d'incapacité de travail prévue comme garantie complémentaire d'un contrat d'assurance vie). De manière symétrique, les contrats de dommages corporels, en fonction du statut juridique et des agréments détenus par l'organisme, peuvent proposer des garanties accessoires. Le plus souvent, ces garanties accessoires appartiennent au domaine de la prévoyance (par exemple, une garantie temporaire décès).

4.4.1 Les frais de soins de santé augmentent moins vite que l'ensemble des dommages corporels

Les primes de dommages corporels représentent 18,5 % du total des primes acquises par l'ensemble des organismes d'assurance en France (cf. graphique 15). On observe clairement les spécialisations des organismes en termes d'activité. Ainsi, les dommages corporels représentent 87 % de l'activité des mutuelles du code de la mutualité, et 64 % de l'activité des institutions de prévoyance. En revanche, les dommages corporels ne représentent qu'un septième de l'activité des sociétés d'assurance non-vie, et qu'un vingtième de l'activité des sociétés d'assurance vie et mixtes.

De plus, l'activité de dommages corporels n'est pas identique selon les types d'organismes : si les frais de soin constituent la quasi-totalité de l'activité de dommages corporels des mutuelles (cf. graphique 16), ils ne représentent qu'une faible majorité (56 %) de l'activité de dommages corporels des autres types d'organismes.

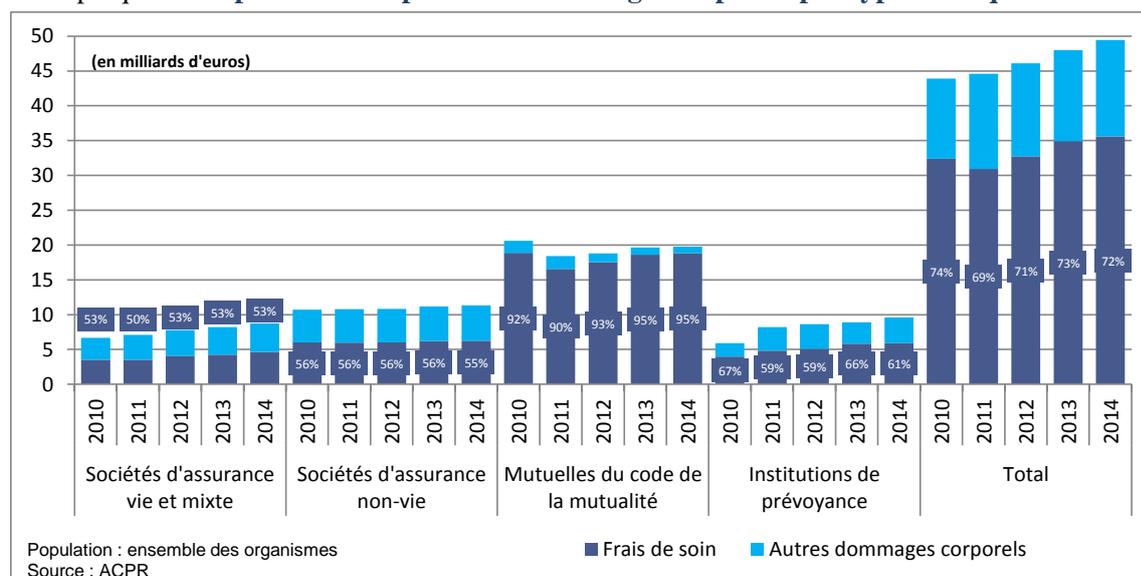
Graphique 15 Part des primes de dommages corporels dans le total des primes en 2014



Les primes de dommages corporels ont progressé de 3,1 % en 2014 par rapport à 2013, passant de 48,0 à 49,4 milliards d'euros (cf. graphique 16), essentiellement du fait des institutions de prévoyance (+ 0,7 milliard d'euros, soit + 7,8 %) et des sociétés d'assurance non-vie (+ 0,5 milliard d'euros, soit + 6,3 %). Cette hausse s'inscrit en retrait par rapport à la hausse observée en 2013 (qui était de + 4,0 %). Sur moyenne période cependant, la tendance à une progression rapide du marché des dommages corporels se dégage nettement : depuis 2011, la hausse annuelle moyenne des primes est de 3,5 %, soit 1,1 pp de plus que celle observée pour l'ensemble de l'activité d'assurance non-vie.

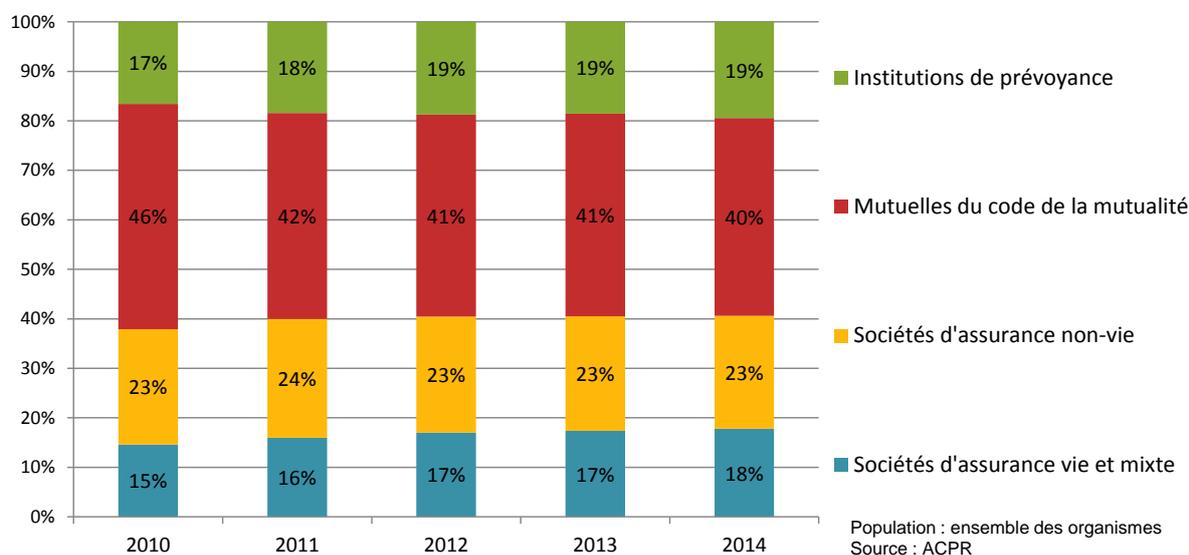
En 2014, les primes de frais de soin décélèrent (+ 1,9 %, après + 6,6 % en 2013), ce que compense la forte hausse des autres primes de dommages corporels (+ 6,2 % alors qu'une baisse avait été observée en 2013). Il en résulte une légère baisse de la part des frais de soin dans l'ensemble des primes de dommages corporels : ils représentent 72,0 % du total en 2014.

Graphique 16 Répartition des primes de dommages corporels par type de risque



Les cotisations reçues par les mutuelles représentent 40 % du total des primes de dommages corporels (cf. graphique 17). Sur moyenne période, on observe une érosion de cette part, en faveur des sociétés d'assurance vie et mixtes et, dans une moindre mesure, des institutions de prévoyance. La part des mutuelles dans l'activité de dommages corporels est ainsi inférieure à leur part dans le nombre d'organismes concernés (66 %, cf. tableau 14), du fait de la petite taille de la plupart d'entre elles.

Graphique 17 Répartition des primes de dommages corporels par type d'organisme

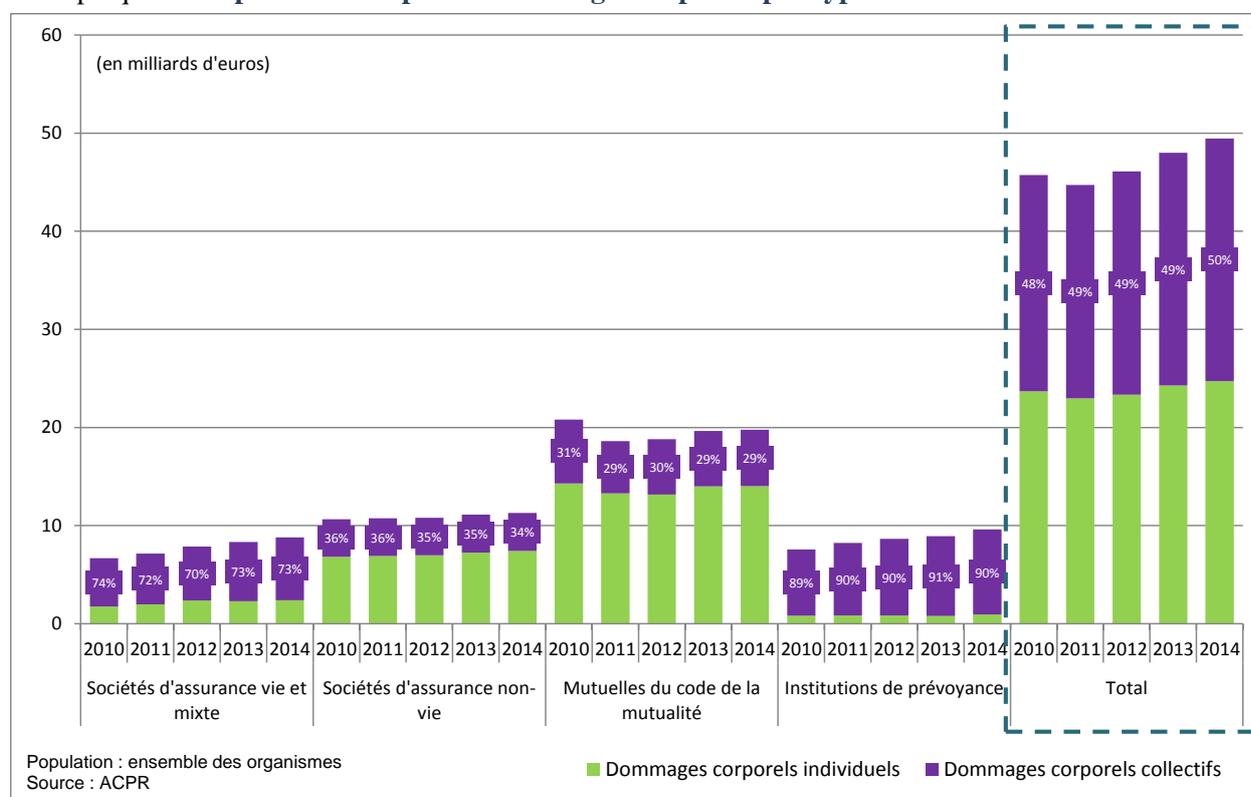


4.4.2 Les contrats collectifs pèsent sur la rentabilité du secteur

Les contrats individuels représentent 50,0 % des primes collectées en dommages corporels (cf. graphique 18). Cette proportion est en légère baisse par rapport à l'année précédente (- 0,6 pp). Les contrats collectifs ont en effet augmenté de 1,0 milliard d'euros entre 2013 et 2014, alors que les contrats individuels n'ont augmenté que de 0,4 milliard d'euros. Cela est à mettre en regard de la progression importante des primes acquises par les secteurs spécialisés dans les contrats collectifs, qui représentent, en effet, plus de neuf dixièmes des primes de dommages corporels des institutions de prévoyance et à peu près les trois quarts (73 %) des primes de dommages corporels des sociétés d'assurance vie et mixtes.

Cette évolution semble également être vouée à se renforcer durant les prochaines années avec la mise en place de la loi de sécurisation de l'emploi, dont le volet de protection sociale favorisera les contrats de couverture santé complémentaire d'entreprise.

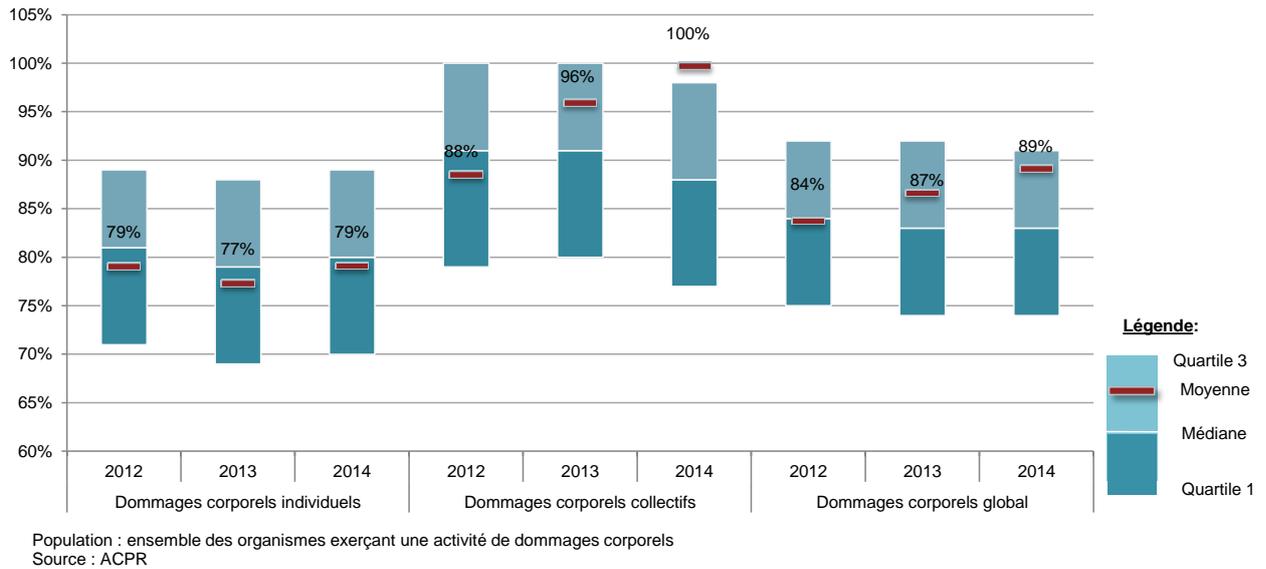
Graphique 18 Répartition des primes dommages corporels par type de contrat



En 2014, le ratio sinistres sur primes des organismes exerçant une activité d'assurance dommages corporels se dégrade et s'établit à 89 % (cf. graphique 19). Cette évolution apparaît sur chacun des deux secteurs des contrats individuels et collectifs. La dégradation est toutefois particulièrement sensible sur le segment des contrats collectifs : le ratio atteint 100 % après deux années de forte hausse. Cette hausse est d'autant plus remarquable qu'elle est principalement concentrée sur un petit nombre de grands organismes²⁴.

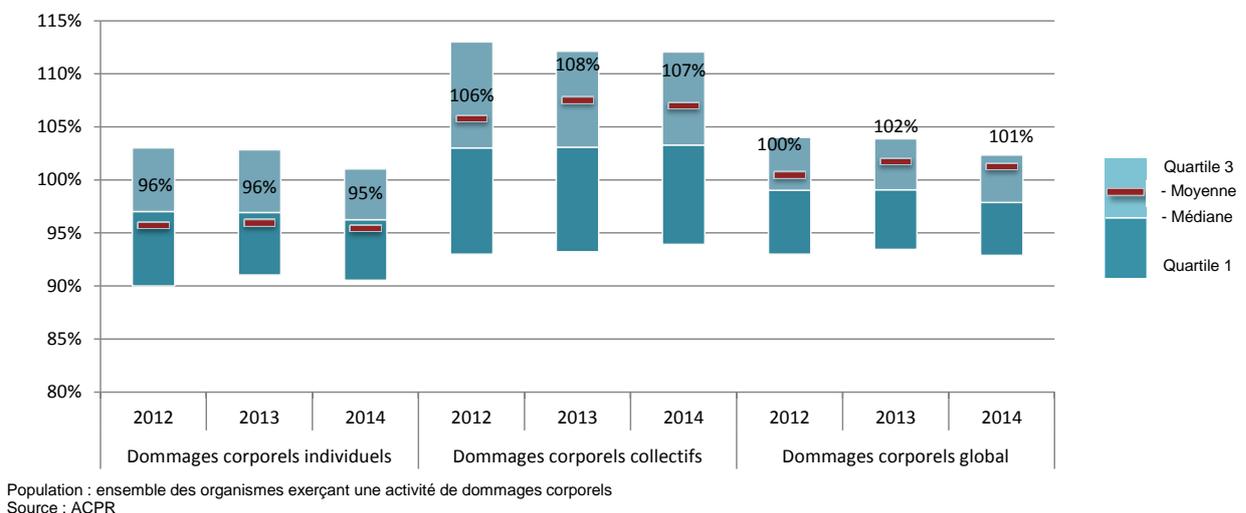
²⁴ Ceci est indiqué par l'augmentation de la moyenne pondérée, alors que la médiane et les quartiles 1 et 3 sont stables : les plus gros organismes ont vu leur ratio moyen augmenter.

Graphique 19 Ratio sinistres sur primes des branches dommages corporels, par année de survenance



Les ratios combinés, qui prennent en compte les charges et frais de gestion, s'améliorent légèrement en 2014. En effet, pour cette population d'organismes, les frais d'acquisition et d'administration progressent en 2014 de façon modérée (+ 3,1 %), alors que le rythme de croissance des primes acquises est soutenu (+ 6,7 %). Les ratios combinés demeurent toutefois à des niveaux élevés : le ratio combiné agrégé pour l'ensemble de l'activité de dommages corporels s'établit à 101 %, après une baisse de 1 pp (cf. graphique 20). La situation des segments de contrats individuels et collectifs est structurellement contrastée : les contrats collectifs ont des ratios combinés nettement supérieurs à 100 %.

Graphique 20 Ratio combiné dommages corporels pour la population exerçant une activité de dommages corporels



Le résultat technique des organismes exerçant une activité de dommages corporels s'établit à 6,5 milliards d'euros, en progression de 0,1 milliard d'euros par rapport à 2013. Cela résulte pour l'essentiel de la progression des primes plus rapide que celle des charges de sinistres (+ 11,1 milliards d'euros contre + 9,4 milliards d'euros, soit une différence positive de 1,7 milliard d'euros) et de l'amélioration du solde de réassurance, qui permet de compenser des performances médiocres sur les produits financiers (en diminution de - 1,2 milliard d'euros par rapport à l'année précédente, cf. tableau 15).

Tableau 15 Compte de résultat des organismes réalisant des opérations de dommages corporels – vue résumée

(en milliards d'euros)	2010	2011	2012	2013				2014					
	Total	Total	Total	Sociétés d'assurance vie et mixte	Sociétés d'assurance non-vie	Institutions de prévoyance	Mutuelles du code de la mutualité	Total	Sociétés d'assurance vie et mixte	Sociétés d'assurance non-vie	Institutions de prévoyance	Mutuelles du code de la mutualité	Total
Primes	166,9	156,9	162,5	83,8	49,4	19,3	12,2	164,6	91,9	50,2	20,3	13,2	175,7
<i>dont primes de santé</i>	31,3	30,9	32,7	4,3	6,2	18,6	5,8	34,9	4,6	6,2	18,8	5,9	35,6
Charges des sinistres, des provisions et participation aux résultats (-)	174,0	145,9	171,8	107,4	36,2	16,5	11,9	172,1	113,9	37,3	17,4	12,9	181,5
<i>dont prestations santé</i>	20,4	22,4	25,1	3,3	4,5	13,9	5,0	26,7	3,5	4,4	14,6	5,1	27,5
Produits financiers nets	36,1	17,9	39,8	36,8	2,8	0,2	0,8	40,5	35,3	2,9	0,2	0,9	39,3
Frais d'administration (-)	24,5	23,8	25,3	10,7	11,5	2,7	1,1	26,0	11,0	11,6	3,0	1,2	26,8
Solde de réassurance (-)	0,0	2,0	0,6	-1,0	1,7	0,1	0,0	0,8	-1,0	1,4	0,1	-0,1	0,3
Résultat technique	4,5	3,1	4,5	3,4	2,8	0,2	0,0	6,4	3,4	2,9	0,1	0,1	6,5
Produits financiers du résultat non technique	2,3	1,7	1,1	0,9	0,7	0,5	0,3	2,3	0,9	0,8	0,5	0,3	2,5
Autres éléments non techniques	-2,4	-1,1	-3,4	-1,6	-1,4	-0,3	-0,1	-3,4	-1,4	-1,4	-0,3	-0,2	-3,4
Résultat net	4,4	3,8	2,2	2,7	2,0	0,3	0,2	5,2	2,8	2,3	0,3	0,2	5,5

N.B: Il convient de noter que le tableau 15 présente le compte de résultat de la population identifiée comme réalisant, à titre principal ou accessoire, la couverture de dommages corporels. Par ailleurs, les frais de soins de santé sont identifiés sur deux postes: les primes et les prestations. Les autres postes couvrent l'ensemble des activités des organismes.

Population : ensemble des organismes exerçant une activité de dommages corporels

Source : ACPR

Annexes

Annexe 1	Comptes de l'assurance de capitalisation	99
Annexe 2	Comptes de l'assurance individuelle et groupes ouverts en euros ou en devises	100
Annexe 3	Comptes de l'assurance collective en cas de vie ou de décès	101
Annexe 4	Comptes de l'assurance vie en unités de compte	102
Annexe 5	Comptes des contrats d'assurance vie à vocation retraite (branche 26 et PERP)	103
Annexe 6	Comptes de l'assurance automobile	104
Annexe 7	Comptes de l'assurance de dommages aux biens	105
Annexe 8	Comptes de l'assurance de responsabilité civile	106
Annexe 9	Comptes de l'assurance des catastrophes naturelles	107
Annexe 10	Comptes de l'assurance des divers	108
Annexe 11	Comptes de l'assurance transport	109
Annexe 12	Comptes de l'assurance construction	110
Annexe 13	Comptes de l'assurance crédit et caution	111
Annexe 14	Comptes des dommages corporels	112
Annexe 15	Précisions méthodologiques	113

Annexe 1 Comptes de l'assurance de capitalisation

(catégories d'opérations n^{os} 1 et 2 listées à l'article A. 344-2 du code des assurances⁵⁰)

(en milliards d'euros)

		2011		2012		2013					2014				
		Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant			Montant	% des primes	Montant		
								CdA	CdM	CdSS			CdA	CdM	CdSS
Ressources	Primes	5,3	100,0	4,8	100,0	5,1	100,0	5,1	0,0	0,0	6,0	100,0	5,9	0,0	0,0
	Résultat financier du compte technique	1,0	19,7	1,2	25,0	1,3	24,6	1,2	0,0	0,0	1,3	21,9	1,3	0,0	0,0
	Charges incombant aux réassureurs	0,9	17,8	0,8	16,7	1,3	24,5	1,3			1,0	16,9	1,0		
	Total des ressources	7,3	137,5	6,8	141,7	7,6	149,1	7,6	0,0	0,0	8,3	138,7	8,2	0,0	0,0
Charges	Sinistres payés	8,2	154,6	8,1	167,9	4,3	83,4	4,3	0,0	0,0	4,7	78,5	4,6	0,0	0,0
	Accroissement des provisions techniques	-2,8	-52,6	-3,4	-70,0	0,7	13,0	0,7	0,0	0,0	1,2	20,2	1,2	0,0	0,0
	Frais d'acquisition et d'administration	0,2	3,7	0,2	3,8	0,2	3,3	0,2	0,0	0,0	0,2	3,4	0,2	0,0	0,0
	Participation aux bénéfices	1,0	18,8	1,1	21,8	1,2	22,8	1,2	0,0	0,0	1,2	19,4	1,1	0,0	0,0
	Primes cédées aux réassureurs	0,9	16,5	0,7	15,5	1,2	23,4	1,2			1,0	16,0	1,0		
Total des charges	7,5	140,9	6,7	139,0	7,5	145,9	7,4	0,0	0,0	8,2	137,5	8,1	0,0	0,0	
Transferts nets entre catégories		0,2	4,3	0,1	1,8	0,0	-0,2	0,0			0,0	0,6	0,0		
Résultat technique		0,0	0,9	0,2	4,5	0,2	3,1	0,2	0,0	0,0	0,1	1,8	0,1	0,0	0,0
Frais de fonctionnement	Frais de gestion de sinistres	0,0	0,3	0,0	0,5	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0
	Frais d'acquisition	0,1	2,3	0,1	2,5	0,1	2,0	0,1	0,0	0,0	0,1	2,0	0,1	0,0	0,0
	Frais d'administration et autres charges techniques nets	0,1	1,4	0,1	1,4	0,1	1,3	0,1	0,0	0,0	0,1	1,4	0,1	0,0	0,0
	Total des frais des fonctionnement	0,2	4,0	0,2	4,3	0,2	3,5	0,2	0,0	0,0	0,2	3,7	0,2	0,0	0,0
Provisions d'assurance sur la vie à la clôture		41,1	776,6	39,6	820,0	42,0	820,9	42,0	0,0	0,0	45,5	762,6	45,5	0,0	0,0
Capitaux garantis	Montant capitaux garantis au début de l'exercice	46,3		44,5		42,6		42,6			44,9		44,9		
	Montant capitaux garantis à la fin de l'exercice	44,7		42,9		45,1		45,1			47,0		47,0		
Evolution connue par les contrats	Résiliations	0,0		0,0		0,0		0,0			0,0		0,0		
	Rachats	8,4		8,1		3,9		3,9			4,4		4,4		
	Réductions	0,0		0,0		0,0		0,0			0,0		0,0		

CdA : organismes relevant du code des assurances.
 CdM : organismes relevant du code de la mutualité.
 CdSS : organismes relevant du code de la sécurité sociale.

⁵⁰ Ou article A. 114-1 du code de la mutualité ou article A. 931-11-10 du code de la sécurité sociale

Annexe 2 Comptes de l'assurance individuelle et groupes ouverts en euros ou en devises

(catégories d'opérations n^{os} 3, 4 et 5 listées à l'article A. 344-2 du code des assurances)

(en milliards d'euros)

		2011		2012		2013					2014				
		Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant			Montant	% des primes	Montant		
								CdA	CdM	CdSS			CdA	CdM	CdSS
Ressources	Primes	90,0	100,0	79,4	100,0	82,8	100,0	81,0	1,7	0,0	88,3	100,0	86,5	1,7	0,0
	Résultat financier du compte technique	21,4	23,8	29,3	36,9	32,0	38,7	31,5	0,5	0,0	32,4	36,7	31,9	0,4	0,0
	Charges incombant aux réassureurs	6,5	7,2	3,6	4,5	5,7	6,9	5,3	0,4	0,0	4,8	5,5	4,5	0,4	0,0
	Total des ressources	117,9	130,9	112,3	141,5	120,4	145,5	117,9	2,6	0,0	125,5	142,1	122,9	2,5	0,0
Charges	Sinistres payés	88,4	98,2	91,0	114,7	84,3	101,8	83,0	1,3	0,0	82,7	93,7	81,5	1,2	0,0
	Accroissement des provisions techniques	0,8	0,9	-16,4	-20,6	-8,1	-9,8	-8,5	0,3	0,0	1,2	1,4	0,8	0,4	0,0
	Frais d'acquisition et d'administration	7,3	8,1	6,9	8,7	6,8	8,2	6,6	0,2	0,0	7,0	8,0	6,8	0,2	0,0
	Participation aux bénéfices	17,5	19,5	26,4	33,3	28,2	34,0	27,8	0,3	0,0	28,0	31,8	27,7	0,3	0,0
	Primes cédées aux réassureurs	6,1	6,8	3,3	4,2	5,3	6,5	5,0	0,4	0,0	4,5	5,1	4,2	0,3	0,0
Total des charges	120,1	133,4	111,4	140,3	116,4	140,7	113,9	2,5	0,0	123,5	139,9	121,0	2,4	0,0	
Transferts nets entre catégories		2,2	2,4	2,3	2,9	0,1	0,1	0,1			1,8	2,0	1,8		
Résultat technique		0,0	0,0	3,2	4,0	4,1	5,0	4,0	0,1	0,0	3,8	4,3	3,7	0,1	0,0
Frais de fonctionnement	Frais de gestion de sinistres	0,3	0,4	0,3	0,4	0,4	0,4	0,3	0,0	0,0	0,4	0,4	0,4	0,0	0,0
	Frais d'acquisition	3,3	3,6	3,0	3,7	2,9	3,5	2,8	0,1	0,0	2,9	3,3	2,8	0,1	0,0
	Frais d'administration et autres charges techniques nets	4,0	4,5	4,0	5,0	3,9	4,7	3,8	0,1	0,0	4,1	4,7	4,0	0,1	0,0
	Total des frais des fonctionnement	7,6	8,5	7,3	9,2	7,2	8,6	6,9	0,2	0,0	7,4	8,4	7,2	0,2	0,0
Provisions d'assurance sur la vie à la clôture		983,8	1092,9	1009,8	1272,3	1030,5	1245,4	1030,4		0,1	1059,7	1200,5	1059,6		0,1
Capitaux garantis	Montant capitaux garantis au début de l'exercice	1304,8		1368,7		1358,4		1357,4		1,0	1400,6		1399,7		0,8
	Montant capitaux garantis à la fin de l'exercice	1373,1		1413,3		1401,2		1399,8		1,4	1433,0		1431,8		1,2
Evolution connue par les contrats	Résiliations	25,5		27,8		29,2		29,1		0,1	30,2		29,9		0,3
	Rachats	59,9		59,6		48,3		48,3		0,0	47,8		47,8		0,0
	Réductions	0,7		0,6		0,7		0,7			0,6		0,6		

CdA : organismes relevant du code des assurances.

CdM : organismes relevant du code de la mutualité.

CdSS : organismes relevant du code de la sécurité sociale.

Annexe 3 Comptes de l'assurance collective en cas de vie ou de décès

(catégories d'opérations n^{os} 6 et 7 listées à l'article A. 344-2 du code des assurances)

		2011		2012		2013					2014					
								Montant					Montant			
		Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant	% des primes	CdA	CdM	CdSS	Montant	% des primes	CdA	CdM	CdSS	
(en milliards d'euros)																
Ressources	Primes	14,5	100,0	14,2	100,0	14,1	100,0	10,9	0,4	2,8	14,6	100,0	11,3	0,4	2,9	
	Résultat financier du compte technique	1,4	10,0	1,7	11,9	1,7	11,7	1,4	0,0	0,3	2,1	14,3	1,7	0,0	0,3	
	Charges incombant aux réassureurs	1,9	13,0	2,4	17,0	2,5	17,8	1,8	0,1	0,6	2,5	17,3	1,6	0,1	0,8	
	Total des ressources	17,8	122,9	18,3	128,9	18,3	129,5	14,1	0,5	3,7	19,2	131,5	14,6	0,6	4,0	
Charges	Sinistres payés	9,2	63,2	8,7	61,2	9,3	65,8	7,0	0,2	2,0	9,3	64,0	7,0	0,2	2,1	
	Accroissement des provisions techniques	0,9	6,0	0,6	4,5	0,1	0,4	0,0	0,1	0,0	0,6	4,1	0,2	0,1	0,2	
	Frais d'acquisition et d'administration	3,4	23,5	3,2	22,8	3,4	23,9	3,0	0,1	0,3	3,4	23,3	3,0	0,1	0,3	
	Participation aux bénéficiaires	1,2	8,2	1,7	12,0	1,7	12,3	1,7	0,0	0,1	1,8	12,1	1,7	0,0	0,1	
	Primes cédées aux réassureurs	2,3	15,8	2,8	19,5	2,7	19,5	2,0	0,1	0,7	2,8	19,6	1,8	0,1	0,9	
	Total des charges	16,9	116,7	17,0	119,9	17,2	121,9	13,6	0,5	3,1	17,9	123,1	13,8	0,5	3,6	
Transferts nets entre catégories		0,2	1,3	0,1	0,5	0,5	3,8	0,5				0,4	2,9	0,4		
Résultat technique		1,0	6,9	1,3	9,4	1,5	10,7	1,0	0,0	0,5	1,6	10,9	1,2	0,0	0,3	
Frais de fonctionnement	Frais de gestion de sinistres	0,2	1,6	0,2	1,7	0,2	1,5	0,1	0,0	0,1	0,3	1,9	0,2	0,0	0,1	
	Frais d'acquisition	2,6	18,2	2,5	17,8	2,7	18,8	2,5	0,0	0,1	2,6	18,1	2,5	0,0	0,1	
	Frais d'administration et autres charges techniques nets	0,8	5,5	0,7	5,0	0,7	5,1	0,5	0,0	0,2	0,8	5,4	0,6	0,0	0,2	
	Total des frais des fonctionnement	3,7	25,3	3,5	24,6	3,6	25,5	3,2	0,1	0,3	3,7	25,4	3,3	0,1	0,3	
Provisions d'assurance sur la vie à la clôture		99,3	684,8	95,5	672,7	101,2	717,8	84,6	16,6		105,4	723,8	88,0	17,4		
Capitaux garantis	Montant capitaux garantis au début de l'exercice	2248,7		2211,7		2541,8		2018,5	523,2		2634,3		2034,5	599,8		
	Montant capitaux garantis à la fin de l'exercice	2241,0		2413,3		2600,2		2030,3	569,9		2720,8		2068,9	651,8		
Evolution connue par les contrats	Résiliations	108,2		170,6		220,6		109,4	111,2		217,3		103,5	113,8		
	Rachats	0,3		0,4		1,9		1,9	0,0		1,7		1,7	0,0		
	Réductions	0,4		0,5		0,8		0,8			0,1		0,1			

CdA : organismes relevant du code des assurances.

CdM : organismes relevant du code de la mutualité.

CdSS : organismes relevant du code de la sécurité sociale.

Annexe 4 Comptes de l'assurance vie en unités de compte

(catégories d'opérations n^{os} 8 et 9 listées à l'article A. 344-2 du code des assurances)

(en milliards d'euros)

		2011		2012		2013					2014				
		Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant			Montant	% des primes	Montant		
								CdA	CdM	CdSS			CdA	CdM	CdSS
Ressources	Primes	17,4	100,0	16,8	100,0	18,5	100,0	18,5	0,0	0,0	21,7	100,0	21,7	0,0	0,0
	Résultat financier du compte technique	1,4	8,0	1,7	10,3	1,6	8,9	1,6	0,0	0,0	1,8	8,3	1,8	0,0	0,0
	Charges incombant aux réassureurs	-0,1	-0,3	2,7	16,2	1,5	7,9	1,5	0,0	0,0	1,2	5,3	1,1	0,0	0,0
	Total des ressources	18,8	107,7	21,3	126,5	21,6	116,7	21,6	0,0	0,0	24,7	113,6	24,6	0,0	0,0
Charges	Sinistres payés	14,0	80,6	14,5	86,5	13,2	71,0	13,1	0,0	0,0	12,7	58,3	12,6	0,0	0,0
	Accroissement des provisions techniques	-0,5	-2,6	-1,4	-8,1	3,8	20,5	3,8	0,0	0,0	6,0	27,5	6,0	0,0	0,0
	Frais d'acquisition et d'administration	1,6	8,9	1,7	10,2	1,8	9,8	1,8	0,0	0,0	1,8	8,4	1,8	0,0	0,0
	Participation aux bénéficies	0,5	2,8	0,6	3,7	0,5	2,6	0,5	0,0	0,0	0,4	2,0	0,4	0,0	0,0
	Primes cédées aux réassureurs	0,3	1,9	2,4	14,3	1,0	5,5	1,0	0,0	0,0	0,8	3,7	0,8	0,0	0,0
Total des charges	16,0	91,6	17,9	106,5	20,3	109,3	20,2	0,0	0,0	21,7	100,0	21,7	0,0	0,0	
Transferts nets entre catégories		-2,5	-14,4	-2,4	-14,5	-0,6	-3,2	-0,6			-2,0	-9,3	-2,0		
Résultat technique		0,3	1,7	0,9	5,5	0,8	4,2	0,8	0,0	0,0	0,9	4,3	0,9	0,0	0,0
Frais de fonctionnement	Frais de gestion de sinistres	0,1	0,3	0,1	0,3	0,1	0,3	0,1	0,0	0,0	0,1	0,3	0,1	0,0	0,0
	Frais d'acquisition	0,6	3,6	0,7	4,4	0,8	4,3	0,8	0,0	0,0	0,8	3,6	0,8	0,0	0,0
	Frais d'administration et autres charges techniques nets	0,9	5,3	1,0	5,7	1,0	5,5	1,0	0,0	0,0	1,0	4,8	1,0	0,0	0,0
	Total des frais des fonctionnement	1,6	9,2	1,8	10,5	1,9	10,1	1,9	0,0	0,0	1,9	8,7	1,9	0,0	0,0
Provisions d'assurance sur la vie à la clôture		201,6	1156,8	218,3	1298,2	238,9	1287,8	238,7	0,1		258,7	1189,4	258,6	0,1	

CdA : organismes relevant du code des assurances.
 CdM : organismes relevant du code de la mutualité.
 CdSS : organismes relevant du code de la sécurité sociale.

Annexe 5 Comptes des contrats d'assurance vie à vocation retraite (branche 26 et PERP)

(catégories d'opérations n^{os} 10 à 13 listées à l'article A. 344-2 du code des assurances)

(en milliards d'euros)

		2011		2012		2013					2014				
		Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant			Montant	% des primes	Montant		
								CdA	CdM	CdSS			CdA	CdM	CdSS
Ressources	Primes	2,8	100,0	3,2	100,0	4,0	100,0	3,3	0,3	0,3	4,1	100,0	3,5	0,3	0,3
	Résultat financier du compte technique	0,8	29,2	1,6	48,5	1,8	46,6	1,1	0,5	0,3	1,8	43,5	1,0	0,6	0,2
	Charges incombant aux réassureurs	0,6	21,4	0,7	22,4	0,8	19,0	0,6		0,1	1,1	25,7	0,9		0,2
	Total des ressources	4,2	150,6	5,5	170,8	6,6	165,5	5,1	0,8	0,7	7,0	169,1	5,4	0,9	0,6
Charges	Sinistres payés	1,2	44,4	1,4	44,6	1,7	41,7	1,2	0,4	0,1	1,7	41,7	1,2	0,4	0,1
	Accroissement des provisions techniques	1,8	65,8	2,1	65,7	2,6	65,8	1,9	0,3	0,4	3,5	85,3	2,8	0,4	0,3
	Frais d'acquisition et d'administration	0,1	5,2	0,2	6,4	0,3	7,9	0,3	0,0	0,0	0,3	6,7	0,2	0,0	0,0
	Participation aux bénéfices	0,7	25,8	1,2	37,4	1,5	36,8	1,4	0,0	0,1	1,2	30,0	1,1	0,0	0,1
	Primes cédées aux réassureurs	0,3	12,0	0,4	11,3	0,4	9,6	0,3		0,1	0,4	9,9	0,3		0,1
Total des charges	4,2	153,3	5,3	165,4	6,4	161,8	5,0	0,8	0,7	7,1	173,6	5,6	0,8	0,7	
Transferts nets entre catégories		0,0	0,2	0,0	-0,7	0,0	1,0	0,0			-0,1	-2,8	-0,1		
Résultat technique		-0,1	-2,5	0,1	4,6	0,2	4,3	0,1	0,0	0,0	-0,3	-7,3	-0,3	0,0	0,0
Frais de fonctionnement	Frais de gestion de sinistres	0,0	0,4	0,0	0,4	0,0	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	0,0	0,0	0,0
	Frais d'acquisition	0,1	3,8	0,1	4,2	0,2	4,4	0,2	0,0	0,0	0,2	3,9	0,1	0,0	0,0
	Frais d'administration et autres charges techniques nets	0,0	1,5	0,1	2,2	0,1	3,5	0,1	0,0	0,0	0,1	2,9	0,1	0,0	0,0
	Total des frais des fonctionnement	0,2	5,8	0,2	6,9	0,3	8,3	0,3	0,0	0,0	0,3	7,2	0,3	0,0	0,0
Provisions d'assurance sur la vie à la clôture		30,3	1094,6	34,0	1060,3	43,1	1086,4	37,6		5,4	47,6	1157,5	42,0		5,6

CdA : organismes relevant du code des assurances.

CdM : organismes relevant du code de la mutualité.

CdSS : organismes relevant du code de la sécurité sociale.

Annexe 6 Comptes de l'assurance automobile

(catégories d'opérations n^{os} 22 et 23 listées à l'article A. 344-2 du code des assurances)

(en milliards d'euros)

		2011		2012		2013		2014	
		Montant	% des primes						
Ressources	Primes	18,7	100,0	19,3	100,0	19,6	100,0	19,9	100,0
	Résultat financier du compte technique	0,9	4,9	1,0	4,9	1,3	6,8	1,4	7,0
	Charges incombant aux réassureurs	1,3	6,9	1,7	8,6	1,5	7,8	1,8	9,0
	Total des ressources	20,9	111,8	21,9	113,6	22,4	114,6	23,1	116,0
Charges	Sinistres payés	14,5	77,5	14,2	73,4	14,5	74,2	14,4	72,6
	Accroissement des provisions techniques	1,2	6,3	1,6	8,2	1,6	8,4	2,6	13,2
	Frais d'acquisition et d'administration	3,9	20,7	3,9	20,3	3,9	20,0	3,9	19,4
	Participation aux bénéfices	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Primes cédées aux réassureurs	1,4	7,5	1,7	8,6	1,6	8,4	1,5	7,7
	Total des charges	21,0	112,0	21,3	110,6	21,7	111,0	22,5	112,9
Transferts nets entre catégories									
Résultat technique		0,1	0,5	0,7	3,4	0,7	3,7	0,6	3,3
Frais de fonctionnement	Frais de gestion de sinistres	1,7	9,1	1,7	9,0	1,7	8,8	1,7	8,7
	Frais d'acquisition	2,5	13,5	2,6	13,3	2,6	13,2	2,5	12,6
	Frais d'administration et autres charges techniques nets	1,3	7,2	1,3	7,0	1,3	6,8	1,4	6,8
	Total des frais des fonctionnement	5,6	29,9	5,7	29,3	5,6	28,8	5,6	28,1

Organismes relevant du code des assurances uniquement.

Évolution du taux de sinistre à primes, frais de gestion des sinistres inclus

Exercice de survenance des sinistres en %	2010	2011	2012	2013	2014
Taux de sinistres vu					
A la fin du 1er exercice	88%	84%	81%	84%	87%
A la fin du 2ème exercice	89%	84%	82%	84%	
A la fin du 3ème exercice	89%	85%	84%		
A la fin du 4ème exercice	91%	86%			
A la fin du 5ème exercice	90%				

Annexe 7 Comptes de l'assurance de dommages aux biens

(catégories d'opérations n^{os} 24, 25 et 26 listées à l'article A. 344-2 du code des assurances)

		2011		2012		2013		2014	
		Montant	% des primes						
(en milliards d'euros)									
Ressources	Primes	14,7	100,0	15,3	100,0	15,7	100,0	16,2	100,0
	Résultat financier du compte technique	0,4	3,0	0,4	2,4	0,6	3,7	0,6	3,7
	Charges incombant aux réassureurs	1,1	7,4	1,5	9,9	1,7	10,8	1,6	9,9
	Total des ressources	16,2	110,4	17,2	112,4	18,0	114,5	18,4	113,5
Charges	Sinistres payés	9,2	63,0	10,0	65,5	10,3	65,7	10,6	65,6
	Accroissement des provisions techniques	0,4	3,0	0,7	4,7	0,8	5,0	0,2	1,3
	Frais d'acquisition et d'administration	3,7	25,4	3,9	25,3	4,0	25,7	4,1	25,4
	Participation aux bénéficiaires	0,1	0,5	0,1	0,4	0,1	0,4	0,1	0,4
	Primes cédées aux réassureurs	2,3	15,8	2,5	16,5	2,4	15,6	2,4	14,9
Total des charges	15,8	107,7	17,2	112,4	17,6	112,4	17,4	107,6	
Transferts nets entre catégories									
Résultat technique		0,6	4,2	0,1	0,7	0,4	2,4	1,0	6,3
Frais de fonctionnement	Frais de gestion de sinistres	1,2	8,5	1,3	8,5	1,4	8,7	1,4	8,6
	Frais d'acquisition	2,6	17,6	2,6	17,3	2,7	17,5	2,8	17,2
	Frais d'administration et autres charges techniques nets	1,2	7,9	1,2	8,0	1,3	8,2	1,3	8,3
	Total des frais des fonctionnement	5,0	33,9	5,2	33,8	5,4	34,4	5,5	34,0

Organismes relevant du code des assurances uniquement.

Évolution du taux de sinistre à primes, frais de gestion des sinistres inclus

Exercice de survenance des sinistres en %	2010	2011	2012	2013	2014
Taux de sinistres vu					
A la fin du 1er exercice	79%	72%	78%	79%	75%
A la fin du 2ème exercice	80%	72%	79%	79%	
A la fin du 3ème exercice	80%	73%	80%		
A la fin du 4ème exercice	81%	74%			
A la fin du 5ème exercice	82%				

Annexe 8 Comptes de l'assurance de responsabilité civile

(catégorie 28 listées à l'article A. 344-2 du code des assurances)

(en milliards d'euros)

		2011		2012		2013		2014	
		Montant	% des primes						
Ressources	Primes	3,1	100,0	3,0	100,0	2,9	100,0	2,8	100,0
	Résultat financier du compte technique	0,5	15,0	0,5	15,2	0,5	17,2	0,5	17,0
	Charges incombant aux réassureurs	0,2	6,8	0,3	10,3	0,3	10,9	0,3	11,1
	Total des ressources	3,7	121,7	3,7	125,5	3,7	128,1	3,6	128,1
Charges	Sinistres payés	1,6	51,2	1,5	50,3	1,5	53,1	1,6	54,7
	Accroissement des provisions techniques	0,3	8,7	0,4	13,8	0,3	9,0	0,3	10,9
	Frais d'acquisition et d'administration	0,7	21,4	0,6	21,5	0,6	21,3	0,6	21,8
	Participation aux bénéfices	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1
	Primes cédées aux réassureurs	0,5	17,7	0,5	17,8	0,5	16,9	0,5	16,8
	Total des charges	3,0	99,1	3,1	103,3	2,9	100,4	3,0	104,3
Transferts nets entre catégories									
Résultat technique		0,7	22,8	0,7	22,2	0,8	27,4	0,7	23,8
Frais de fonctionnement	Frais de gestion de sinistres	0,2	6,7	0,2	6,7	0,2	6,2	0,2	6,7
	Frais d'acquisition	0,4	14,2	0,4	14,2	0,4	14,1	0,4	14,1
	Frais d'administration et autres charges techniques nets	0,2	7,3	0,2	7,3	0,2	7,2	0,2	7,7
	Total des frais des fonctionnement	0,9	28,2	0,8	28,2	0,8	27,5	0,8	28,5

Organismes relevant du code des assurances uniquement.

Évolution du taux de sinistre à primes, frais de gestion des sinistres inclus

Exercice de survenance des sinistres en %	2010	2011	2012	2013	2014
Taux de sinistres vu					
A la fin du 1er exercice	77%	79%	83%	80%	81%
A la fin du 2ème exercice	78%	81%	82%	85%	
A la fin du 3ème exercice	80%	82%	84%		
A la fin du 4ème exercice	80%	81%			
A la fin du 5ème exercice	80%				

Annexe 9 Comptes de l'assurance des catastrophes naturelles

(catégorie 27 listées à l'article A. 344-2 du code des assurances)

(en milliards d'euros)

		2011		2012		2013		2014	
		Montant	% des primes						
Ressources	Primes	1,3	100,0	1,4	100,0	1,4	100,0	1,5	100,0
	Résultat financier du compte technique	0,0	3,4	0,0	3,1	0,1	4,0	0,1	3,9
	Charges incombant aux réassureurs	0,3	21,3	0,4	27,4	0,3	18,4	0,4	29,0
	Total des ressources	1,7	124,7	1,8	130,5	1,8	122,4	2,0	132,9
Charges	Sinistres payés	0,7	48,3	0,6	41,0	0,5	37,9	0,8	51,0
	Accroissement des provisions techniques	0,0	-1,0	0,2	11,1	0,1	3,6	0,1	4,0
	Frais d'acquisition et d'administration	0,2	16,6	0,2	16,5	0,2	16,2	0,3	17,5
	Participation aux bénéfices	0,0	0,6	0,0	0,6	0,0	0,4	0,0	0,5
	Primes cédées aux réassureurs	0,8	57,8	0,8	57,4	0,8	55,8	0,8	56,5
	Total des charges	1,6	122,4	1,8	126,7	1,6	113,9	1,9	129,4
Transferts nets entre catégories									
Résultat technique		0,0	3,6	0,1	4,6	0,1	9,1	0,1	4,2
Frais de fonctionnement	Frais de gestion de sinistres	0,1	4,9	0,1	4,1	0,0	3,4	0,1	4,4
	Frais d'acquisition	0,1	10,5	0,1	10,3	0,1	10,0	0,2	11,4
	Frais d'administration et autres charges techniques nets	0,1	6,1	0,1	6,2	0,1	6,2	0,1	6,1
	Total des frais des fonctionnement	0,3	21,5	0,3	20,6	0,3	19,6	0,3	22,0

Organismes relevant du code des assurances uniquement.

Annexe 10 Comptes de l'assurance des divers

(catégories d'opérations n^{os} 29, 30 et 31 listées à l'article A. 344-2 du code des assurances)

Sont regroupées sous « divers » l'assistance, la protection juridique et les pertes pécuniaires diverses.

		2011		2012		2013		2014	
		Montant	% des primes						
(en milliards d'euros)									
Ressources	Primes	3,9	100,0	3,9	100,0	4,1	100,0	4,4	100,0
	Résultat financier du compte technique	0,1	1,6	0,1	2,0	0,1	1,7	0,1	2,0
	Charges incombant aux réassureurs	0,5	13,0	0,6	14,8	0,7	16,0	0,7	16,3
	Total des ressources	4,5	114,6	4,5	116,8	4,9	117,6	5,2	118,3
Charges	Sinistres payés	1,9	49,1	1,9	49,8	2,1	51,6	2,2	49,9
	Accroissement des provisions techniques	0,1	3,3	0,2	5,2	0,1	2,5	0,1	2,6
	Frais d'acquisition et d'administration	1,5	38,4	1,4	37,1	1,5	36,1	1,5	34,9
	Participation aux bénéficiaires	0,1	1,9	0,0	0,6	0,1	1,3	0,1	1,6
	Primes cédées aux réassureurs	0,7	17,7	0,8	19,5	0,9	20,8	1,0	22,1
	Total des charges	4,3	110,4	4,4	112,2	4,6	112,4	4,9	111,2
Transferts nets entre catégories									
Résultat technique		0,2	5,6	0,3	7,2	0,3	7,2	0,4	9,0
Frais de fonctionnement	Frais de gestion de sinistres	0,4	9,6	0,4	10,2	0,5	10,9	0,5	11,5
	Frais d'acquisition	1,2	30,4	1,1	29,0	1,2	28,4	1,2	27,8
	Frais d'administration et autres charges techniques nets	0,3	8,1	0,3	8,4	0,3	8,1	0,3	7,4
	Total des frais des fonctionnement	1,9	48,1	1,9	47,6	2,0	47,4	2,1	46,7

Organismes relevant du code des assurances uniquement.

Évolution du taux de sinistre à primes, frais de gestion des sinistres inclus

Exercice de survenance des sinistres en %	2010	2011	2012	2013	2014
Taux de sinistres vu					
A la fin du 1er exercice	55%	53%	52%	54%	50%
A la fin du 2ème exercice	55%	54%	53%	55%	
A la fin du 3ème exercice	54%	53%	53%		
A la fin du 4ème exercice	53%	53%			
A la fin du 5ème exercice	54%				

Annexe 11 Comptes de l'assurance transport

(catégorie 34 définie à l'article A. 344-2 du code des assurances)

		2011		2012		2013		2014	
		Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant	% des primes
(en milliards d'euros)									
Ressources	Primes	1,1	100,0	1,0	100,0	0,8	100,0	0,8	100,0
	Résultat financier du compte technique	0,1	5,1	0,0	2,9	0,0	2,9	0,0	4,2
	Charges incombant aux réassureurs	0,2	14,5	0,2	18,3	0,1	12,7	0,0	0,4
	Total des ressources	1,3	119,6	1,2	121,2	0,9	115,6	0,8	104,7
Charges	Sinistres payés	0,8	71,9	0,7	69,3	0,5	66,9	0,5	69,3
	Accroissement des provisions techniques	-0,2	-20,9	-0,1	-7,3	-0,1	-18,3	-0,1	-17,7
	Frais d'acquisition et d'administration	0,3	24,4	0,2	25,2	0,2	24,9	0,2	27,3
	Participation aux bénéficiaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
	Primes cédées aux réassureurs	0,3	25,9	0,3	29,6	0,2	30,7	0,1	16,7
Total des charges	1,1	101,3	1,1	116,9	0,8	104,3	0,7	95,7	
Transferts nets entre catégories									
Résultat technique		0,2	16,0	0,0	3,5	0,1	9,6	0,1	7,4
Frais de fonctionnement	Frais de gestion de sinistres	0,0	4,1	0,0	4,8	0,0	5,4	0,0	5,4
	Frais d'acquisition	0,2	16,1	0,2	17,3	0,1	17,0	0,1	17,1
	Frais d'administration et autres charges techniques nets	0,1	8,3	0,1	7,9	0,1	7,9	0,1	10,2
	Total des frais des fonctionnement	0,3	28,5	0,3	30,0	0,2	30,2	0,2	32,7

Organismes relevant du code des assurances uniquement.

Annexe 12 Comptes de l'assurance construction

(catégories d'opérations n^{os} 35 et 36 listées à l'article A. 344-2 du code des assurances)

(en milliards d'euros)

		2011		2012		2013		2014	
		Montant	% des primes						
Ressources	Primes	2,3	100,0	2,3	100,0	2,2	100,0	2,1	100,0
	Résultat financier du compte technique	0,5	21,3	0,5	22,9	0,6	28,1	0,6	30,4
	Charges incombant aux réassureurs	0,4	16,5	0,3	11,7	0,3	14,2	0,3	12,7
	Total des ressources	3,2	137,8	3,1	134,6	3,1	142,3	3,0	143,1
Charges	Sinistres payés	1,2	53,2	1,3	56,0	1,4	63,8	1,4	69,8
	Accroissement des provisions techniques	0,8	32,4	0,6	24,8	0,7	30,4	0,6	30,3
	Frais d'acquisition et d'administration	0,4	16,3	0,4	16,8	0,4	18,0	0,4	17,4
	Participation aux bénéfices	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,2
	Primes cédées aux réassureurs	0,4	18,8	0,4	18,2	0,4	18,3	0,4	19,0
	Total des charges	2,8	120,8	2,6	115,9	2,9	130,6	2,8	136,7
Transferts nets entre catégories									
Résultat technique		0,4	17,1	0,4	18,9	0,3	11,8	0,1	6,9
Frais de fonctionnement	Frais de gestion de sinistres	0,2	6,7	0,2	7,0	0,2	7,1	0,2	7,6
	Frais d'acquisition	0,3	10,8	0,2	10,9	0,3	11,6	0,2	11,1
	Frais d'administration et autres charges techniques nets	0,1	5,5	0,1	5,9	0,1	6,4	0,1	6,3
	Total des frais des fonctionnement	0,5	23,0	0,5	23,9	0,6	25,1	0,5	25,0

Organismes relevant du code des assurances uniquement.

Annexe 13 Comptes de l'assurance crédit et caution

(catégories d'opérations n^{os} 37 et 38 listées à l'article A. 344-2 du code des assurances)

(en milliards d'euros)		2011		2012		2013		2014	
		Montant	% des primes						
Ressources	Primes	0,9	100,0	0,9	100,0	0,5	100,0	0,5	100,0
	Résultat financier du compte technique	0,1	11,4	0,1	6,7	0,1	17,3	0,1	19,4
	Charges incombant aux réassureurs	0,4	42,3	0,3	33,2	0,1	17,3	0,1	14,7
	Total des ressources	1,3	153,8	1,2	140,0	0,7	134,7	0,7	134,2
Charges	Sinistres payés	0,3	38,8	0,4	48,6	0,2	43,7	0,2	37,4
	Accroissement des provisions techniques	0,2	20,7	0,0	1,0	0,1	21,3	0,1	11,7
	Frais d'acquisition et d'administration	0,3	32,0	0,3	33,1	0,2	33,7	0,2	34,0
	Participation aux bénéfices	0,0	4,1	0,0	4,7	0,0	6,0	0,0	2,1
	Primes cédées aux réassureurs	0,3	37,4	0,3	34,6	0,1	23,1	0,1	20,1
	Total des charges	1,2	133,0	1,1	122,0	0,7	127,8	0,5	105,3
Transferts nets entre catégories									
Résultat technique		0,3	36,8	0,2	23,2	0,2	32,0	0,3	49,9
Frais de fonctionnement	Frais de gestion de sinistres	0,0	2,9	0,0	1,9	0,0	-2,1	-0,1	-10,1
	Frais d'acquisition	0,2	21,3	0,2	23,4	0,2	31,5	0,2	31,8
	Frais d'administration et autres charges techniques nets	0,1	11,0	0,1	9,7	0,0	2,3	0,0	2,2
	Total des frais des fonctionnement	0,3	35,1	0,3	35,0	0,2	31,7	0,1	23,9

CdA : organismes relevant du code des assurances.

CdM : organismes relevant du code de la mutualité.

CdSS : organismes relevant du code de la sécurité sociale.

Annexe 14 Comptes des dommages corporels

(catégories d'opérations n^{os} 20 et 21 listées à l'article A. 344-2 du code des assurances)

		2011		2012		2013					2014									
		Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant	% des primes	Montant			Montant	% des primes	Montant							
								CdA	CdM	CdSS			CdA	CdM	CdSS					
(en milliards d'euros)																				
Ressources	Primes	44,5	100,0	46,0	100,0	47,3	100,0	19,5	19,0	8,9	48,9	100,0	20,1	19,2	9,6					
	Résultat financier du compte technique	0,7	1,6	0,8	1,7	1,2	2,5	0,8	0,2	0,3	1,4	2,8	0,9	0,2	0,3					
	Charges incombant aux réassureurs	8,5	19,1	9,1	19,9	8,8	18,6	3,1	2,1	3,6	8,7	17,9	3,2	2,1	3,3					
	Total des ressources	53,7	120,7	55,9	121,5	57,3	121,1	23,3	21,2	12,8	59,0	120,7	24,2	21,5	13,3					
Charges	Sinistres payés	36,3	81,6	37,5	81,4	38,7	81,7	13,3	16,0	9,3	38,6	78,9	13,9	15,8	8,9					
	Accroissement des provisions techniques	1,5	3,4	2,1	4,5	2,7	5,6	1,4	0,2	1,1	2,9	6,0	1,3	0,4	1,2					
	Frais d'acquisition et d'administration	7,3	16,4	7,7	16,8	8,3	17,6	4,6	2,7	1,0	8,6	17,5	4,7	2,9	1,0					
	Participation aux bénéficiaires	0,2	0,5	0,2	0,4	0,1	0,2	0,0	0,0	0,1	0,3	0,6	0,2	0,0	0,1					
	Primes cédées aux réassureurs	8,5	19,2	9,0	19,6	8,8	18,5	3,1	2,2	3,5	8,6	17,7	3,1	2,3	3,2					
	Total des charges	53,9	121,1	56,5	122,7	58,6	123,7	22,4	21,2	15,0	59,0	120,6	23,2	21,4	14,4					
Transferts nets entre catégories		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			0,0	0,0	0,0							
Résultat technique		1,0	2,2	0,5	1,0	0,3	0,7	0,9	0,0	-0,6	0,8	1,6	1,0	0,1	-0,4					
Frais de fonctionnement	Frais de gestion de sinistres	1,8	4,1	2,0	4,2	2,0	4,1	0,8	0,8	0,3	2,1	4,3	0,9	0,8	0,4					
	Frais d'acquisition	4,3	9,6	4,4	9,5	4,9	10,4	3,4	1,1	0,4	5,0	10,3	3,4	1,2	0,4					
	Frais d'administration et autres charges techniques nets	2,9	6,4	3,2	6,9	3,3	7,0	1,2	1,7	0,5	3,6	7,3	1,3	1,8	0,5					
	Total des frais des fonctionnement	9,0	20,2	9,5	20,7	10,2	21,6	5,4	3,6	1,2	10,7	21,9	5,6	3,8	1,3					

CdA : organismes relevant du code des assurances.

CdM : organismes relevant du code de la mutualité.

CdSS : organismes relevant du code de la sécurité sociale.

Annexe 15 Précisions méthodologiques

1 Définition de la population dite « *pro forma* »

En comptabilité, les états *pro forma* (ou comptes *pro forma*) permettent d'apprécier les performances d'une entreprise sur des bases homogènes en matière de périmètre. Selon le règlement⁵¹ du Comité de la Réglementation comptable n° 99-02 : « *les présentations pro forma ont pour objet de rendre comparables dans le temps des séries de données comptables dont la comparaison directe est rendue difficile, voire impossible en raison d'événements intervenus ou devant intervenir* ».

En effet, si les comptes non retraités d'une entreprise correspondent à la situation réelle, ils ne permettent pas d'étude d'évolution. Les états *pro forma* publiés par les entités (banques, assurances, mutuelles etc.) en plus des rapports des bilans semestriels ou annuels retraitent donc le passé pour le rendre comparable avec le périmètre actuel.

Les sources d'incomparabilité des comptes d'une entreprise entre une date t-1 et une date t sont au nombre de quatre :

- les entrées et sorties de filiales ;
- l'évolution et la multiplicité des référentiels ;
- l'évolution des devises : la conversion des comptes des filiales étrangères peut affecter les valeurs consolidées toutes choses égales par ailleurs ;
- le nombre et le choix des options comptables (valorisation des actifs, choix de la méthode dérogatoire...).

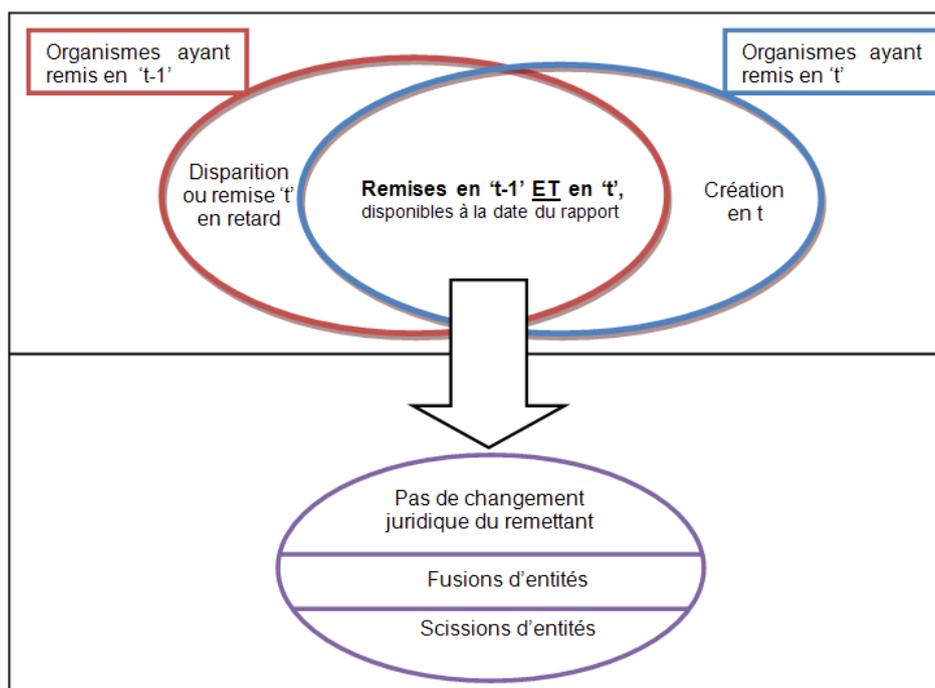
À des fins de comparaison inter-exercices, les indicateurs calculés et reportés dans ce rapport pour l'année précédente, à savoir 2013, agrègent l'ensemble des données reçues par l'ACPR *via* les dossiers annuels 2013 et compilées sur une population *pro-forma*, c'est-à-dire tenant compte des modifications de périmètre de la population sous revue (sortie d'organismes, restructurations, par exemple). Cela permet notamment de présenter des taux de variation 2014/2013 expurgés des changements de périmètre et donc davantage représentatifs de l'évolution globale du marché (cf. annexe méthodologique). L'écart entre les populations ayant remis des dossiers annuels et recalculée *pro-forma* étant marginal (0,1 % du total de bilan 2013), seule la population et les chiffres *pro-forma* sont repris dans le présent rapport pour des raisons de lisibilité.

Dans la partie *Assurances* de ce rapport, le traitement des données de l'année t-1 *pro forma* (2013) consiste :

- à retenir les entités ayant remis des données en t-1 (2013) et t (2014) ;
- et à exclure les entités qui ont remis des données en t-1 (2013) mais qui n'ont pas encore remis de données en t (2014).

Si la population « juridique » (c'est-à-dire la liste des organismes d'assurance remettants, identifiés par leur matricule) peut différer quelque peu entre l'année t-1 *pro forma* et l'année t du fait des fusions et scissions intervenues en t, le périmètre économique des deux populations est identique.

⁵¹ Source : F. Pourtier « *L'information pro forma en questions* » disponible sur <http://hal.archives-ouvertes.fr/docs/00/59/40/71/PDF/Pourtier.pdf> et comité de la réglementation comptable « *règlement 99-02 relatif aux comptes consolidés des sociétés commerciales et entreprises publiques* » disponible sur http://www.anc.gouv.fr/files/live/sites/anc/files/contributed/Normes%20françaises/Recommandations/RECO2010_2014/RECO2013/Recommandation_2013_R02/Recommandation%202013_R02_Retraites_NOTE%20DE%20PRESENTATION.pdf



On conserve ainsi dans la population de 2013 *pro forma* les organismes qui ont remis des données l'année suivante et on écarte ceux qui n'ont pas encore remis en 2013. Les comparaisons et les évolutions, sous forme de taux de croissance entre 2013 et 2014, sont donc possibles au niveau agrégé et représentatives de l'ensemble du marché.

Affaires directes	Les affaires directes d'un organisme d'assurances correspondent aux engagements contractés à partir d'une implantation en France pour lesquels l'assureur est responsable du paiement des prestations. Elles excluent de ce fait les acceptations (assimilables à des opérations de réassurance) et les activités réalisées à l'étranger (libre prestation de services et activités des succursales).
Autres actifs du bilan	Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs.
Autres éléments non techniques	Le résultat d'une entreprise d'assurance est égal à la somme du résultat technique et des éléments non techniques. Le résultat non technique comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> - les produits et charges non techniques, - les produits financiers nets se rapportant aux fonds propres, - les produits et charges exceptionnels ainsi que de la fiscalité.
Autres passifs du bilan	Un passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie des ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. L'ensemble de ces éléments est dénommé passif externe.
Cotisations	Voir « Primes ».
Espace économique européen	Association dont le but est d'étendre le marché intérieur à des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) qui ne veulent pas ou ne sont pas prêts pour entrer dans l'Union européenne (UE). L'EEE vise ainsi à lever les obstacles pour créer un espace de liberté de circulation analogue à un marché national et inclut, à ce titre, les quatre grandes libertés de circulation du marché intérieur: des personnes, des marchandises, des services et des capitaux.
Exigence de marge de solvabilité	L'exigence de marge de solvabilité est calculée en assurance vie en pourcentage des provisions mathématiques des contrats en euros et des contrats en unités de compte auquel s'ajoute un pourcentage des capitaux décès, et en assurance non-vie en proportion des primes ou des sinistres. Les proportions retenues pour le calcul s'établissent en assurance vie à 4 % des provisions mathématiques des contrats en euros et à 1 % des provisions sur contrats en unités de compte. En assurance non-vie elles sont de 16 % des primes ou 23 % des sinistres (pour un calcul détaillé voir les articles R344-1 et suivants du code des assurances).
FONDS CMU (COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE)	Fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie.
Fonds propres	Ensemble des capitaux permanents mis à la disposition de la société, plus réserve de capitalisation.
Frais de gestion	Les frais de gestion sont la somme des frais d'acquisition, des frais

	d'administration et des autres charges techniques nettes.
Participation au bénéfice	La gestion des cotisations épargnées dégage des produits dénommés bénéfices techniques et financiers. La participation aux bénéfices est une obligation légale à la charge des assureurs selon laquelle les assureurs font participer leurs assurés à ces bénéfices (L. 331-3 du code des assurances), au-delà des intérêts techniques.
Participation aux résultats	La participation aux résultats est la somme de la participation aux bénéfices et des intérêts techniques.
Placements en unités de compte (UC)	Placements représentant les provisions techniques des contrats en unités de compte. À la différence des placements dits « en euros », les placements en unités de compte (UC) sont des placements investis en couverture des engagements de contrats d'assurance vie dont le montant des garanties, les primes et les provisions mathématiques sont exprimés par référence à des unités de placement appelées « unités de compte ». La réglementation fixe la liste des actifs pouvant ainsi servir de valeur de référence. On peut citer, parmi les plus couramment utilisés : les obligations, les actions, les parts de fonds commun de placement, les titres de créances négociables, les OPC ou les parts de société civile immobilière. Les engagements ainsi que les actifs correspondants sont évalués sur la base de la valeur courante de l'unité de compte. Les actifs ne sont donc pas évalués au coût historique contrairement aux autres placements. La variation de valeur de ces actifs est enregistrée sur une ligne séparée du compte de résultat.
Placements hors UC	Ensemble des actifs détenus par l'assureur en dehors de ceux détenus en couverture des engagements techniques des contrats dont les engagements sont exprimés en UC.
Plus-values et moins-values	Une plus-value correspond au profit qui serait réalisé à l'occasion de la vente d'un élément de l'actif immobilisé de l'entreprise. Elle peut être potentielle (i.e. latente) ou réalisée en cas de vente effective. A l'inverse, lorsque le prix de cession est inférieur à la valeur vénale de cette immobilisation, telle qu'elle est mentionnée au bilan de l'entreprise il existe réellement ou potentiellement une moins-value. Une plus ou moins-value se calcule donc en retranchant de la valeur de marché, la valeur nette comptable figurant au bilan de l'entreprise.
Prestations (compte de résultat)	Le terme prestation désigne la mise en œuvre d'une des garanties prévue au contrat, entraînant un paiement partiel ou total de ce qui est dû à l'assuré. Dans les comptes de résultat présentés dans cette publication, il s'agit de la somme des éléments suivants : sinistres + charges + participation aux bénéfices +/- ajustement ACAV (Assurance à Capital Variable). Les frais de gestion sont présentés séparément.
Primes ou cotisations (compte de résultat)	Versement effectué par le souscripteur ou l'adhérent en contrepartie des garanties accordées par l'assureur. Pour les contrats d'assurance autres que les contrats d'assurance vie, le non-paiement entraîne la déchéance de garantie (c'est-à-dire la fin de cette garantie). Pour les contrats d'assurance vie, selon les modalités définies initialement dans les contrats ou modifiées dans des avenants, le versement peut être unique (effectué au moment de la souscription), périodique (montant et périodicité définis dans le contrat) ou libre.

	<p>Le versement est appelé cotisation s'agissant d'opérations réalisées par les mutuelles du code de la mutualité, les institutions de prévoyance et les sociétés d'assurance mutuelle. Dans les autres cas il s'agit d'une prime.</p> <p>Dans les comptes de résultat présentés dans cette publication, le terme « primes » s'entend des primes et cotisations acquises brutes de cessions.</p>
Produits financiers du compte de résultat non technique	Produits ou charges liés au placement des fonds propres.
Produits financiers du compte de résultat technique	Produits financiers des activités d'assurance.
Provisions mathématiques	<p>Les provisions mathématiques correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés.</p> <p>Pour les contrats d'épargne, le montant de la provision correspond à la valeur de l'épargne accumulée (primes nettes des chargements, intérêts techniques crédités et participations aux bénéficiaires inscrites en compte) nette des éventuels rachats partiels déjà effectués.</p>
Provisions techniques	<p>Le poste "provisions techniques" du secteur de l'assurance représente les engagements des assureurs envers les assurés. Ces engagements sont matérialisés au bilan de l'assureur <i>via</i> différentes provisions qui donnent une évaluation du coût futur des prestations qui seront à verser aux assurés. Se référer à l'article R. 331-3 du code des assurances pour les provisions vie et R. 331-6 pour les provisions non-vie.</p>
Ratio combiné	<p>Le ratio combiné est le ratio technique des activités d'assurance non-vie pour un exercice donné. Il s'obtient en calculant le rapport de la charge des sinistres et des frais de gestion sur les primes (ou cotisations) nettes acquises. Ce ratio permet aux assureurs d'appréhender leurs performances à la fois en termes de sinistralité et de coûts de gestion. Si le ratio est supérieur à 100 %, cela signifie que la charge de sinistres, et les frais de gestion afférents dépassent les primes (ou cotisations) ; les assureurs peuvent alors corriger ce déficit technique par des bénéfices financiers.</p>
Ratio sinistres sur primes (applicable aux activités d'assurance non-vie)	<p>Le ratio sinistres/primes, applicable aux activités d'assurance non-vie, est le rapport entre le montant de la charge de sinistres avérés et des cotisations acquises sur un même contrat d'assurance ou une branche. Lorsqu'il est mesuré par année de survenance, il constitue une bonne mesure de la sinistralité des assureurs.</p>
Réassurance	<p>La réassurance peut se définir comme la technique par laquelle un assureur transfère sur une autre entreprise d'assurance ou de réassurance tout ou partie des risques qu'il a souscrits. Cette couverture se concrétise juridiquement par un contrat, traditionnellement appelé traité de réassurance. Un réassureur dit cessionnaire s'engage moyennant rémunération, à rembourser à un assureur dit cédant, dans des conditions déterminées, tout ou partie des sommes dues ou versées par l'assureur à ses assurés à titre de sinistre. Mais, dans tous les cas où l'assureur se réassure contre les risques qu'il a assurés, il reste seul responsable vis à vis de l'assuré (cf. article L.111-3 du code des assurances).</p>
Régime branche 26	<p>Les régimes dits de « branche 26 » sont des régimes collectifs de retraite « assurantielle » en points. Ils sont aussi appelés « L. 441 » conformément à l'article L.441-1 du code des assurances qui les définit, ou encore « Régimes du 4 Juin », en référence au décret fondateur du 4 juin 1964. Ces régimes relèvent</p>

	des dispositions de l'article L. 932-24 du code de la sécurité sociale lorsqu'il s'agit d'institutions de prévoyance, et des dispositions de l'article L. 222-2 du code de la mutualité lorsqu'il s'agit de mutuelles.
Réserve de capitalisation	La réserve de capitalisation est une réserve alimentée par les plus-values réalisées sur les cessions d'obligations et reprise symétriquement en cas de réalisation de moins-values sur ce type d'actifs. Elle a pour but de parer à la diminution du revenu des actifs des assureurs vie en cas de baisse des taux, en entravant la distribution des plus-values de cession. Elle doit ainsi leur permettre de préserver un volume de placements suffisant pour honorer leurs garanties de taux. Cette réserve spéciale, considérée comme une provision au regard des exigences de couverture des engagements, fait partie des éléments constitutifs de la marge de solvabilité.
Résultat net	Résultat technique plus résultat non technique, correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice.
Résultat technique	Résultat de l'ensemble des opérations techniques (primes, prestations, variation de provisions, frais de gestion, commissions et produits financiers nets rattachés) nettes de réassurance. Des comptes de résultat technique vie et non-vie sont établis séparément.
Solde de réassurance	Solde positif ou négatif des opérations de réassurance inclus dans le résultat technique.
Taux de cession des primes	Le taux de cession est le rapport entre les primes cédées et les primes nettes acquises par les organismes d'assurance.
Taux de couverture des engagements réglementés	Le ratio de couverture des engagements réglementés est égal au rapport des actifs retenus en couverture aux engagements réglementés. Les codes des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale fixent la liste des valeurs mobilières et autres titres admis en couverture des engagements réglementés. La liste comporte cinq catégories principales : obligations, actions, immobilier, prêts et dépôts. Les placements admis en couverture des engagements réglementés ne peuvent pas toutefois dépasser certains plafonds pour les catégories d'actifs suivantes : 65 % pour les actions, 40 % pour l'immobilier et 10 % pour les prêts. En outre, afin de diviser les risques, ils ne doivent pas excéder, 5 % des engagements réglementés en valeur émise par une même société (actions, obligations ou prêts), cette limite de 5 % est portée à 10 % à condition que le total ne dépasse pas 40 % de l'ensemble des placements admis en couverture. Les engagements réglementés correspondent quant à eux aux provisions techniques et autres dettes privilégiées (hypothèques, dépôts reçus à restituer, complément retraite des salariés, dettes fiscales et sociales).
Taux de couverture bilantielle de la marge	Le ratio de couverture de la marge de solvabilité est égal au rapport des fonds propres à la marge minimum de solvabilité. La marge minimum de solvabilité est calculée en assurance vie en pourcentage des provisions mathématiques des contrats en euros et des contrats en unités de compte auquel s'ajoute un pourcentage des capitaux décès, et en assurance non-vie en proportion des primes ou des sinistres. Les proportions retenues pour le calcul s'établissent en assurance vie à 4 % des provisions mathématiques des contrats en euros et à 1 % des provisions sans risques de placement pour les assureurs, et en assurance non-vie à 16 % des primes ou 23 % des sinistres (pour un calcul détaillé voir les articles R.344-1 et suivants du code des assurances).



SOMMAIRE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Tableau 1	Les organismes d'assurance agréés en France	63
Tableau 2	Nombre d'entreprises d'assurance et de succursales d'entreprises d'assurance de l'EEE habilitées à exercer en LPS sur le territoire français	65
Tableau 3	Nombre de déclarations de LPS par des entreprises d'assurance françaises et des succursales d'entreprises d'assurance françaises dans l'EEE au 31 décembre	66
Tableau 4	Nombre de succursales d'entreprises d'assurance au sein de l'EEE établies en France	67
Tableau 5	Nombre de succursales d'entreprises d'assurance françaises établies dans l'EEE au 31 décembre	68
Tableau 6	Compte de résultat agrégé (vue résumée)	70
Tableau 7	Sources du chiffre d'affaires en assurance vie	71
Tableau 8	Provisions mathématiques	76
Tableau 9	Sources des primes acquises en assurance non-vie	77
Tableau 10	Bilan agrégé des organismes d'assurance – vue résumée	81
Tableau 11	Structure des placements des sociétés du code des assurances (en valeur nette comptable)	84
Tableau 12	Taux de couverture des engagements réglementés	86
Tableau 13	Répartition par contrepartie des acceptations et cessions en réassurance des organismes d'assurance agréés en France	91
Tableau 14	Population des organismes supervisés par l'ACPR et exerçant une activité de dommages corporels en 2014	92
Tableau 15	Compte de résultat des organismes réalisant des opérations de dommages corporels – vue résumée	97
Graphique 1	Répartition des primes d'assurance vie acquises en affaires directes selon le type de contrat	72

Graphique 2	Collecte nette sur les contrats rachetables en assurance vie	74
Graphique 3	Ventilation des charges en assurance vie	75
Graphique 4	Les provisions mathématiques des sociétés d'assurance vie et mixtes	77
Graphique 5	Répartition par branche des primes non-vie acquises en affaires directes, hors dommages corporels	78
Graphique 6	Ratio sinistres sur primes par année de survenance	79
Graphique 7	Ratios combinés, par catégorie	80
Graphique 8	Composition de l'actif par type d'organisme	82
Graphique 9	Composition du passif par type d'organisme	83
Graphique 10	Plus ou moins-values latentes par classe d'actifs	85
Graphique 11	Taux de couverture de la marge de solvabilité	87
Graphique 12	Évolution des acceptations et cessions en réassurance et structure des primes cédées	89
Graphique 13	Primes conservées, primes cédées et taux de cession par forme juridique (primes en milliards d'euros et taux de cessions en %)	90
Graphique 14	Taux de cession pour une sélection de branches – activité non-vie	91
Graphique 15	Part des primes de dommages corporels dans le total des primes en 2014	93
Graphique 16	Répartition des primes de dommages corporels par type de risque	94
Graphique 17	Répartition des primes de dommages corporels par type d'organisme	94
Graphique 18	Répartition des primes dommages corporels par type de contrat	95
Graphique 19	Ratio sinistres sur primes des branches dommages corporels, par année de survenance	96
Graphique 20	Ratio combiné dommages corporels pour la population exerçant une activité de dommages corporels	96



ISSN : 2112-7891

Directeur de publication : Édouard Fernandez-Bollo
Ce rapport a été réalisé par le Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

www.acpr.banque-france.fr